This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Slav 1470.12

THE SLAVIC COLLECTION

Harvard College Library

GIFT OF

Archibald Cary Coolidge, Ph.D.
(Class of 1887.)

Received 22 Mar, 1897.

173

DES

RÉFORMES EN RUSSIE

SUIVI D'UN APERÇU

SUR LES ÉTATS-GÉNÉRAUX RUSSES AU XVIe ET AU XVIIe SIÈCLE

PAR

LE PRINCE PIERRE DOLGOROUKOW

PARIS
PAGNERRE, LIBRAIRE-ÉDITEUR
RUE DE SEINE, 18

BRUXELLES & LEIPZIG
A. LACROIX, VERBOECKHOVEN ET Cie, ÉDITEURS
RUE ROYALE, 3, IMPASSE DU PARC

1862

Droits de traduction et de reproduction réservés

DES

RÉFORMES EN RUSSIE

Bruxelles. — Typ. de A. LACROIX, VERBOECKHOVEN et Cie, rue Royale, 3, impasse du Parc

DES

RÉFORMES EN RUSSIE

SUIVI D'UN APERÇU

SUR LES ÉTATS-GÉNÉRAUX RUSSES AU XVIe ET AU XVIIe SIÈCLE

PAR

LE PRINCE PIERRE DOLGOROUKOW

PARIS
PAGNERRE, LIBRAIRE-ÉDITEUR
RUE DE SEINE, 18

BRUXELLES & LEIPZIG
A. LACROIX, VERBOECKHOVEN ET Cie, ÉDITEURS
RUE ROYALE, 3, IMPASSE DU PARC

1862
Tous droits réservés

Sor 1470.12

789/18

Harvard College Library
Gift of
A. C. Coolidge, Ph. D.,
Mar. 22, 1897.

LIVRE PREMIER

DES RÉFORMES AUJOURD'HUI NÉCESSAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

LES EMBARRAS DE LA SITUATION ACTUELLE.

Notre pays traverse en ce moment une crise d'une immense gravité. La Russie, dans son histoire millénaire, a passé par des moments bien difficiles, mais rarement elle s'est trouvée en présence d'une situation aussi complexe, aussi pleine d'embarras, en présence d'un avenir aussi gros d'orages.....

Quel est l'état actuel de la Russie?

Point de justice; les tribunaux étant des repaires de vénalité, et le pouvoir souverain

se trouvant investi de l'étrange droit de réformer les arrêts des tribunaux, d'aggraver les pénalités prononcées, de modifier et de briser à son gré les arrêts prononcés dans les procès civils; investi enfin du droit de punir suivant son bon plaisir, sans procédure aucune, de disposer, suivant son bon plaisir et son caprice, de la fortune de ses sujets, de leur ôter la vie et de fouler aux pieds leur dignité personnelle. Ainsi nulle garantie, en Russie, ni pour la fortune, ni pour la vie, ni pour la dignité personnelle et l'honneur de qui que ce soit.....

Point d'administration régulière: ici, comme dans la justice, tout se vend et tout s'achète. Les oukases et les ordres impériaux sont exécutés avec zèle, s'ils rapportent profit aux fonctionnaires; ils sont exécutés avec mollesse et incurie, s'ils ne rapportent aucun profit à la horde bureaucratique. Mais si les oukases tendent à diminuer les profits de cette horde,

alors l'on peut être certain de ne les voir jamais exécutés.

Les finances se trouvent dans un désarroi complet; le déficit s'accroît tous les ans; une crise financière, se compliquant d'une crise monétaire, sévit avec violence. La monnaie a disparu; la confiance également; le crédit est entamé; l'industrie se trouve entravée par cette crise, et le commerce, obligé de se restreindre, souffre vivement de l'absence de la sécurité, des incertitudes de l'avenir, et de la crainte légitime de commotions prochaines.....

Le clergé, celui des campagnes surtout, est humilié et foulé aux pieds par l'administration. Les prélats eux-mêmes, maîtres tout-puissants (et parfois bien despotes) du clergé inférieur, sont livrés à l'arbitraire absolu du gouvernement, et privés de toute garantie pour leur sécurité ainsi que pour leur dignité.

L'on peut dire du clergé russe qu'il est plongé dans l'esclavage le plus complet.

La noblesse, traitée en esclave, se trouve en proie à l'irritation la plus vive, et, nous devons l'ajouter, la plus légitime. Nous ne reprendrons point ici l'énumération, déjà faite par nous ailleurs, de l'inanité des soi-disants priviléges de la noblesse russe (1), mais nous croyons ne pouvoir être réfutés par aucun *homme d'honneur et de bonne foi*, en disant : qu'une noblesse chez laquelle le privilége, inscrit dans la loi, d'exemption des châtiments corporels, n'est observé qu'en apparence, et dans le sein de laquelle chaque noble peut se trouver exposé à être *secrètement fouetté* à la troisième section de la chancellerie impériale (section de la police politique), qu'une noblesse placée dans cette position

(1) Voyez notre ouvrage : *la Vérité sur la Russie*, deuxième édition, tome I, page 270. Leipzig, 1861.

abjecte a, non seulement le droit d'éprouver un vif mécontentement et une irritation réelle, mais qu'elle a encore, aux yeux de l'honneur, le devoir sacré d'employer tous ses efforts à faire en sorte, qu'il ne reste aucune trace de cet état de choses abject, d'employer tous ses efforts pour faire que la Russie arrive enfin à obtenir un régime légal, civilisé et honnête. Nous savons bien qu'il se trouve, hélas! dans la noblesse russe une petite minorité d'hommes, qui acceptent cet état de choses abject, les uns parce qu'ils se remplissent les poches sous l'égide du pouvoir absolu, les autres par étroitesse d'esprit et par absence de sens moral; ces hommes-là sont prêts à dévorer en silence toutes les humiliations possibles, *pourvu que l'Europe l'ignore*... Parmi eux il y a des hommes riches, des hommes porteurs de noms anciens ou de noms illustrés dans l'histoire moderne de la Russie; ils aiment à

voyager, et une fois en Europe, ils se posent en grands seigneurs : le retentissement de leurs noms et de leurs titres faisant illusion sur leur position réelle en Russie, où nous ne sommes tous que des *esclaves*... Au lieu de travailler à faire sortir leur pays, leurs compatriotes et eux-mêmes d'un état de choses abject, ces hommes oublieux de leur dignité, inconséquents et lâches, ne songent qu'à un seul but : c'est de cacher à l'Europe leur véritable position ; ils consentent à subir un joug despotique et dégradant, à se laisser exiler, à se laisser abreuver d'humiliations, à se laisser fouetter, *pourvu que l'Europe l'ignore*... Mais la très grande majorité de la noblesse russe se compose d'hommes loyaux, honnêtes, pleins du sentiment de la dignité personnelle, et par conséquent bien décidés à sortir de cet état de choses. Ils adressent des vœux sincères au ciel pour voir le gouvernement prendre l'ini-

tiative d'un changement de régime, pour voir le gouvernement octroyer une constitution à la Russie, mais si le gouvernement russe s'obstinait à conserver ce pouvoir absolu qui a amené la Russie sur le bord d'un abîme, qui épuise les forces de l'empire, compromet la sécurité de la Russie et foule aux pieds l'honneur des Russes, si le gouvernement se refusait à se transformer de bonne grâce en une monarchie constitutionnelle, alors la majorité honnête et loyale de la noblesse russe aviserait elle-même à amener ce changement de régime; elle donnera la main à ses compatriotes de toutes les classes, et marchant d'accord avec eux dans cette voie, elle transformera indubitablement la forme du gouvernement. Rien au monde ne saurait l'arrêter ni l'en empêcher : elle est décidée à briser tous les obstacles qu'elle pourrait rencontrer sur sa route.....

Le commerce et la bourgeoisie sont justement mécontents de l'inégalité qui règne dans la législation russe; mécontents à juste titre des vexations et des concussions administratives auxquelles ils se trouvent soumis; mécontents de l'impossibilité d'obtenir justice devant des tribunaux entachés de vénalité, et aboutissant, en dernière analyse, au bon plaisir gouvernemental.

Les paysans, contents de voir abolir le servage vis-à-vis des propriétaires, sont en même temps fort mécontents de se voir livrés à l'oppression et aux vexations des fonctionnaires. En définitive, les paysans n'ont fait que changer de servage; le joug des propriétaires va être remplacé par celui de la horde bureaucratique, et il en sera ainsi, il ne saurait même en être autrement jusqu'au moment où le régime de l'arbitraire se trouvera remplacé par un ordre de choses légal, par le régime constitu-

tionnel. D'ailleurs, le paysan, sachant bien que l'état de servage dans lequel il a végété et souffert pendant plus de deux siècles et demi, était le produit d'une machiavélique combinaison gouvernementale (1), le paysan émet la juste prétention de voir concourir à l'indemnité due aux propriétaires : et l'État, ce principal fauteur de l'introduction du servage en Russie, et toutes les classes de la nation, toutes sans exception appelées à jouir des bienfaits de l'immense développement du bien-être général, que va produire l'abolition du servage. Il est injuste et contraire à l'équité d'agir comme le fait le gouvernement, lequel se refuse à vendre les domaines de la couronne, tandis qu'en opérant cette vente, il pourrait en appliquer le produit à indemniser les propriétaires, et à en

(1) Voyez *la Vérité sur la Russie*, deuxième édition, tome I, pages 174, 181 et 187.

alléger, d'autant, les charges si lourdes dont se trouve grevée la classe rurale en Russie. Dans le courant de 1860 et 1861, plus de trois cent cinquante mille arpents (environ quatre cent mille hectares) d'excellentes terres dans la province si fertile de Samara, ont été distribués gratuitement à des favoris, à des officiers-généraux et à divers fonctionnaires. Si ces terres avaient été vendues au prix modique de 25 roubles l'arpent, cela aurait déjà fourni une somme d'environ neuf millions de roubles (36,000,000 de francs), et facilité l'émancipation définitive de bien des serfs. Cette distribution de terres à des favoris et à leurs créatures, dans un moment où le trésor se trouve à sec, est un scandale immense, et augmente beaucoup la vivacité des vœux, formés en Russie pour l'introduction d'un régime constitutionnel, lequel, en soumettant le budget au contrôle de l'opinion publique,

mette fin au gaspillage de la fortune de l'État par d'indignes favoris.

L'armée désire un meilleur entretien et une meilleure paie. Humiliée profondément de se voir soumise aux coups de verge, elle demande, avant tout, l'abolition des châtiments corporels.

Enfin, les sectaires religieux détachés du giron de l'église d'Orient (*raskolniki*), demandent la liberté de conscience. Non seulement le gouvernement russe leur refuse cette liberté, à laquelle tout homme a un droit imprescriptible, mais encore il leur prohibe l'exercice même de leur culte, et ils se trouvent obligés d'avoir recours à la concussion pour obtenir, de la vénalité des fonctionnaires, la tolérance secrète de l'exercice du culte divin d'après les principes de leur foi et de leurs croyances. Ces sectaires, laborieux, sobres, économes, prudents et cauteleux, sont bien nombreux;

le chiffre des vieux croyants seuls (*Starovéry*) monte à plus de neuf millions; ils se trouvent répandus sur toute la surface de l'empire, depuis la Pologne jusqu'en Sibérie, depuis le Caucase jusqu'aux rives de la mer Blanche; ils ont leurs lieux de réunion, leurs lieux de refuge; leurs voies spéciales de communication, de l'occident à l'orient et du midi au nord de l'empire: tout cela parfaitement ignoré du gouvernement (1). Leur haine pour le gouvernement russe qui les persécute, est extrême: ainsi dans leurs églises ils ne prient jamais pour l'empereur de Russie, tandis qu'en Autriche, où leur culte est admis et reconnu, ils prient pour l'empereur d'Autriche. Leur métropolitain, leur chef spirituel, réside au bourg de Biélokernitza, en Bukovine, sur le sol

(1) Voyez pour les détails, le chapitre sur « les dissidents de l'église russe, » dans le second volume de la deuxième édition de *la Vérité sur la Russie*.

autrichien, à trente kilomètres de la frontière de Russie. Ennemis acharnés du gouvernement russe, les vieux croyants sont toujours prêts, soit à prendre part à un soulèvement à l'intérieur de l'empire, soit à prêter aide et appui aux ennemis extérieurs...

Telle est la situation intérieure, pleine de difficultés, entourée de périls : elle réagit, tout naturellement, sur la situation extérieure. L'anarchie qui règne à l'intérieur, jointe au mécontentement général de toutes les classes de la nation, au désarroi des finances, à la conviction, entrée dans tous les esprits en Russie, d'avoir un gouvernement incapable, ahuri, complétement au dessous de sa tâche, toutes ces causes paralysent naturellement la diplomatie russe. Cette diplomatie ne peut rien faire, parlant au nom d'un pays, lequel, malgré son immense étendue et ses soixante-dix millions d'habitants, se trouve, au vu et

au su de tous les gouvernements de l'Europe, bien renseignés par leurs diplomates résidant à Saint-Pétersbourg, dans l'impossibilité, vu sa complète pénurie financière et l'affreux désordre régnant dans son administration, d'entretenir hors du pays, une année durant, une armée de cent cinquante mille hommes. Pour en arriver à sortir de cette position intolérable, il ne suffit point d'essayer de faire miroiter un mirage sous les yeux des hommes d'État de l'Europe; de faire de belles phrases de salon, de faire composer dans les bureaux de Saint-Pétersbourg, pour être imprimés à l'étranger, des articles dont l'origine se trahit à la première lecture, des articles destinés à tromper l'Europe; de gagner tels et tels journaux étrangers. Pour empêcher la décadence de la monarchie russe, un changement complet de système est indispensable...

Travaillé à l'intérieur par le mécontente-

ment général, par la crise financière, par la crise monétaire, par le déficit du budget, par l'irritation et la haine acharnée des dissidents religieux, enfin par les aspirations de tous les Russes éclairés et honnêtes à la liberté légale, paralysé à l'extérieur, le gouvernement russe se trouve avoir encore sur les bras, par la force des choses, la question polonaise, et par son propre manque de loyauté envers la foi promise, la question finlandaise, laquelle, en temps ordinaire, n'offre aucune gravité, mais en cas de branle-bas général européen, pourrait, en présence de certaines éventualités, présenter de sérieux dangers.

Au milieu de ce mécontentement général, en présence de ces embarras surgissant de tous les côtés, quel serait donc le moyen, pour la dynastie régnante, de sortir de cet affreux chaos?...

CHAPITRE DEUXIÈME.

DE LA NÉCESSITÉ D'UNE CONSTITUTION EN RUSSIE.

Pour se tirer d'une position fâcheuse, il faut d'abord connaître les causes ayant amené à cette position. Or, tous les embarras du gouvernement russe proviennent de trois causes : l'absence de toute justice, l'anarchie administrative et le désarroi des finances. Ces trois maux sont produits par le manque de civilisation, par la vénalité et par le mensonge officiel, basé sur le mystère officiel. Pour détruire ces maux, il y a trois remèdes : la civi-

lisation, le contrôle et la publicité, mais ces remèdes sont impossibles à appliquer tant que la Russie restera soumise au pouvoir absolu, lequel, de sa nature, exclut tous ces trois remèdes et ne saurait vivre en bonne harmonie avec aucun d'entre eux.

Sans l'introduction du régime constitutionnel, il ne saurait y avoir de sécurité ni de bien-être pour la Russie; sans l'octroi d'une constitution, un octroi prompt et fait de bonne grâce, il ne saurait y avoir de salut pour la dynastie.....

Sous le régime du pouvoir absolu, les réformes ne sauraient réussir; les améliorations ne sauraient porter de fruits. Un souverain a beau avoir d'excellentes intentions : il faut encore que les mesures décrétées par lui (en admettant même que ces mesures soient bien réfléchies et parfaitement adaptées aux circonstances, ce qui est loin d'être le cas en

Russie), il faut encore qu'elles soient exécutées. Sans le contrôle de l'opinion publique, l'on ne saurait jamais être certain de voir la loi exécutée, ou plutôt l'on peut être certain de la voir constamment éludée; le contrôle est de toute impossibilité sans l'existence d'une publicité réelle et sérieuse; la publicité ne saurait être *réelle et sérieuse* sans l'existence d'une tribune véritablement libre, et l'existence d'une tribune véritablement libre n'est possible qu'avec un gouvernement constitutionnel et avec une publicité autorisée, non seulement à reproduire intégralement les débats de la tribune, mais encore à les commenter librement. Ainsi, sans un gouvernement constitutionnel, il ne saurait y avoir de réformes sérieuses, ni même d'améliorations réelles. Nous avons passé, en Russie, depuis un siècle, par tous les genres de despotisme : nous avons passé par le despotisme élégant de

Catherine II et d'Alexandre Ier, despotisme tout recouvert de belles manières, de belles phrases et de belles simagrées, destinées à duper l'opinion publique européenne; nous avons passé par le despotisme à moitié fou, à moitié féroce, toujours brutal, mais aussi toujours franc de Paul et de Nicolas; nous voyons en ce moment le pouvoir absolu dans les mains d'un prince bon et honnête, lequel, s'il était simple particulier, aurait gagné l'affection de toutes ses connaissances; ce prince est incontestablement animé d'excellentes intentions, et néanmoins les abus sont loin de diminuer, le souverain est trompé, la Russie est volée, pillée, affaiblie et plongée dans l'anarchie.....

A quoi donc peuvent servir les qualités privées et les intentions excellentes d'un monarque au sein du pouvoir absolu, dans cet ordre de choses où le souverain, isolé de ses sujets par la *camarilla*, se trouve n'avoir point

devant lui de presse libre, qui lui fournisse les moyens d'arriver à connaître la vérité et à tâter le pouls à l'opinion publique? Sous le pouvoir absolu, un souverain méchant, mauvais, peut faire tout le mal qu'il lui plaît d'infliger à ses sujets. Mais lorsqu'un souverain, comme Alexandre II, est bon et honnête, il lui est de toute impossibilité de réaliser ses excellentes intentions. Sous un régime absolu, le pouvoir illimité, nominalement déposé entre les mains du souverain, se trouve être, de fait, en la possession de la *camarilla* et de la bureaucratie, lesquelles isolent le souverain de la nation, empêchent la vérité d'arriver jusqu'à lui et ne permettent point ce contact direct, cet échange d'idées entre le souverain et la nation, dont une presse libre peut seule être l'organe et le garant. La *camarilla* gouverne, opprime et pille la Russie au moyen de la bureaucratie, et la bureaucratie, au moyen de

la *camarilla*, isole le souverain de ses sujets, l'empêche de connaître la vérité, paralyse ses bonnes intentions. Impossible de voir un souverain plus investi, en apparence, d'un pouvoir aussi illimité que l'empereur de toutes les Russies; mais s'il lui est loisible de décréter tout ce qui lui passerait par la tête, il lui est impossible de faire exécuter ceux de ses décrets qui froissent les intérêts des individus de son entourage, individus complétement décriés, déconsidérés, et devenus, en Russie, les objets de la haine et du mépris général..... Impossible de voir un souverain plus encensé et en apparence plus adoré que le prétendu autocrate de toutes les Russies, mais si (ce qui pourrait bien lui arriver) le sol venait à trembler sous ses pieds, l'Europe verrait avec stupéfaction la rapidité, avec laquelle peut crouler un gouvernement auquel les sympathies de la nation font défaut, et qui ne repose que sur

la force brutale. Cette dernière est bien plus variable et plus chanceuse qu'elle n'en a l'air, et, dans certaines circonstances, se trouve hors d'état de lutter avec succès contre la force morale et contre l'opinion publique, devenues, de nos jours, les seuls appuis solides des gouvernements.

L'empereur Alexandre perdrait-il quoi que ce soit à transformer, de bonne grâce, son pouvoir absolu en un pouvoir constitutionnel?... En réalité, et tout mirage politique mis à part, non seulement il n'y perdrait rien, mais encore il y gagnerait énormément!

Que perdrait-il?... L'exercice du pouvoir absolu?... Mais ce pouvoir, par le fait même de son immensité, et surtout dans un empire aussi vaste que la Russie ne saurait être exercé, *en réalité*, par un seul homme. Ce pouvoir absolu devient, par la force des choses, la propriété de l'entourage du souverain; cet

entourage le délègue à ses créatures; celles-ci le délèguent à leurs créatures à elles; le mal, les vexations émanées de ces milliers de petits tyranneaux se trouvent exercées pourtant au nom du bon et honnête empereur Alexandre, et cet excellent prince se trouve dans l'impossibilité de réaliser ses bonnes intentions, ainsi que dans celle d'empêcher le mal commis en son nom. L'empereur Nicolas lui-même, dont l'énergie brutale et sauvage ne connaissait aucun ménagement, l'empereur Nicolas lui-même échoua dans toutes ses tentatives pour la répression des abus : il était craint, redouté; les fonctionnaires tremblaient devant lui, mais nonobstant la terreur personnelle qu'il inspirait, jamais ces fonctionnaires n'ont cessé un seul instant de le tromper, de le voler, d'opprimer et de piller ses sujets.

Un souverain absolu se trouve dans l'impossibilité de faire exécuter ses volontés,

tandis que les personnes de son entourage ont toujours les moyens de faire ce qui leur plaît; de contrecarrer et de tromper leur souverain s'ils y trouvent leur profit. Comment le souverain en serait-il informé, là où la liberté de la presse n'existe point?

En réalité, nous sommes obligés de le répéter, la puissance absolue, en Russie, se trouve entre les mains de l'entourage impérial, lequel enlève au souverain la plus grande partie du pouvoir à lui nominalement dévolu. Ainsi, en établissant un régime constitutionnel, en traçant au pouvoir impérial des limites indiquées par la loi, mais claires et précises, l'empereur Alexandre ne ferait, en réalité, qu'enlever le pouvoir à la *camarilla;* et c'est là la vraie raison pour laquelle la *camarilla* s'oppose si vivement à l'introduction du régime constitutionnel. S'il s'agissait du pouvoir impérial, elle serait bien indifférente à

tout changement, mais il s'agit de son pouvoir à elle, et voilà la *camarilla*, saisie de fureur, se mettant en travers de toute réforme : proclamant traîtres à la patrie tous ceux qui veulent voir inaugurer en Russie un régime de légalité; tous ceux qui veulent voir l'excellent empereur Alexandre II ne plus être trompé, dupé et volé par son entourage; tous ceux qui veulent le voir devenir le chef légal et héréditaire d'un État bien organisé, d'une monarchie civilisée.

Si l'empereur Alexandre octroyait une constitution, s'il venait à renoncer de bonne grâce au pouvoir absolu, alors il aurait gouverné la Russie, non plus au moyen des créatures de la *camarilla*, mais par l'intermédiaire des hommes qui auraient la confiance des députés de la nation, la confiance des élus du pays. Une presse libre l'aurait tenu au courant des abus à réformer, l'aurait tenu au courant des

mesures réclamées par l'opinion publique, devenue de nos jours la reine de l'univers. Au lieu d'être responsable, comme aujourd'hui, devant Dieu, devant l'opinion et devant sa propre conscience, des méfaits commis en son nom et souvent ignorés de lui, il n'aurait plus été responsable que de ses propres actes, lesquels, nous en sommes convaincus, seront toujours bons et honnêtes. Sa conscience aurait été tranquille, aucun remords ne serait venu l'assaillir, et c'est là le plus grand bonheur auquel il soit donné à l'homme d'aspirer...

En même temps, la transformation d'un pays d'arbitraire en un pays de régime légal, opérée de bonne grâce par un souverain, l'octroi d'une constitution et sa loyale exécution (la loyauté de l'empereur Alexandre est au dessus de tout soupçon), n'ont jamais manqué, dans aucun pays, d'avoir pour ré-

sultats de rattacher la dynastie à la nation par des liens intimes, d'accroître le bien-être du pays, ainsi que la sécurité générale, et d'affermir la dynastie. Les exemples en sont nombreux. Voyez les résultats de constitutions librement promulguées : en Piémont par le roi Charles-Albert en 1848; en Danemark par le roi régnant en 1848; en Prusse par le roi Frédéric-Guillaume IV en 1847; en Portugal par l'empereur don Pedro, régent au nom de sa fille mineure, en 1834; en Espagne par la reine-régente, S. M. Christine de Bourbon, au nom de sa fille mineure, en 1833; en Saxe par le roi Antoine, en 1831; dans le grand-duché de Bade, en 1820; en Wurtemberg par le roi régnant, en 1819; en Bavière par le roi Maximilien-Joseph Ier, en 1818. D'un autre côté, voyez où le refus d'accorder à temps des constitutions à leurs sujets, et la faute commise d'avoir laissé échapper le mo-

ment propice pour les réformes devenues nécessaires, ont conduites les dynasties de Naples, de Toscane, de Parme et de Modène ! L'Autriche elle-même, le plus énergique des champions du droit divin et du pouvoir absolu, l'Autriche, entraînée par l'absolutisme jusque sur les bords d'un abîme, l'Autriche elle-même demande son salut au régime constitutionnel, la seule forme de gouvernement possible de nos jours. Il existe un mot bien fatal aux dynasties, c'est le mot : *il est trop tard*, et parfois l'on arrive à entendre prononcer ce mot fatal pour avoir soi-même répété trop longtemps le mot imprudent : *il est trop tôt*. Nous formons des vœux sincères pour que l'empereur Alexandre, à force de prononcer sans cesse ce dernier mot, n'arrive point à entendre ses sujets prononcer l'autre. En politique, lorsqu'il se produit un mouvement irrésistible dans l'opinion publique, pour ne

point se laisser dépasser par ce mouvement, le plus sûr et le plus habile est de se placer à sa tête pour le diriger; en le dirigeant l'on fait une part raisonnable et large aux exigences légitimes de l'opinion; en faisant cette part l'on peut écarter ce qui pourrait se trouver d'exagéré dans les manifestations d'un sentiment, qui éclate avec d'autant plus de vivacité qu'il s'est trouvé plus longtemps comprimé, tandis qu'en se laissant dépasser par le mouvement des idées, l'on s'expose à se voir renversé. Nous souhaitons que cela n'arrive point à l'empereur Alexandre, mais nous aurions manqué à notre bonne foi si nous venions à dissimuler les appréhensions, éprouvées par nous à cet égard.

Plusieurs raisons auraient dû décider l'empereur Alexandre à s'empresser d'accorder, sans délai, satisfaction aux vœux raisonnables et si légitimes de ses sujets, en se hâtant de promulguer une constitution.

L'une de ces raisons prend sa source dans les questions des nationalités : dans la *question polonaise*, qui éclate déjà au grand jour et devient, pour l'empereur Alexandre et pour la Russie, la source des plus graves embarras; dans la *question finlandaise*, laquelle n'attend, pour se produire, qu'une circonstance favorable, question dont l'existence ne saurait être mise en doute que par des hommes complétement ignorants de l'état des choses ou bien par de viles plumes salariées; enfin dans la *question bessarabienne*, de laquelle l'Europe n'a point encore entendu parler, mais qui couve, mûrit et qui éclatera infailliblement le jour où s'engagera la lutte suprême entre la Pologne et la Russie.

Nous avons déjà parlé de la question polonaise dans une brochure, publiée à Leipzig il y a six mois environ (1); nous y avons rendu

(1) *La Question russo-polonaise et le budget russe.*

à la cause polonaise le juste hommage dû à une cause sacrée, puisqu'elle s'appuie à la fois et sur l'imprescriptible droit d'une nationalité grande et sérieuse, et sur le noble sentiment du patriotisme le plus dévoué et le plus fervent. Mais, tout en nous exprimant avec le respect qu'un galant homme conserve toujours pour le malheur, nous n'avons rien dissimulé de ce qu'il y a d'exagéré dans les prétentions des Polonais, et en même temps nous avons conseillé au gouvernement russe, d'accorder immédiatement aux Polonais tout ce qu'ils ont, les traités à la main, le droit légitime d'exiger. Notre brochure nous a valu de vives attaques de la part des fractions exagérées des deux partis. Les suppôts de l'ordre de choses actuel en Russie, les défenseurs des abus dont ils profitent pour se remplir les poches, à la faveur des ténèbres du pouvoir absolu, ont poussé des clameurs furibondes;

ils nous ont accusé d'avoir trahi la Russie, parce qu'aux yeux de ces champions du mensonge et des abus—toute vérité est une trahison. L'un de ces misérables a publié, sous le pseudonyme de Pravdine, une ignoble lettre (1) à laquelle nous avons fait la réponse qu'elle méritait, et pour cette réponse nos compatriotes libéraux et honnêtes nous ont exprimé leurs vives sympathies. Autre chose en est des attaques venues de la part des Polonais. Ces hommes honorables, aigris par un malheur aussi long qu'immérité, ont vivement attaqué notre brochure, mais leurs attaques même à notre égard sont un enseignement clair pour le gouvernement russe, sur l'utilité des mesures que nous lui avons conseillées, et dont l'énumération seule irrite si vivement les ennemis de la Russie. La *Revue contempo-*

(1) Voyez *note A*, la lettre publiée par nous en réponse au misérable qui se cache sous le pseudonyme de Pravdine.

raine a publié une lettre anonyme soi-disant à nous adressée (mais que nous n'avons jamais reçue). Dans cette lettre, l'auteur, poussé jusqu'à l'injustice par un sentiment d'irritation facile à comprendre chez le citoyen d'une nation aussi malheureuse que le sont les Polonais, nous accuse de manquer de franchise, de porter le masque et d'être le partisan du droit divin de la royauté. Ces trois assertions ont dû bien faire rire et ceux qui nous connaissent, et ceux auxquels il est arrivé de jeter les yeux sur nos écrits! Il est assez plaisant de se voir accusé, en même temps, de jacobinisme par les valets de cour et les fripons de Saint-Pétersbourg, et de tendances vers le droit divin par des hommes honnêtes, mais égarés par une irritation fâcheuse, quelque légitime que puisse en être la source. Il n'est pas moins plaisant de voir accuser de manque de franchise un écrivain, auquel l'on a con-

stamment reproché d'être trop franc et de ne rien dissimuler de la vérité...

Si nous nous sommes arrêté un instant sur ce fait, à nous personnel, c'est uniquement et par la seule raison que, dans la lettre anonyme, insérée dans la *Revue contemporaine*, et inspirée par la haine la moins déguisée pour la Russie et pour tout ce qui est russe, il échappe à son auteur des révélations précieuses, que le gouvernement russe aurait dû se hâter de recueillir et mûrement peser, comme des indices indubitables des sentiments polonais et de la situation actuelle. L'auteur s'y élève vivement contre l'octroi d'une constitution en Russie, et à son point de vue à lui, il a complétement raison. Son but, qu'il ne déguise nullement, est le démembrement de la Russie; or, si l'ordre de choses actuel venait malheureusement à se prolonger chez nous, la Russie, s'épuisant de jour en

jour par l'anarchie intérieure, ébranlée par la pression des événements européens, la Russie finirait par subir le malheur d'un démembrement. L'octroi d'une constitution est le seul et unique moyen de salut pour la dynastie de Holstein-Gottorp, et la meilleure preuve en est que les ennemis de la Russie s'indignent à la seule énonciation de cet axiome. L'idée de voir une constitution en Russie met en fureur l'irritable auteur de l'article anonyme de la *Revue contemporaine*. Ce devrait être pour le gouvernement russe, un puissant argument en faveur de l'urgence d'une constitution en Russie. Faire le contraire de ce que voudraient vous voir faire vos ennemis, c'est se placer dans le vrai de sa situation.

Dans la question polonaise, il y a pour le gouvernement russe quatre points à examiner :

a) ce qui est légitimement dû aux Polonais ;

b) ce que le gouvernement russe peut leur accorder;

c) ce que le gouvernement russe ne doit point leur accorder;

d) ce que le gouvernement russe peut et, selon nous, doit accorder aux Lithuaniens, aux Russiens-Blancs, aux Russiens-Rouges et aux Petits-Russiens.

Le royaume de Pologne, tel qu'il a été organisé par le congrès de Vienne, a droit à la constitution que l'empereur Alexandre Ier lui avait octroyée en 1815; il a à cette constitution un droit imprescriptible et sacré. Une charte octroyée ne saurait jamais être retirée, *sous aucun prétexte.* Soutenir la thèse contraire, affirmer le droit de retirer une constitution parce qu'elle a été octroyée, ce ne serait faire autre chose que saper et ébranler les bases de la monarchie; cela serait un outrage à la bonne foi des souverains; cela serait pro-

clamer l'indispensable nécessité, pour les peuples, de renverser les monarchies et d'installer à leur place des gouvernements républicains. Ceux qui nient, à Saint-Pétersbourg, le droit des Polonais à la constitution qui leur fut octroyée en 1815, ne se sont sans doute jamais rendu compte des conséquences, auxquelles mène logiquement le principe qu'ils essayent de poser... Ces conséquences pourraient être terribles...

Pour l'empereur Alexandre II, c'est *une question d'honneur* de restituer aux Polonais la constitution, octroyée par Alexandre Ier et déloyalement retirée par Nicolas. Ses devoirs envers sa dignité de souverain, envers la Russie et envers la mémoire de son père lui en imposent l'obligation sacrée. Si, après le rétablissement de la constitution de 1815, les Polonais, comme il est à le prévoir, manifestaient l'intention de ne point rester sous le

même sceptre avec la Russie et d'avoir une dynastie particulière, l'empereur Alexandre, à notre avis, agirait avec sagesse, non seulement en ne s'opposant point à ce vœu, mais encore en s'empressant d'y donner son acquiescement. Le royaume de Pologne, créé par le Congrès de Vienne, n'a jamais été pour la Russie qu'une cause d'affaiblissement, par les dépenses qu'il a exigées, par la nécessité d'avoir cent mille hommes de troupes de plus, et enfin par le discrédit moral dans lequel les mesures prises à l'égard de ce royaume, depuis trente-six années, ont fait tomber le gouvernement russe aux yeux de l'opinion publique du monde civilisé. Que le royaume de Pologne forme un État à part; la Russie ne pourra rien avoir à y redire...

Ainsi le gouvernement russe *doit* rétablir la constitution de 1815, et il peut accorder au royaume de Pologne la séparation absolue

que les Polonais ne manqueront point de réclamer. En accordant cette séparation, le gouvernement russe agirait avec sagesse.

Mais ce qu'il ne peut point accorder aux Polonais, c'est l'annexion à la Pologne de la Lithuanie, de la Russie Blanche, de la Volhynie, de la Podolie et de la Petite Russie, annexions exigées par les Polonais en vertu d'un nouveau système d'histoire russe et polonaise, tout récemment inventé par les écrivains polonais, comme si l'histoire, ce grand livre de l'expérience humaine, pouvait être sérieusement transformée en une machine de guerre dont on se sert suivant la nécessité des circonstances, et dont on varie l'usage suivant que viennent à varier les conditions de la lutte? La Russie Blanche, c'est à dire les provinces de Vitebsk, Mohilew et Minsk; la Petite Russie, c'est à dire les provinces de Kiew, Tchernigow, Poltava et Kharkow; la

Russie Rouge, c'est à dire les provinces de Volhynie et de Podolie, sont des provinces russes, qui se sont trouvées, pendant un laps de temps, sous la domination polonaise, et qui ont fait retour à leur patrie primitive; la Lithuanie, c'est à dire les trois provinces de Vilna, Grodno et Kovno, n'est ni russe, ni polonaise; elle a été placée sous le même sceptre avec la Pologne, mais elle avait toujours son administration particulière et séparée. Le gouvernement russe ne saurait consentir à la cession de ces provinces; il n'a aucun droit de le faire. Nul ne peut savoir ce qui attend la Russie : l'avenir est dans les mains de Dieu, dont les décrets sont impénétrables, mais le gouvernement russe n'a point le droit de procéder volontairement et de plein gré au démembrement de notre pays, dont le Niémen et le Boug sont les frontières naturelles.

Mais si le gouvernement n'a nul droit de démembrer l'empire, d'un autre côté, les habitants de toutes les parties de l'empire, y compris ceux des provinces occidentales, ont le droit sacré de ne plus vouloir de l'arbitraire, et de demander l'établissement d'un régime légal, d'un régime constitutionnel. Le royaume de Pologne et le grand-duché de Finlande ont le droit de se voir restituer les diètes, promises par les constitutions à elles octroyées par Alexandre Ier; or, que le gouvernement de Saint-Pétersbourg le sache bien : les Russes ne souffriront point de se voir traités plus mal que les Polonais et les Finlandais; les Russes, à l'heure qu'il est, ne supporteront point de vivre sous un régime d'arbitraire en présence d'une Pologne libre et d'une Finlande constitutionnelle. La liberté légale, basée sur les droits politiques, doit être l'apanage de tous sans exception, et les

Russes, qui forment les trois quarts de la population de l'empire, ne consentiront en aucune façon à se voir abaissés au rôle humiliant d'une race déshéritée, d'ilotes politiques...

En ce moment, le gouvernement russe, en envoyant ses troupes en Pologne pour y établir un système de compression et de violence, a l'air de dire à ses soldats et à ses officiers : « Mes chers Russes, mes bons « esclaves, allez donc opprimer et massa- « crer les Polonais, parce qu'ils s'avisent de « ne point vouloir croupir en l'odieux escla- « vage dans lequel vous êtes plongés, vous, « mes bons Russes ! »

Un pareil état de choses est intolérable et ne saurait se prolonger : il faut en sortir, et c'est au gouvernement à ouvrir cette issue par l'octroi d'une charte constitutionnelle pour tout l'empire; par le rétablissement loyal et intégral, en Finlande, de la constitution

de 1809; enfin par le rétablissement, à Varsovie, de la constitution de 1815, accompagnée de toute latitude laissée aux habitants du royaume de Pologne de se séparer de la Russie et d'élire une dynastie nouvelle. Si le gouvernement russe tardait à prendre ces mesures, il se trouverait débordé par les événements, et le fatal : *il est trop tard*, viendrait retentir à ses oreilles, comme il a déjà retenti à celles de maintes dynasties, réduites aujourd'hui à déplorer, dans l'exil, de n'avoir point voulu apprécier à temps les besoins de l'époque, et de n'avoir point su saisir le moment propice pour une transformation du régime absolu en un gouvernement constitutionnel.

En promulguant, en Russie, une charte constitutionnelle, en convoquant une chambre de députés et en créant une chambre de boyars appelées toutes les deux à concourir, avec le souverain, au pouvoir législatif, le

gouvernement russe pourrait, et à notre avis devrait, ainsi que nous l'exposerons plus loin, décentraliser l'administration; partager la Russie, sous le rapport administratif, en un certain nombre de grandes provinces; accorder à chacune d'entr'elles une diète provinciale investie de droits consultatifs, accorder l'autonomie de la langue pour la diète, ainsi que pour les écoles, les gymnases et l'université, dont il devrait y avoir au moins une dans chaque province. Un conseil, élu par la diète provinciale, aurait administré chaque province sous la présidence d'un gouverneur et la vice-présidence d'un vice-gouverneur, nommés tous les deux par l'empereur. Tout cela, à notre avis, le gouvernement doit l'accorder : chaque province se serait administrée elle-même, et l'unité de l'empire aurait résidé dans le souverain, dans la Chambre des communes (*douma zemskaia*), dans la

Chambre des boyars, dans le budget de l'État, dans un seul et unique code pénal, dans une seule et unique armée, dans une seule et unique diplomatie. Suivant nous, c'est le seul moyen, pour le gouvernement russe, de sortir de la crise dans laquelle il se trouve engagé à l'heure qu'il est, et l'unique moyen d'échapper au démembrement de la Russie...

Nous avons parlé plus haut de la question finlandaise et de la question bessarabienne : nous allons en dire ici quelques mots.

L'empereur Alexandre Ier, au moment où les troupes russes faisaient la conquête de la Finlande, en 1808, se proclama grand-duc de Finlande, et déclara ce pays placé sous le même sceptre que la Russie. En même temps, il introduisit en Finlande les institutions représentatives qui régissaient la Suède à cette époque (1772-1809), c'est à dire les états-

généraux divisés en quatre ordres : clergé, noblesse, bourgeoisie et paysans. Il créa en Finlande un sénat composé de quatorze sénateurs au *minimum*, choisis par le souverain parmi les nobles comme parmi les bourgeois, nommés pour trois ans au moins, et pouvant être maintenus indéfiniment, par la volonté du souverain, dans l'exercice de leurs fonctions sénatoriales. Ce sénat est investi du pouvoir exécutif de concert avec un gouverneur-général, nommé par le souverain et représentant la personne de celui-ci. En mars 1809, Alexandre Ier réunit, dans la ville de Borgo, la seule et unique diète finlandaise qui ait jamais siégé. Un article de cette constitution de Gustave III, laquelle avait régie la Suède de 1772 à 1809, ne fixait point les époques de convocation de la diète, les abandonnant ainsi au libre arbitre du souverain. C'est en se basant sur cet article qu'Alexan-

dre Ier, avec une insigne mauvaise foi, ne voulut plus réunir la diète finlandaise pendant les seize années qu'il occupa encore le trône. L'empereur Nicolas, partisan fanatique du pouvoir absolu, eut la mauvaise foi de ne jamais convoquer la diète finlandaise. L'empereur Alexandre II, à son avénement au trône, aurait dû convoquer cette diète, mais il remet d'année en année l'accomplissement de ce devoir; enfin, en présence du réveil des nationalités en Europe, en vue d'éventualités pouvant devenir fâcheuses pour lui, il s'est décidé à réunir, au lieu et place des états-généraux prescrits par la loi, une simple délégation *consultative*, composée de quarante-huit membres (douze pour chaque ordre), dépourvue même du droit d'initiative et appelée à délibérer uniquement sur les questions, dont il plaira au gouvernement de la saisir. L'empereur Alexandre a commis là une grande

faute et il aura lieu de s'en apercevoir. Les Finlandais ont fait les élections prescrites pour cette délégation, appelée à se réunir en janvier 1862, mais en plusieurs endroits, comme dans la ville capitale de Helsingfors, et dans la ville de Vasa, ils ont inséré, au procès-verbal des élections, une protestation motivée contre la mesure illégale qui réunit une délégation au lieu de convoquer la diète. Les Finlandais trouvent, sans aucun doute, de grands avantages matériels dans leur union avec le vaste empire de Russie, avantages que ne saurait leur offrir, au même degré, l'union avec la Suède, pays peu étendu et matériellement assez pauvre. Mais le gouvernement russe tombe dans une erreur complète s'il croit, par l'appât des avantages matériels, faire renoncer les Finlandais aux droits politiques et les amener à échanger leur dignité et leur honneur contre de l'or. Il se

trompe : les Finlandais sont un peuple noble, fier et très jaloux de leur dignité personnelle ; ils se voient obligés de prendre leur mal en patience, n'étant que dix-huit cent mille individus vis-à-vis d'un vaste empire, mais dans certaines circonstances données, comme par exemple celle d'une lutte avec la Pologne et celle de soulèvements graves à l'intérieur, les justes griefs et les légitimes rancunes des Finlandais contre le gouvernement de Saint-Pétersbourg, griefs et rancunes appuyées par la Suède et peut-être par d'autres puissances, pourraient créer à la Russie des embarras sérieux. D'ailleurs, la convocation régulière de la diète finlandaise, pour le gouvernement russe, est *une question d'honneur;* il s'agit de tenir sa parole et de ne point manquer à la foi jurée (1)...

(1) Voir note *C*, un résumé de la Constitution finlandaise.

La Bessarabie n'a point à faire valoir les mêmes droits que la Finlande. Ancienne partie de la Moldavie, conquise par les armes russes et réunie en 1812, sans conditions ni promesses aucunes, elle a toujours été soumise à la même forme de gouvernement que les autres provinces de l'empire, c'est à dire à l'arbitraire le plus absolu sans garanties aucunes, arbitraire tempéré par la vénalité. Tant que les provinces danubiennes gémissaient sous le joug ottoman, la Bessarabie s'applaudissait de son sort : arbitraire pour arbitraire, celui de la Russie était pourtant moins mauvais, moins dur que celui des Turcs. Mais depuis que les provinces danubiennes ont un gouvernement représentatif, les Bessarabiens ne veulent plus de l'arbitraire, et vu l'absence de gouvernement constitutionnel en Russie, le désir de l'annexion à la Moldavie couve dans leurs esprits

et dans leurs cœurs; nous le savons de source certaine. Ils ne sont que sept à huit cent mille; ils se tiennent tranquilles jusqu'à ce que des circonstances favorables viennent à surgir; mais en cas de lutte entre la Pologne et la Russie, ce ne sera point de notre côté qu'ils se rangeront. Là encore, l'octroi d'une constitution à tout l'empire serait le meilleur moyen de couper court aux velléités de séparation et d'écarter les chances de démembrement, en assurant à la Bessarabie, de même qu'à toutes les autres provinces de la Russie, un régime régulier et légal, sous lequel les Bessarabiens cesseraient de considérer d'un œil jaloux les Roumains, et n'auraient plus rien à envier à ces voisins et à ces frères d'origine.

Une autre raison encore devrait porter l'empereur Alexandre à l'octroi d'une charte constitutionnelle : c'est le changement qui s'est

opéré en Europe depuis quinze ans et a fait disparaître le pouvoir absolu de tous les pays européens, hormis en Russie, à Rome et en Turquie. Au 1er janvier 1847, il y avait en Europe onze monarchies absolues : quatre d'entre elles se sont transformées en monarchies constitutionnelles; trois de plein gré, grâce à la sagesse de leurs souverains : la Prusse, la Sardaigne et le Danemark; une quatrième, l'Autriche, par la force des choses, en présence de l'abîme qui s'entr'ouvrait béant devant elle. Quatre d'entre les onze monarchies absolues, Naples, la Toscane, Parme et Modène ont été emportées par le flot des événements, et leur chute a été amenée par le refus des souverains de promulguer une constitution. Il ne reste donc plus, en fait de monarchies absolues, que Rome, la Turquie et la Russie. A Rome le gouvernement se maintient seulement grâce à la présence de

troupes étrangères, et il croulerait en vingt-quatre heures, si ces troupes étrangères venaient à se retirer. La Turquie marche vers une dissolution inévitable, dissolution appelée, selon toute apparence, à se consommer d'ici à peu d'années.

Quel sera donc le sort dévolu à la Russie?... Nul ne le sait!... Il dépend de l'empereur Alexandre, en transformant, de bonne grâce, la forme du gouvernement, en octroyant une charte et en remplaçant le régime de l'arbitraire par un gouvernement constitutionnel, il dépend de ce prince, disons-nous, d'opérer cette immense réforme d'une manière légale et pacifique, en assurant le bien-être général, et sans froisser d'autres intérêts que ceux de la *camarilla* et de la bureaucratie, ces deux ennemies-nées de la prospérité des nations.

Si l'empereur Alexandre restait sourd à la

voix de ses sujets qui le supplient de leur accorder un gouvernement constitutionnel, tout de même la durée de l'ordre de choses actuel en Russie ne saurait guère se prolonger. La désorganisation administrative marche à grands pas; la désaffection pour le gouvernement fait d'immenses progrès; les finances sont en désarroi; le trésor est dans la pénurie; le commerce et l'industrie se trouvent dans la gêne et dans les embarras; le crédit public et le crédit privé sont également ébranlés; en un mot, l'anarchie gagne du terrain. Nous demandons à l'empereur Alexandre ce qu'il ferait, si de l'extérieur il lui arrivait une guerre, et si l'ennemi, en mettant le pied sur le sol russe, attirait à soi les Polonais en épousant leur cause, attirait à soi les millions de dissidents religieux qui existent en Russie en proclamant la liberté de conscience et la liberté de culte pour tous? Que ferait alors

l'empereur Alexandre, sans argent et en présence de la nation russe, dont toutes les classes sont mécontentes? Que ferait-il? La Russie se verrait exposée au malheur d'un démembrement.....

Il vient de se produire, en Russie, un fait nouveau, mais n'ayant nullement étonné ceux qui connaissent, et la situation intérieure de la Russie, et la disposition de l'esprit public, et les aspirations des hommes éclairés et honnêtes, fort divisés, il faut l'avouer, sur la question de savoir ce qu'ils veulent, et formant, en fait d'opinions politiques, les groupes les plus variés, mais tous invariablement d'accord sur ce dont ils ne veulent plus à aucun prix, et avons-nous besoin d'ajouter que l'objet de leur répulsion, de leur haine, c'est le pouvoir absolu, c'est le régime autocratique? Ce fait nouveau, c'est l'établissement clandestin d'imprimeries occultes et la publication de feuilles

volantes, dont l'une, le *Grand Russe* (*Vélikorouss*), est surtout digne de fixer l'attention, puisqu'elle émane d'un parti nombreux, ayant à sa tête des hommes qui peuvent errer en politique, mais dont l'intelligence et la loyauté sont incontestables (1). Ce parti, beaucoup plus nombreux que le gouvernement russe ne le pense, et rempli d'hommes énergiques, pose carrément la question de laisser chaque province se prononcer elle-même sur son avenir, de la laisser se séparer, s'il lui plaît, de la grande patrie russe. Ce parti, par l'organe du *Vélikorouss*, proclame la nécessité, suivant lui, d'évacuer la Pologne, la Lithuanie, la Russie Blanche, la Russie Rouge, la Petite Russie et la Nouvelle Russie (c'est à dire, la Crimée, la Bessarabie, les provinces de Catherinoslaw et de Kherson), et de laisser les habitants de

(1) Voyez la note *B*, la traduction des trois numéros du *Grand-Russe*, clandestinement publiés.

toutes ces contrées se prononcer librement sur leur sort. Comme l'on ne saurait, une fois ce principe admis, refuser, en équité, le même droit aux provinces baltiques (Livonie, Esthonie et Courlande), et aux populations du Caucase, il s'ensuivrait, d'après le système de ce parti, que l'empire de Russie, de soixante-quatre provinces dont il se compose en ce moment, se trouverait réduit à quarante. Pour ce qui est de nous et de nos opinions, nous n'hésitons point à annoncer que nous ne sommes point aussi philosophes que cela en fait de patriotisme. Il nous serait fort indifférent de voir le royaume de Pologne, dans ses limites de 1815, se séparer de la Russie, mais l'idée seule d'abandonner, de gaîté de cœur, le tiers de notre pays, et de faire reculer les frontières de la Russie jusqu'à Pskow, Smolensk, Kalouga et Koursk nous fait saigner le cœur. Depuis que le monde existe,

l'on n'aurait jamais vu un pays se mutiler volontairement de cette manière là. Les hommes intelligents et énergiques dont émane le *Vélikorouss* n'ont point indiqué, dans cette curieuse et importante publication, le véritable but de leurs aspirations. Un lecteur étranger à la connaissance des hommes et des choses en Russie, ignorant les éléments et les tendances des divers partis politiques existant chez nous, en lisant le deuxième numéro du *Grand-Russe*, serait frappé de l'idée émise par les rédacteurs de cette feuille, idée allant directement au démembrement de l'empire. Il serait tenté de croire que les rédacteurs du *Vélikorouss* manquent de logique. Ce serait là une grave erreur. Ni l'esprit, ni la logique, ni la loyauté ne font défaut aux rédacteurs de cette feuille. Ce qui leur a fait complétement défaut, c'est le courage de leurs opinions, c'est la franchise, souvent déplacée en diplo-

matie, mais toujours utile et le plus souvent indispensable dans une lutte politique d'une gravité aussi immense, que celle aujourd'hui engagée entre les tendances absolutistes du gouvernement russe et les aspirations libérales de ses sujets. Dans cette lutte (nous l'avons dit plus haut, mais l'on ne saurait assez le répéter), le gouvernement russe se trouve en présence de partis divers, divisés sur le but final, mais tous également fatigués et lassés de l'autocratie, et impatients d'en finir avec elle...

Les rédacteurs du *Vélikorouss*, nous l'avons dit, ont manqué de franchise; ils se sont gardés de prononcer le dernier mot de leurs opinions, qui est *la république fédérative des nations slaves*. Une fois ce dilemme posé, le vague et l'obscurité imputés au *Vélikorouss* disparaissent, et cette feuille acquiert une signification claire et nette.

Pour notre part, nous considérons le régime républicain comme de beaucoup prématuré, pour la Russie de même que pour l'Europe. L'Évangile, le livre de la vérité divine, nous indique certainement la fraternité la plus absolue des hommes et le renoncement à tous les biens matériels comme le sublime de la sagesse et comme le but final de l'humanité, mais ce but est beaucoup trop éloigné pour que l'on puisse y arriver d'un bond : l'humanité ne marche que par étapes. Le pouvoir absolu est utile pour consolider et raffermir un pays; pour relier en un faisceau ses membres souvent peu homogènes, et pour établir, plus ou moins, l'unité du pays. A mesure que la civilisation a fait des progrès, l'opinion publique commence à se produire, à s'organiser; la nation sort de l'enfance; elle ne veut plus et a le plein droit de ne plus vouloir de la tutelle d'un maître absolu; elle veut s'occu-

per elle-même de ses affaires; elle passe sous le régime du gouvernement constitutionnel. Le régime constitutionnel a la grande et noble mission de propager et de faire mûrir les sentiments de l'égalité, du droit, de la tolérance religieuse, de la tolérance politique, de la tendance à la lutte pacifique par le moyen des nobles armes de la parole et de la presse, et non par la voie de la violence; sentiments et tendances sans lesquels il ne saurait y avoir de pays véritablement libres. Le régime républicain, pour être sérieux et durable, exige chez les individus une élévation de sentiments, une austérité de mœurs, une simplicité dans les habitudes de la vie, toutes qualités dont le développement sera certainement amené, par la propagation de l'Évangile sur le globe, dans un avenir éloigné—mais que nous croyons fort éloigné. Jusque-là, c'est à la monarchie constitutionnelle, pure de la plupart des abus du

despotisme, comme aussi elle ne recèle nullement dans son sein la plupart des germes dissolvants, lesquels, vu l'imperfection de l'humanité, minent le régime républicain, c'est à la monarchie constitutionnelle à faire mûrir ces sentiments; c'est sous l'égide de cette noble forme de gouvernement, appelée monarchie constitutionnelle, que l'humanité semble appelée à marcher, pendant longtemps encore, dans la voie du progrès moral et social, du progrès chrétien, en un mot.

Une autre raison fort grave devrait être prise en considération par les partisans du système fédératif slave. L'introduction de la république en Russie causerait en Europe un saisissement de terreur inexprimable et provoquerait, chez tous les gouvernements européens, un mouvement de réaction dont les suites pourraient être bien funestes pour la Russie comme pour l'Europe. En introduisant, au

contraire, le régime monarchique-constitutionnel en Russie, l'on n'effraierait point l'Europe, l'on ne froisserait point les gouvernements européens, l'on se mettrait à leur unisson et l'on marcherait de pair avec eux. Ce serait déjà un grand progrès, puisqu'à l'heure qu'il est la Russie vit encore sous un régime asiatique...

La publication clandestine du *Grand-Russe* et les tendances qui s'y manifestent sont des symptômes d'une gravité immense : nous invitons l'empereur Alexandre et ses conseillers à méditer sérieusement sur cette phase de la question. Cette phase était bien connue de tous ceux qui s'occupent en Russie de politique et se trouvent placés de manière à pouvoir apprécier les hommes et les choses, mais c'est pour la première fois que cette idée si grave se produit au grand jour de la publicité, et une fois livrée à la publicité par ses partisans eux-

mêmes, nous avons le droit, que nous ne nous reconnaissions point jusqu'ici, d'en parler au grand jour et de la discuter publiquement.

La lecture du *Grand-Russe* et les réflexions qu'elle est de nature à suggérer devraient être, pour l'empereur Alexandre, un nouveau mobile pour l'amener à comprendre enfin à quel point il lui est *indispensable*, pour la sécurité de sa dynastie ainsi que pour empêcher la dissolution de la Russie, *de promulguer une charte constitutionnelle, de la promulguer au plus vite et sans délai;* le sol étant déjà bien plus ébranlé et miné sous ses pieds, qu'il ne le croit et que ses conseillers ne le pensent. Le sol est bien plus ébranlé et miné sous ses pieds que ne veut le lui avouer son entourage intime, cette odieuse *camarilla* de Saint-Pétersbourg, objet de la haine générale en Russie. Cette *camarilla* inepte, perfide, voleuse et lâche, fait déjà émigrer ses capitaux à l'étranger, en attendant

qu'au premier danger elle vienne à prendre la fuite et à abandonner le souverain qu'elle a constamment trompé et volé...

Enfin, une dernière raison devrait porter l'empereur Alexandre à se dessaisir librement et de plein gré de son pouvoir autocratique, sans attendre qu'on vienne le lui arracher. Cette raison, c'est l'origine de la dynastie régnante et la manière dont cette dynastie est arrivée au trône.

La maison Romanow, éteinte en 1730, avait été élue par les États-Généraux de 1613, à des conditions qui limitaient le pouvoir du czar. Cette charte d'élection fut acceptée par Michel Romanow, lequel en jura solennellement l'observation en prêtant serment sur les saints Évangiles. Dans les premières années de son règne il ne porta point le titre d'autocrate et ne gouverna qu'avec le concours des États-Généraux. Mais, en 1619, après la paix conclue avec

la Pologne, son père, le patriarche Philarète (1), fut mis en liberté par les Polonais, dont il avait été le captif pendant neuf années consécutives, et, de retour en Russie, il poussa son fils à violer, avec une insigne mauvaise foi, le serment solennel qu'il avait prêté. Michel s'empara du pouvoir absolu, et le titre d'*autocrate*, effacé du sceau de l'État, y fut rétabli en 1624. La maison Romanow s'éteignit le 19/30 janvier 1730, avec la mort de l'empereur Pierre II, issu du czar Michel au cinquième degré. De 1730 à 1740, le trône de Russie fut occupé par l'impératrice Anne, fille du czar Jean V et tante germaine de Pierre II. Anne mourut le 17/28 octobre 1740, et disposant de la couronne de Russie comme d'un fauteuil de salon, sans consulter la nation le moins

(1) Le boyard Fédor Romanow, avant d'embrasser l'état monastique sous le nom de Philarète, avait été marié à mademoiselle Shéstow; il avait eu de ce mariage un fils, le czar Michel, et une fille, Xénie, mariée au prince Katyrew de Rostow.

du monde, elle légua cette couronne à son petit-neveu le prince de Brunswick-Bevern, lequel fut proclamé empereur de toutes les Russies sous le nom de Jean VI. Treize mois après, dans la nuit du 24 au 25 novembre 1741, une insurrection éclata dans les casernes du régiment des gardes Préobrajenski. Si cette insurrection était venue à échouer, l'histoire l'aurait appelée *une révolte*, et ses fauteurs n'auraient point manqué, soit d'être mis à mort, soit, suivant l'usage du temps en Russie, d'être knoutés et envoyés en Sibérie. Mais l'insurrection eut un plein succès : l'histoire, par conséquent, l'appelle du nom de révolution, et les principaux fauteurs de cette insurrection, Lestocq, Razoumovski, Worontsow, les frères Schouvalow, sauvés de la Sibérie et du knout par le succès de l'insurrection qu'ils avaient provoquée, furent comblés d'argent, de biens-fonds, de grades, de titres et de

cordons. Ils jetèrent dans un cachot le jeune empereur Jean VI et toute sa famille, et sans consulter la nation, ils firent monter de leur plein gré, sur le trône de Russie, Élisabeth, fille illégitime et adultérine de Pierre Ier et de cette Catherine, paysanne finnoise, qui, dans sa première jeunesse, fut servante dans la maison du pasteur Glück à Marienbourg en Livonie; fut ensuite et successivement la maîtresse : du général Bauer, du maréchal comte Schérémétew, du maréchal prince Menchikow, et enfin de Pierre Ier, lequel la fit couronner comme impératrice et lui laissa le trône, qu'elle occupa pendant deux années (1725-1727), jusqu'à sa mort. Nous appelons Élisabeth fille *illégitime*, par la raison qu'il n'a jamais été produit de preuves sérieuses du mariage de Pierre avec Catherine, mais si même ce mariage avait eu lieu en 1711 ou bien en 1712, comme l'affirment des écrivains

salariés (tout en se trouvant mutuellement en contradiction sur la date de cette prétendue union), toujours est-il vrai qu'Anne, duchesse de Holstein, née le 21 mai 1708, et Élisabeth, née le 18 décembre 1709, seraient nées avant le mariage de leur mère, et seraient par conséquent des filles *illégitimes*. D'ailleurs, que le mariage de Pierre avec Catherine ait eu lieu ou non, toujours ne s'ensuit-il pas moins qu'Anne et Élisabeth étaient des filles *adultérines*, par la raison que la femme légitime de Pierre Ier, Eudoxie Lapouhine, enfermée par lui dans un couvent, enfermée de force et par violence, vivait encore. Eudoxie survécut à Pierre Ier, survécut à Catherine, survécut même de quelques mois à son propre petit-fils, Pierre II, et mourut en 1730, après avoir vu s'éteindre, dans la personne de son petit-fils, la lignée mâle de la dynastie des Romanow.

Élisabeth, sans consulter la nation, légua

la couronne de toutes les Russies à son neveu le duc de Holstein-Gottorp, dont la mère, la duchesse Anne, était, comme nous l'avons vu, la fille *illégitime* et *adultérine* de Pierre Ier. Le duc de Holstein-Gottorp monta sur le trône de Russie le 25 décembre 1761, sous le nom de Pierre III : il fut l'arrière grand-père de l'empereur Alexandre II.

L'on voit que dans toutes ces transmissions de couronne à la suite d'insurrections et d'arbitraire, il n'y a pas la moindre trace de légalité.....

Si même la dynastie des Romanow existait encore et qu'elle occupât le trône, appelée à ce trône par le vœu national, à des conditions librement acceptées par elle et ensuite indignement violées, elle n'aurait eu nul droit d'exercer un pouvoir absolu et illimité; elle n'aurait eu nul droit de considérer la nation russe comme un troupeau de moutons à elle

appartenant; elle n'aurait eu nul droit de nous traiter en esclaves et de disposer, au gré de son caprice, des biens, de la vie et de l'honneur des Russes..... Elle n'aurait le droit de régner qu'en vertu d'une constitution. Mais à plus forte raison, ces droits exorbitants et si inconciliables avec les tendances de l'époque ne sauraient-ils continuer à être laissés aux mains de la dynastie de Holstein-Gottorp, dont le pouvoir, en Russie, ne repose sur aucune base légale; cette dynastie n'est qu'un gouvernement de fait, issu d'une insurrection, et par conséquent, parfaitement exposé à se voir un jour renversé par une autre insurrection. Si cela arrivait, que pourrait-on dire, sinon que la maison de Holstein-Gottorp est partie comme elle était venue?.....

L'empereur Alexandre pourrait légitimer son pouvoir et consolider sa dynastie, en octroyant à la Russie une charte constitution-

nelle et en partageant l'exercice du pouvoir législatif avec deux Chambres, dont l'une, la Chambre des communes (*Douma zemskaia*) serait composée des représentants de la nation, librement élus par elle. Si l'empereur Alexandre le faisait, personne en Russie n'irait plus remonter à l'origine de l'avénement de sa dynastie au trône de Russie : un sentiment général de reconnaissance et de gratitude ferait oublier tous les nombreux griefs du passé; la Russie, renouvelée et retrempée, marcherait vers un avenir de prospérité, et l'empereur Alexandre transformerait sa dynastie étrangère et allemande des Holstein-Gottorp en une dynastie nationale, une dynastie véritablement russe.

L'octroi d'une constitution est peut-être, pour la Russie, le seul moyen d'échapper à un démembrement, et dans tous les cas, c'est pour l'empereur Alexandre l'unique moyen de consolider sa dynastie sur le trône de Russie.

CHAPITRE TROISIÈME.

DE LA POSSIBILITÉ D'UNE CONSTITUTION EN RUSSIE.

Une constitution est-elle possible en Russie?

A notre avis, non seulement elle est possible, mais encore elle est, en ce moment, la seule voie, dans laquelle la dynastie régnante puisse trouver le moyen de se consolider sur le trône et de préserver la Russie de l'affreux malheur d'un démembrement. D'ici à deux ans, il se pourrait qu'il soit trop tard pour échapper à ce malheur...

En Europe, l'on entend parfois des Russes,

interrogés sur les chances de l'introduction d'une constitution en Russie, en nier la possibilité. Ces Russes appartiennent à l'une des deux catégories suivantes.

Ou bien ce sont des hommes, faisant partie de l'entourage impérial, ou les créatures des personnages de la *camarilla*, ou des fonctionnaires occupant ce que l'on appelle en Russie *de petites places bien chaudes* (*tëplyia méstchétski*), c'est à dire des places où ils peuvent, comme on dit vulgairement, se graisser la patte. En un mot, ce sont des individus, lesquels, à l'abri des ténèbres du pouvoir absolu, à l'abri de l'absence de toute publicité sérieuse et de tout contrôle réel, se remplissent les poches et ne sauraient envisager qu'avec la plus profonde terreur l'introduction, en Russie, d'un système basé sur la légalité, la publicité, le contrôle, basé sur la participation du pays à ses affaires, lesquelles, aujourd'hui, se trouvent conduites

et abîmées par une *camarilla* et par les créatures de cette *camarilla*, dont l'incapacité et les rapines sont l'objet du mépris le plus général et le plus mérité. Avec ces gens-là, l'on ne discute point. Ils nient la possibilité d'une constitution en Russie, parce que cette constitution les empêcherait de voler. Discuter avec ces êtres-là, ce serait perdre son temps...

Mais il y a encore une autre catégorie de personnes, qui prétendent nier la possibilité de l'existence d'une constitution en Russie. Ces hommes sont des gens de mérite, et leur intégrité est à l'abri du soupçon. Nous croyons ne point nous tromper en signalant la source de cette opinion, chez eux, dans un sentiment d'ambition personnelle très développé, lequel les porte à se considérer, chacun pris à part soi-même, comme l'homme prédestiné à réformer la Russie. L'ambition, lorsqu'elle se

trouve mise au service des intérêts de son pays, ou de l'humanité, ou de la science, devient un noble sentiment, et souvent le mobile de grandes actions. Mais une ambition qui s'égare et s'exalte sur sa propre importance, même chez des hommes d'un mérite très réel et très sérieux, comme ceux dont nous parlons ici, cette ambition-là fait fausse route; non seulement elle n'atteint point le sublime, mais encore elle court le risque de se trouver à *un pas* du sublime, et l'on sait le rôle que l'on joue dans cette position...

Les hommes dont nous parlons, et que l'on peut appeler *les libéraux de la haute bureaucratie,* ont la conviction de pouvoir réformer la Russie par voie administrative et de pouvoir la gouverner dans la même voie, sans l'aveu et sans le concours de la nation. Hommes foncièrement intègres, intelligents, et comptant même dans leurs rangs quelques

intelligences éminentes, ils sont dominés par les instincts d'un despotisme effréné, d'un despotisme capable d'aller jusqu'à la violence. Chacun d'entre ces hommes se croit sincèrement être le nouveau Pierre le Grand, destiné à régénérer la Russie et à lancer notre pays dans une voie nouvelle. Le prestige d'une ambition démesurée doit être bien fort, pour produire des mirages pareils à ceux qui miroitent devant les yeux de ces hommes, d'ailleurs si intelligents, si éclairés, si intègres. Malgré tout leur esprit, malgré toute leur expérience des affaires administratives, ils ne s'aperçoivent point encore de l'inanité du régime bureaucratique; ils ne voient point que de nos jours il ne suffit pas d'ordonner, de prescrire, de réglementer les réformes, mais qu'il s'agit encore de les exécuter, et que pour la mise à exécution des réformes le concours du pays est non seulement nécessaire,

mais encore *absolument indispensable*. Aveuglés par leur ambition personnelle, ils ne voient point qu'aucune réforme ne sera sérieuse, ne sera réelle, ne pourra prendre racine dans le pays, sans la publicité et sans *les libres débats dans la presse et à une tribune*... Hors de ces deux conditions, aucune réforme réelle n'est possible, mais chacun d'entre les burgraves libéraux de la haute bureaucratie se dit, *à part soi-même :* « Les choses vont aussi mal en « Russie, uniquement par la raison que ce « n'est point moi qui ai le pouvoir en main. « Mais le jour où j'aurais le pouvoir en « main, et il est impossible qu'un homme de « mon mérite n'arrive point à cela, ce jour-là « tout changera de face; je saurais bien ce « qu'il y a à faire, et ces libéraux criards qui « demandent une constitution ne savent, en « vérité, ce qu'ils veulent. Une constitution « me gênerait dans mon activité; et j'ai besoin

« d'une liberté d'action pleine et entière pour « régénérer mon pays. Personne n'est plus « capable que moi de le faire, et ces libéraux « qui hurlent pour demander une constitu- « tion, ne sont point des hommes pratiques : « s'ils étaient des hommes tant soit peu prati- « ques, ils auraient compris qu'ils devraient « me porter, moi, au pouvoir, et me laisser « investi d'une autorité absolue ; ils auraient « bien dû comprendre que je serais, moi, « pour la Russie, la meilleure des constitu- « tions. »

Tel est le sentiment intime de chacun d'entre les burgraves de la haute bureaucratie, et nous le répétons, ce sentiment ne prend point sa source dans les recoins ignobles du cœur humain. Non, ce sentiment erroné est le produit d'une ambition démesurée, alliée à la connaissance de l'histoire de Russie, histoire dont le dernier mot se réduit à prou-

ver que dans notre pays il n'y a rien d'impossible, mais qu'en fait de possibilité, les chances les plus nombreuses sont toujours, en Russie, pour l'imprévu et pour l'absurde. Depuis Pierre Ier, l'histoire de Russie n'a été qu'une immense partie de pharaon ayant le despotisme pour enjeu : celui qui gagne opprime les autres, et une fois que la chance tourne contre lui, il se trouve opprimé à son tour.

Si donc, à l'avenir, les hommes dont nous venons de parler, éclairés par de mûres réflexions et par la rude expérience qui, suivant toute probabilité, les attend, venaient franchement au parti libéral et constitutionnel, ce parti leur ouvrirait ses rangs avec empressement, parce qu'ils lui apporteraient le concours, toujours utile, de talents et de lumières unies à une incontestable intégrité.

Les burgraves de la haute bureaucratie

russe énoncent d'ordinaire, contre l'établissement d'une constitution en Russie, les sept objections suivantes :

1° La nation russe ne serait point, selon eux, mûre pour une constitution;

2° Le peuple russe n'est point assez civilisé;

3° Il faudrait encore préparer la nation russe à l'octroi d'une charte;

4° Sous un gouvernement constitutionnel, la noblesse aurait, selon eux, une influence prépondérante et exclusive au détriment des autres classes de la nation;

5° Nous n'aurions point, selon eux, de tiers-état;

6° Nous manquons, à leur dire, d'hommes capables;

7° La Russie est trop vaste pour un régime constitutionnel.

Examinons et apprécions à leur juste va-

leur ces préten dusarguments ; voyons jusqu'à quel point l'exagération de l'ambition peut obscurcir la vue, en politique, même chez des intelligences sérieuses et éclairées.

Les adversaires du régime constitutionnel assurent que :

La Russie n'est point mûre pour ce régime;

Le peuple n'est point assez civilisé;

Il faudrait encore préparer la nation russe à l'octroi d'une charte.

Le régime constitutionnel se trouve introduit, de nos jours, dans toute l'Europe, excepté en Turquie — et en Russie (flatteuse assimilation)! Le peuple grec, le peuple moldave, le peuple valaque, le peuple serbe, le peuple portugais, le peuple espagnol, sont-ils plus civilisés que le peuple russe? La Grèce moderne, les principautés roumaines, la Servie, le Portugal et l'Espagne, sont-ils plus mûrs que la Russie pour le régime constitu-

tionnel? Certes, on ne saurait admettre une semblable hypothèse. Ce qu'il faut à une nation pour être libre, c'est de savoir se gouverner elle-même. Or, le peuple russe, à travers un esclavage de plusieurs siècles, à travers un esclavage absolu et dur, a conservé l'habitude de s'administrer lui-même dans son village; le *mir* (commune) se gouverne lui-même en bien des endroits; la *mirskaia skhodka* (assemblée communale), souvenir de l'antique *vétché* des villes de l'ancienne Russie, décide souvent les affaires qui concernent les habitants du village, si le propriétaire ne met point obstacle à ces réunions. Une autre preuve, combien le peuple russe est mûr pour le *self-government*, c'est l'institution de l'*artel*, qui n'existe qu'en Russie, à notre connaissance du moins. L'*artel* est une association libre et volontaire d'ouvriers qui forment une espèce de commune mobile; ils élisent leurs chefs et

leur obéissent strictement; les chefs, de leur côté, rendent compte à l'*artel* de leurs actes et de leurs dépenses; une *artel* mécontente de son chef peut le remplacer par un autre quand il lui plaît à elle, mais aussi tout membre de cette association libre et volontaire qui refuserait obéissance à la volonté du chef et à celle de la majorité, serait immédiatement exclu. On entre dans l'*artel* avec le consentement de ses membres, et on la quitte le jour où l'on veut le faire, sans le moindre empêchement : tout, dans cette association, est libre et volontaire. *Aucune loi, aucune convention écrite même*, n'ont jamais réglé l'organisation d'aucune *artel;* il n'y a jamais eu de procès-verbaux de séances, jamais d'écritures; *tout se conclut et se décide verbalement*. Nous ne connaissons *pas un seul exemple d'une artel, dans laquelle aurait jamais surgi un procès entre ses membres.*

Certes, c'est là une preuve évidente et irréfutable de l'aptitude du peuple russe à s'administrer et à se gouverner lui-même. S'il sait choisir les administrateurs qui gouvernent les affaires de sa localité, ses affaires de tous les jours, qui décident sur ses intérêts les plus proches, il saura, indubitablement, choisir les hommes qu'il appellera à le représenter dans les assemblées électives.

A notre avis, la nation russe est mûre pour le régime constitutionnel. Mais ceux qui ne partagent point cette opinion, n'ont qu'à se rappeler les paroles d'un historien éminent, d'un profond connaisseur du cœur humain, les paroles de Macaulay : *si une nation n'est point mûre pour le régime constitutionnel, le plus sûr moyen de la faire mûrir, c'est de lui octroyer une constitution.*

Les adversaires du régime constitutionnel assurent, qu'avec l'introduction de ce régime,

la noblesse aurait une part exclusive et prépondérante aux affaires, et qu'elle écraserait de son influence les autres classes de la nation. Nous avons souvent entendu énoncer cette objection, surtout par les burgraves de la haute bureaucratie libérale. Nous ne saurions, en vérité, nous empêcher de penser que les personnes dont émane ce plaisant sophisme doivent se trouver bien à bout d'arguments, pour en produire un aussi inconsistant, pour ne point dire un aussi comique, et que ces étranges champions de l'absolutisme comptent beaucoup, sans doute, sur la rude naïveté de leurs auditeurs.

En ce moment, le pouvoir, en Russie, nominalement dévolu au souverain, se trouve, en réalité, dans les mains de la *camarilla* et dans celles de la bureaucratie. Ce n'est point le souverain qui fait le choix des hommes appelés à l'exercice des fonctions publiques. Entre le

souverain et le pays, entre le souverain et les hommes désignés par l'opinion publique, entre eux vient se placer une *camarilla* composée d'individus méprisables et méprisés. Cette *camarilla* entoure le souverain d'un mur infranchissable, elle l'isole, elle le trompe; elle l'empêche de connaître ni les hommes ni les choses. Cette *camarilla* indigne, gouverne et pille la Russie par le canal de la bureaucratie, laquelle, de son côté, gouverne l'empereur par le canal de la *camarilla*, et arrive, par l'influence de cette dernière, à pouvoir fouler aux pieds et les lois et l'équité, ainsi qu'à échapper à la juste vindicte du courroux public. La noblesse russe, non plus que les autres classes de la nation, n'a, comme caste, aucune part au gouvernement. Ni ses droits, inscrits dans la loi, ni ceux d'aucun Russe, ne se trouvent garantis en aucune manière; et en parlant de droits, nous ne songeons

même point à faire allusion à des droits politiques. Non, il s'agit de ces droits civils et humains dont jouit le dernier porte-faix dans les pays soumis au régime constitutionnel, et qu'en Russie personne ne possède en réalité. La propriété, la liberté individuelle, la vie, l'honneur, tout, en Russie, se trouve abandonné au bon plaisir du gouvernement, au caprice de la *camarilla*. Chaque Russe, paysan, bourgeois, noble, comte, prince, est exposé à se voir dépouillé de sa fortune, emprisonné, exilé, *fouetté*. Oui, *fouetté;* les paysans et les bourgeois ordinaires publiquement, les bourgeois notables et les nobles en secret, à la troisième section de la chancellerie impériale (police politique). Les vils esclaves titrés, dans la haute société de Saint-Pétersbourg, supportent ce joug atroce et déshonorant avec l'intention de le cacher à l'Europe, et leur fureur, leur haine contre nous, prennent

leur source nommément dans le parti que nous avons pris, d'appeler l'attention de l'opinion publique du monde civilisé sur les horreurs qui se commettent en Russie sous le masque d'un *pseudo-libéralisme*, qui s'y commettent à l'abri de promesses aussi sonores que vaines, à l'abri de paroles ronflantes.

Y a-t-il enfin, en Russie, un homme pour lequel, dans l'ordre de choses actuel, il existe ne fût-ce que la moindre garantie de sécurité personnelle, de sécurité pour sa liberté et pour sa vie?

Les étrangers diront : il n'y a que l'empereur.

Ils se trompent : la sécurité personnelle n'existe même pas pour l'empereur de toutes les Russies. Il n'y a qu'à se rappeler Jean VI, Pierre III, Paul Ier...

Un pareil état de choses ne soulève-t-il point le cœur d'indignation et de dégoût?...

Il y a dans la noblesse russe (classe fort nombreuse, puisqu'elle se compose d'environ neuf cent mille individus), quatre catégories morales :

a) La partie éclairée et libérale;

b) La noblesse de cour;

c) La bureaucratie (la très grande majorité des employés étant nobles);

d) La noblesse de campagne.

La presque totalité des jeunes gens, ainsi que les littérateurs, appartiennent à la fraction éclairée et libérale de la noblesse. Cette fraction, heureusement, s'accroît tous les jours. Il y a, au sein de cette fraction de la noblesse, divergence au sujet des détails sur la forme de gouvernement à donner à la Russie, mais il y a *unanimité* contre le despotisme, contre l'arbitraire, contre l'ordre de choses aujourd'hui existant. Il y a, à cet égard, un sentiment aussi prononcé qu'unanime, joint à

la ferme intention d'introduire en Russie un gouvernement légal et honnête, basé sur la loi, et non plus sur le caprice...

La noblesse de cour, à un très petit nombre d'honorables exceptions près, se trouve composée, moralement, de ce qu'il y a de plus vil en Russie. A côté d'individus redevables de leur élévation à la bassesse, à l'intrigue, parfois au simple hasard, il y a, à côté d'eux, des hommes appartenant à des familles anciennes ou à des familles qui ont joué un rôle dans l'histoire moderne de Russie. Plusieurs de ces hommes possèdent des fortunes considérables; en tout pays européen, ils auraient été de grands seigneurs, et lorsqu'ils voyagent en Europe, leur prétention serait de se faire accepter pour tels. A Saint-Pétersbourg ils changent d'attitude et de conduite; ils rampent; ils font bassement la cour aux favoris du souverain, aux personnages influents. Il

leur importe peu que la plupart de ces personnages influents soient des sots et des fripons, des êtres vils et méprisés; la lâcheté et l'avidité de la grande majorité de la noblesse de cour la fait passer par dessus toutes les considérations de dignité et d'honneur. Au lieu d'employer leur fortune et leur position à modifier le dur et sale régime qui pèse sur la Russie, ces grands seigneurs valets ne songent, égoïstes aveugles, qu'à leurs intérêts personnels et à ceux de leurs proches. Au milieu de cette curée de places, de titres et de cordons, un seul souci les préoccupe : celui de cacher à l'Europe leur véritable position, celle d'esclaves. Dans l'intérieur du pays, la noblesse de cour, se signalant par son *absentéisme* de ses terres, non seulement n'exerce aucune influence, mais se trouve encore en butte au mépris général. Ignorante de la véritable situation du pays, ne connaissant nullement les

tendances de l'opinion publique, elle rêve, au coin de la cheminée, entre une tasse de thé et un cigare, à l'établissement en Russie d'une constitution aristocratique pour son usage spécial et particulier; elle rêve à l'institution, en Russie, d'une pairie à l'anglaise, d'une pairie héréditaire dont elle fournirait les éléments..... Pauvres idiots!!! Dans leur ignorance et dans leur niaiserie, ils ne se doutent guère que la force et la puissance de l'aristocratie anglaise tiennent nommément à ce qu'elle a toujours combattu pour les libertés nationales, à ce que l'on a pu couper les têtes des lords; mais l'on n'a jamais pu contraindre ces lords à se traîner dans la fange, et à ce que la noblesse anglaise a, toujours et dans tous les temps, fait des sacrifices considérables et pour son pays et pour les classes inférieures, tandis que la noblesse de cour à Saint-Pétersbourg se laisse traîner dans la fange, rampe devant

tous les hommes influents, et ne prend part aux affaires de son pays que pour se remplir les poches au détriment de ses concitoyens et du trésor public. Elle n'a rien fait pour le pays, et si elle disparaissait, la Russie ne s'apercevrait même point de sa disparition. Si le changement de la forme de gouvernement s'opérait en Russie d'une manière calme et paisible, par l'initiative du souverain (ce qui, malheureusement, n'arrivera pas : nous le craignons beaucoup), en ce cas la noblesse de cour, fidèle à son rôle de valetaille, se précipitera dans les antichambres des hommes, que l'opinion publique ou le hasard des événements porteront au pouvoir; elle rampera devant eux comme elle rampe aujourd'hui devant les favoris de la cour; elle les assiégera de ses sollicitations, de ses prières, de ses pétitions, de ses bassesses..... Si le changement de la forme de gouvernement en Russie venait à se pro-

duire par des moyens violents, par une révolution, alors la noblesse de cour, inintelligente et lâche, se disperserait en un instant : la fuite de ses membres serait rapide et cette classe, qui fait aujourd'hui tant de mal et à la Russie et à l'empereur Alexandre, disparaîtrait comme par enchantement.....

Les membres de la noblesse de cour, en Russie, se prennent eux-mêmes pour de grands seigneurs : ils ne sont, à vrai dire, que des laquais titrés et chamarrés..... Ils se considèrent eux-mêmes comme une aristocratie : ils ne sont, en réalité, qu'une *valétocratie*.....

Nous avons souvent et beaucoup parlé de la bureaucratie : nous n'y reviendrons point ici. En elle existent et fleurissent tous les ignobles vices de la noblesse russe de cour; seulement sans ce vernis extérieur et parfois brillant dont ils se trouvent recouverts chez la noblesse de la cour, vernis dont l'effet consiste souvent

à induire les étrangers en erreur, en leur faisant prendre un Tartare pour un Parisien.....

La noblesse de campagne, très nombreuse, a été, sous le régime du servage, fort peu sympathique aux idées libérales. L'émancipation a rencontré des ennemis acharnés dans la majorité de cette noblesse, mais une fois l'émancipation décrétée et proclamée, une fois aboli le pouvoir du maître sur le serf, la noblesse de campagne s'est ralliée, complétement et sans réserve aucune, au parti constitutionnel. Il n'y a nullement lieu à s'étonner de ce revirement si complet dans ses tendances politiques : ce revirement est dans la force des choses; il est dans la logique de la situation et dans les sentiments les plus intimes du cœur humain. L'ordre de choses, en Russie, jusqu'au 19 février 1861, était une pyramide d'esclavage : la noblesse écrasait le paysan, le gouvernement foulait aux pieds la noblesse.

Une fois l'émancipation ayant lieu en bas, le servage ne saurait être maintenu en haut. Il est toujours possible de reconstruire une maison : il ne l'est jamais de jeter à bas le rez-de-chaussée sans toucher au premier étage, et c'est pourtant ce que voudrait faire, dans son complet aveuglement politique, ce grand enfant asiatique en habit européen, que l'on appelle le gouvernement russe.....

Ainsi, à ceux qui se permettent d'affirmer que l'établissement d'une constitution exposerait la Russie à l'oppression nobiliaire, nous donnons la réponse : qu'en ce moment la Russie se trouve opprimée par la partie pourrie, la partie méprisée de la noblesse, c'est à dire par les familles qui entourent le souverain, composent sa cour et occupent les hautes fonctions de l'État, tandis que toute la partie saine, éclairée, loyale, honnête de la noblesse est tenue à l'écart des affaires; n'a aucune part

au gouvernement, et partage le sort commun des Russes de toutes les classes, c'est à dire l'oppression sous le joug d'une *camarilla* et d'une bureaucratie, toutes deux également ignobles..... Avec l'introduction du régime constitutionnel et de l'*égalité devant la loi*, toutes les classes de la nation seraient admises à participer aux bienfaits du gouvernement représentatif, et le pouvoir se trouverait dans les mains des hommes qui auraient la confiance de leurs concitoyens et l'appui de l'opinion publique, sans aucune distinction de caste ni d'origine.

Les adversaires de la constitution affirment *que nous n'avons point de tiers-état en Russie.* C'est là un audacieux mensonge. Sans parler déjà des marchands des trois guildes, des bourgeois notables (*potchétnoi grajdanine*) héréditaires, des bourgeois notables personnels, des bourgeois ordinaires (*méstchanine*) lesquels,

pris tous ensemble, sont fort nombreux, nous demandons encore si ce n'est point dans les rangs du tiers-état qu'il faut classer la majorité de la noblesse pauvre, n'ayant que les ressources les plus modiques, et fort souvent même dénuée complétement de toutes ressources..... Ces nobles forment les neuf dixièmes de la noblesse, c'est à dire qu'ils se trouvent au nombre d'environ huit cent mille individus.

Mais nous irons plus loin, et nous dirons notre pensée tout entière. En Russie, il n'y a point d'aristocratie, et par conséquent point de vraie noblesse. Ce que l'on appelle en Russie la noblesse est une caste, qui avait été investie du droit d'opprimer et de fouetter la classe rurale, à la condition d'être elle-même opprimée et fouettée par le gouvernement. On vient (et grâces en soient rendues à Dieu!) de retirer à la noblesse le droit odieux

d'opprimer et de fouetter le peuple et c'est le cœur plein de joie de cette réforme, que nous exigeons, à notre tour, des droits légaux qui nous placent à l'abri de l'opprobre d'être opprimés et fouettés par le gouvernement; des droits légaux qui nous appellent à prendre, *à l'égal de tous nos concitoyens*, une part légitime aux affaires de notre pays.....

Y a-t-il une aristocratie en Russie? Non, certes. Qui dit aristocratie, dit, sinon pouvoir politique, au moins haute position et indépendance personnelle. Mais nous, descendants de Rurik, le fondateur de la première dynastie russe en 862, descendants de Guédimine, le fondateur de la monarchie lithuanienne dans les premières années du XIVe siècle; descendants des antiques boyards russes, descendants des illustrations modernes de la Russie, sommes-nous de grands seigneurs? formons-nous une aristocratie? Non, certes. Nous ne

sommes que *des esclaves*, qu'un caprice du maître peut dépouiller de leur fortune, de leur liberté, de leur vie, *qu'un caprice du maître peut faire fouetter*..... Nous ne pouvons avoir l'audace de nous comparer même au tiers-état des pays civilisés. Sous le régime constitutionnel, il n'y a point de bourgeois, point d'ouvrier qui ne jouisse des droits civils et de la protection des lois. Nous, en Russie, nous ne sommes tous que des esclaves, et c'est de cette position abjecte que nous sommes déterminés à sortir *à tout prix*.....

Et c'est, sans contredit, à la noblesse russe elle-même qu'incombe l'opprobre de l'établissement, ainsi que du maintien et de la durée de cet état de choses abject..... La noblesse russe n'a point su comprendre sa position dans l'État : au lieu de se placer en médiatrice entre le trône et le peuple, au lieu de travailler à jouer un rôle vraiment politique,

elle n'a songé, jusqu'au XIXe siècle, qu'à ses intérêts personnels et à l'accroissement de sa fortune. Elle a voulu avoir des serfs; elle a voulu en augmenter le nombre; elle s'est opposée à leur émancipation; elle a porté le gouvernement à introduire le servage en Russie, elle l'a obtenu, ce servage! elle a eu des serfs; elle en a considérablement accru le chiffre, mais, par une juste punition du ciel, après avoir réduit en servage la grande majorité de ses compatriotes, elle s'est trouvée courbée elle-même sous le joug d'un servage aussi dur qu'humiliant, et croupit elle-même dans la fange où son avidité, aussi impolitique qu'antichrétienne, a plongé la majorité de ses compatriotes.

En Russie, nous le répétons, il n'y a point d'aristocratie, il n'y a point de caste nobiliaire dans le vrai sens de ce mot; il n'y a que deux catégories d'esclaves, dont l'une

avait, jusqu'à nos jours, le droit de maltraiter l'autre, et toutes les deux continuent à être maltraitées par le gouvernement. Parmi ces esclaves, beaucoup portent le nom de nobles, et d'autres se trouvent décorés des titres de baron, de comte, de prince, mais ils ne possèdent, non plus que le peuple, *aucuns droits ni politiques, ni civils. Nous autres Russes, nous sommes tous des esclaves.* Oui, nous sommes tous, nous autres Russes, égaux devant l'arbitraire et devant le caprice! Eh bien! soyons plutôt égaux devant les lois, et devant des lois à la confection desquelles nos représentants prendraient une légitime part, une part que l'on ne saurait, de nos jours, refuser à aucune nation.....

Les adversaires de la constitution prétendent *que la Russie manque d'hommes capables.* C'est bien là un étrange sophisme, et tous ceux qui connaissent la nation russe, son intelligence

et ses talents, sont bien à même de juger de l'inanité de cet argument, véritable calomnie politique. La perfection n'est point l'apanage de l'humanité, on le sait, et nous ne dissimulons nullement les défauts d'une nation, de laquelle nous nous honorons d'ailleurs de faire partie. Mais si l'on veut examiner et apprécier les défauts de la nation russe à la lumière d'une saine critique historique et morale, l'on arrivera facilement à la conviction que ces défauts, la ruse, l'astuce, la fausseté, la défiance à l'égard de tout et de tous, ne sont point inhérents au fonds primitif du caractère national; ils sont pour ainsi dire des couches superposées sur ce caractère par le régime semi-mongol, semi-byzantin sous lequel la Russie gémit depuis des siècles. La preuve en est dans ce fait, que le peuple des campagnes a conservé bien plus de bonnes qualités que l'on n'en trouve généralement dans

les sphères élevées du pays. A mesure que vous portez vos regards au dessus de la classe rurale, vous voyez, sur l'échelle administrative surtout, un véritable déploiement de vices, et une fois que vos yeux se fixent sur le sommet de cette échelle, sur les hauts fonctionnaires, vous êtes frappé de voir un amas d'intrigues, de bassesses, d'infamies et de lâchetés. En thèse générale, et qui souffre peu d'exceptions, si vous rencontrez un Russe employé, soit dans l'administration, soit dans l'armée, informez-vous du grade qu'il occupe, et plus ce grade sera élevé, plus de vices vous êtes sûr de trouver en cet homme, mais si l'on vient à vous dire que ce personnage exerce de l'influence à Saint-Pétersbourg, oh! alors prenez bien garde à vous dans les relations que vous pourrez avoir avec cet individu.

Les défauts de la nation russe sont les dé-

fauts inhérents à un esclavage séculaire; rendez-la libre, et son caractère se redressera. Dans tous les temps et dans tous les pays, ce sont les institutions qui ont fait les mœurs d'une nation.

L'un des arguments favoris de la haute bureaucratie, pour étayer son sophisme au sujet de l'absence d'hommes capables en Russie, consiste aussi à parler des comités provinciaux d'émancipation, en dénaturant ce qui s'est passé dans ces comités. La haute bureaucratie assure que dans les quarante et quelques comités provinciaux réunis en Russie, en 1858 et 1859, pour l'élaboration des mesures locales nécessaires à l'émancipation, il ne se serait point révélé d'hommes capables. C'est là un mensonge effronté, c'est une calomnie jetée à la face du pays. Il s'est révélé, dans le sein des comités provinciaux, des capacités réelles; l'on y a vu apparaître beaucoup d'hommes

intelligents, honnêtes, connaissant le pays bien mieux que ne le connaissent les administrateurs de Saint-Pétersbourg, chez lesquels, bien souvent, l'outrecuidance tient lieu du mérite. Ce qui a fait défaut aux comités provinciaux, c'est la publicité; les idées saines et justes, émises par leurs membres, expiraient entre les quatre murailles de la salle des séances, et d'un autre côté, l'on vit plus d'une fois se produire, comme il arrive dans toute assemblée, des opinions arriérées, des opinions rétrogrades, encouragées par le huis clos des séances, énoncées à l'ombre du mystère, opinions qui n'auraient jamais osé affronter le grand jour de la publicité. Mais cette publicité, qui l'a refusée aux comités provinciaux? C'est le gouvernement, jouet de la haute bureaucratie, inspiré par cette dernière. La littérature russe avait si bien commencé à élucider la question de l'abolition du

servage ; tout à coup arrive la défense à la littérature de traiter cette question. D'où émanait cette défense? De la haute bureaucratie! Et après avoir elle-même causé tout le mal, la haute bureaucratie pousse l'audace du mensonge jusqu'à calomnier la nation, en rejetant sur la nation la responsabilité de ses propres actes à elle!

Les adversaires de la constitution prétendent : que *l'empire de toutes les Russies est beaucoup trop vaste pour jouir du régime parlementaire*. Mais si les élus de la nation, les hommes investis de la confiance de l'opinion publique ne pouvaient gouverner notre pays à cause de sa vaste étendue, à plus forte raison la Russie ne saurait-elle être gouvernée par la volonté d'un seul homme! D'ailleurs, tous les libéraux russes, à quelque nuance d'opinion qu'ils appartiennent, sont d'avis de décentraliser l'administration jusqu'aux limites du pos-

sible. Nous sommes tous convaincus en Russie (je parle des libéraux) que, sous le rapport administratif, le pays doit absolument être partagé en provinces plus ou moins considérables, et chaque province doit avoir sa diète provinciale, son autonomie administrative, son université, ses écoles et, dans certaines provinces, l'autonomie de la langue. Tout ce qui concerne les intérêts locaux, et ne touche point aux intérêts généraux de l'empire, pourrait être décidé par les diètes provinciales. En ce moment, sous le régime du pouvoir absolu, la division de l'empire en grandes provinces est impossible; ce serait livrer les provinces au despotisme des gouverneurs, lesquels, investis d'un vaste pouvoir, absorberaient tout dans leurs mains, et seraient de vrais satrapes. Mais avec le régime constitutionnel, avec les états-généraux dans la capitale, avec une diète provinciale dans chaque

province, avec une presse libre, avec l'existence de la publicité et du contrôle de l'opinion publique, — la décentralisation serait un immense bienfait pour la Russie.

CHAPITRE QUATRIÈME.

DE LA NÉCESSITÉ DE L'ÉGALITÉ DEVANT LA LOI.

Plusieurs d'entre les nobles russes n'admettent de réformes politiques, de réformes sérieuses, qu'à la seule condition de voir la noblesse conserver une existence à part, à titre de caste spéciale, et quelques-uns d'entre ces nobles vont même jusqu'à repousser le principe de l'égalité complète devant la loi.

La position dans laquelle se trouve encore, à l'heure qu'il est, la noblesse russe, position d'abaissement et d'humiliation, provient uni-

quement de ce que la noblesse russe, jusqu'au XIXe siècle, n'a point voulu faire marcher ses compatriotes de pair avec elle, à ce qu'elle a tenu à s'isoler d'eux, à ce qu'elle a même souvent fait preuve d'absence de tact et de sens politique, jusqu'au point de vouloir écraser ses compatriotes. Un rapide coup d'œil jeté sur l'histoire de Russie expliquera parfaitement la position actuelle et si abjecte de la noblesse russe.

Dans les premiers siècles de la monarchie russe, c'est à dire depuis le IXe siècle jusqu'au XVe, il n'y avait point en Russie de noblesse, ni de caste héréditaire; et quant à la plus haute dignité de l'ancienne hiérarchie russe, celle de *boyar*, l'on sait qu'elle fut toujours viagère, et ne devint jamais héréditaire. Les serviteurs des princes, qui formaient à la fois leur armée et leur administration, s'appelaient, pris en masse, la *droujina* princière,

et plus tard ils furent appelés *lioudi sloujilyié*, mais jusqu'au xve siècle, ils ne constituèrent aucune caste séparée. On entrait dans la *droujina* volontairement; l'on en sortait de même. L'on vit des familles, pendant l'existence de plusieurs générations, se maintenir au pouvoir, occuper les plus hautes fonctions de l'État, mais ce n'était point en vertu d'aucun droit héréditaire; cela tenait uniquement à l'intelligence des divers membres de ces familles, à leur opulence, à leurs relations, et, ainsi qu'il arrive souvent en ce monde, au hasard.

Jusqu'au xiiie siècle, c'est à dire jusqu'à l'époque de l'invasion mongole, il n'existait point en Russie de châtiments corporels; les verges et le fouet étaient inconnus; nous ne parlons point du knout, dont le nom même indique son origine tartare.

Mais la domination mongole laissa en Rus-

sie des traces longues et pénibles, des traces qui ne sont point encore complétement effacées de nos jours. Elle habitua les hommes du pouvoir, les souverains russes surtout, à considérer la nation comme un troupeau dont ils avaient la disposition libre, absolue et irresponsable; elle abaissa, pour bien longtemps, le niveau moral de la nation; elle porta atteinte au sentiment de la dignité humaine, elle introduisit les châtiments corporels et les étendit à tous sans exception; les membres de la famille régnante elle-même n'en furent point exempts...

Dans la seconde moitié du xve siècle, le grand-duc Jean III érigea les *sloujilyié lioudi* en une caste, dont tous les membres étaient tenus, eux et leurs descendants, de le servir, lui et ses successeurs; étaient tenus de servir depuis l'adolescence virile jusqu'à la mort, dans telles fonctions auxquelles il plai-

rait au souverain de les appeler, sans pouvoir quitter le service autrement qu'à titre de faveur spéciale, faveur qu'un âge avancé ou de graves blessures permettaient seuls de solliciter, mais jamais de réclamer. Il déclara que les membres de cette caste avaient seuls le droit d'occuper les diverses fonctions militaires et civiles, et de posséder des propriétés foncières; il déclara qu'ils recevraient, en usufruit, des terres (*poméstiê*), dont l'étendue variait suivant l'importance des fonctions qu'ils se trouvaient appelés à occuper, et que ces terres pourraient, à la suite de services rendus, leur être accordées en propriété héréditaire (*votschina*). Cette obligation de servir depuis l'âge adulte jusqu'à la vieillesse constituait, pour cette noblesse russe nouvellement organisée, un véritable servage; elle se trouvait, de cette manière, attachée à la glèbe du service, tandis que la classe rurale conservait le

droit de migration, et pouvait, à un moment donné de l'année (du 19 novembre au 3 décembre), passer légalement des terres d'un propriétaire sur les terres d'un autre propriétaire.

Tant qu'il y eut en Russie des princes apanagés, le servage de la noblesse (car c'en était un bien réel), se trouvait adouci par la possibilité de passer du service d'un prince au service d'un autre. Il y avait encore, de plus, trois républiques en Russie : Novgorod-la-Grande, Pskow et Hlynow (la ville de Hlynow porte aujourd'hui le nom de Viatka, de la rivière sur laquelle elle se trouve située). Ainsi le droit de migration existait encore, de fait, pour la noblesse.

Mais le jour où la maison des princes de Moscou, plus habile et plus heureuse que ses agnats, les autres princes de la maison de Rurik, eut dépouillé ceux-ci de leurs apa-

nages et eut annexé à ses États les trois républiques ci-dessus dénommées, la position des nobles russes devint, en vérité, intolérable : ils se trouvaient être les esclaves des princes de Moscou, devenus grands-ducs, et puis, à partir de 1547, czars de toutes les Russies. Ce maître absolu et dur les traitait avec la dernière rigueur, leur infligeait les plus cruelles humiliations, les avanies les plus abjectes... Dans un pays plongé dans la servitude, les plus esclaves d'entre tous se trouvaient être les nobles... Il ne leur restait qu'une seule issue pour échapper à cet esclavage : émigrer en Pologne, et ce fut là le parti adopté par plusieurs nobles russes, dont l'un, le prince André Kourbski, illustre par sa naissance, par son courage, par ses talents et par une instruction rare en Russie à cette époque, nous a laissé, dans ses curieux *Mémoires*, la peinture émouvante de l'état de la Russie au XVIe siècle.

Si la noblesse russe avait eu du tact politique, si elle avait eu le sens de sa situation, si le joug mongol n'avait point, chez une nation d'ailleurs brave et vaillante sur le champ de bataille, énervé considérablement, pour ne point dire anéanti, le sentiment du courage civil, bien plus rare et bien plus précieux encore que le courage militaire — alors la noblesse russe aurait compris son rôle; elle aurait compris qu'il ne lui restait plus qu'une chose à faire; c'était d'abattre le pouvoir absolu, d'émanciper tous ses compatriotes sans exception, et de fonder sa propre liberté sur la base solide de la liberté de tous ses concitoyens.

A ceci plusieurs personnes nous objectent l'exemple de la Pologne, où la noblesse, investie de la liberté, l'avait poussée jusqu'à la licence, et perdu son pays. Ce n'est point là une objection sérieuse. Ce qui a perdu la

Pologne, ce n'est point la liberté, mais le privilége exclusif de la liberté pour une caste, pour la noblesse seule, tandis que la masse de la nation se trouvait plongée dans l'esclavage le plus dur. Le jour où, dans un pays, il y a une majorité esclave en présence d'une minorité libre, il doit fatalement advenir de deux choses l'une : ou la minorité succombe et subit le joug d'un despote, ou bien, si la minorité triomphe, elle ne manque point de pousser la liberté jusqu'à la licence, d'exaspérer la masse de la nation, et de mener le pays à sa perte. C'est cette dernière chance qui s'est réalisée pour la Pologne....

Mais la noblesse russe, au XVIe siècle, ne comprit point sa position et fit preuve, à cette date comme à des époques postérieures, d'un manque complet de sens politique. Outrée et humiliée de son esclavage, au lieu de le secouer et d'émanciper, avec elle, tous ses

compatriotes, la noblesse russe obtint que le joug dont elle portait le poids si dur fût étendu à la classe rurale. Les cultivateurs devinrent les serfs des nobles, et la Russie se transforma en une pyramide de servage. Le gouvernement russe est devenu et il est resté depuis lors jusqu'à nos jours, le plus dur des despotismes, despotisme mitigé seulement par une ignoble infamie, par le régicide! L'on comprend à quel point l'aspect d'un pareil état de choses est fait pour soulever le dégoût dans le cœur d'un honnête homme.

Mais revenons au XVIe siècle. C'est sous le règne du dernier souverain de la maison de Moscou, Fédor I, que son beau-frère et tout-puissant favori, Boris Godounow, transforma les cultivateurs, jusque-là libres, en serfs de la noblesse, en leur interdisant la migration d'un endroit à l'autre. Cette mesure lui acquit le dévouement de la petite noblesse, et lui

ouvrit les marches du trône, sur lequel il monta en 1598. Sept ans après, une insurrection formidable éclata; un imposteur, qui se faisait passer pour le frère de Fédor I, appuyé sur les troupes polonaises et sur le mécontentement de la haute noblesse, renversa la dynastie Godounow. Une mort instantanée et inexpliquée enleva Boris; son jeune fils, Fédor II, après un règne de quelques semaines, fut massacré, et la Russie se trouva lancée dans une épouvantable anarchie intérieure, aggravée encore par l'invasion des Polonais et par celle des Suédois. Notre pays fut sur le point de périr : la Providence le sauva; l'excès du mal enfanta une réaction salutaire; un soulèvement national, vraiment sublime, délivra la Russie de l'anarchie intérieure et expulsa l'invasion étrangère. Les États-Généraux (*douma zemskaia*) se réunirent à Moscou en janvier 1613, et le 21 février, le jeune Mi-

chel Romanow, âgé de seize ans et demi, fut proclamé czar de toutes les Russies à la condition de jurer une charte, qui posait des limites au pouvoir souverain.

Pendant les huit années écoulées depuis la mort de Boris Godounow, la loi de ce dernier qui prohibait la migration de la classe rurale se trouvait, par la force des choses, être tombée en désuétude au milieu de l'anarchie dans laquelle était plongée la Russie. La migration avait recommencé sur une vaste échelle, et les cultivateurs passaient librement des terres d'un propriétaire sur les terres d'un autre. Si les États-Généraux, réunis à Moscou en 1613 et dans les années suivantes, avaient bien compris leur situation politique, ils se seraient empressés de légaliser le droit de migration, ils auraient pris à tâche d'émanciper la classe rurale, et auraient fondé leur propre liberté sur celle de leurs compa-

triotes. Mais ils ne le firent point, et la migration, existante de fait, continuait à être envisagée, par la loi, comme un délit. La dynastie régnante profita de cette faute : elle sut exploiter, au profit du despotisme, l'aveuglement politique et la coupable avidité de la noblesse russe. Le père du czar Michel, le patriarche Philarète, de retour, en 1619, de sa captivité en Pologne, entra en arrangement avec la petite noblesse; il interdit la migration à la classe rurale, rétablit le servage tel qu'il avait été institué par Godounow, et en même temps il réduisit à un rôle purement consultatif les États-Généraux, lesquels, dans l'intervalle de 1613 à 1619, s'étaient trouvés investis d'un véritable pouvoir législatif. C'est donc au premier souverain de la dynastie Romanow qu'incombe la honte d'avoir rétabli le servage, institué par Godounow et tombé à peu près en désuétude. Dans cet odieux mar-

ché, dans ce marché véritablement infernal, le gouvernement russe vendit le peuple pour obtenir le despotisme, et la noblesse russe, pour avoir des serfs, vendit sa liberté, sa dignité personnelle, son honneur, enfin tout ce que l'homme a de plus sacré, et consentit à descendre elle-même au rôle si vil d'esclave pour posséder, à titre d'esclaves, la majorité de ses concitoyens.

En 1730, à la mort du dernier Romanow, Pierre II, et à l'avénement au trône de l'impératrice Anne, la noblesse russe voulut poser des limites au pouvoir impérial. Mais elle ne voulut stipuler que pour elle-même, elle ne songea point au reste de la nation, et encore moins à l'amélioration du sort de la classe rurale. Pas une voix ne s'éleva en faveur de l'abolition du servage. Par un juste châtiment de la Providence, les efforts égoïstes de la noblesse russe en 1730, restèrent com-

plétement infructueux, et même elle sentit s'appesantir encore sur elle le joug, si dur et si humiliant, sous lequel elle vivait.

En 1762, Pierre III accorda, et Catherine II, à son avénement au trône, confirma ce que l'on appelle pompeusement en Russie les *priviléges* de la noblesse, et plus tard, Catherine II conféra certains droits aux habitants des villes, à la bourgeoisie. Pour ce qui en est de la classe rurale, non seulement elle ne sentit point s'alléger le joug qui pesait sur elle, mais encore le nombre des serfs fut augmenté par les indignes libéralités de Catherine et de Paul, lesquels distribuèrent, par milliers, les paysans de la couronne à des particuliers. Des centaines de milliers d'hommes furent le prix des faveurs nocturnes de Catherine, laquelle était en correspondance régulière avec Voltaire et avec les autres philosophes de cette époque, leur envoyait des

pelisses et des tabatières enrichies de diamants; recevait leurs flagorneries et l'épithète de Sémiramis du nord, et au milieu de ces belles correspondances, réduisit en esclavage, d'un trait de plume, toute la population rurale de la Petite-Russie, jusque-là complétement libre.

Les prétendus *priviléges* de la noblesse russe consistent en ce qu'un noble a le droit :

a) De quitter le service — si on lui accorde sa démission;

b) De ne point servir — à moins qu'on ne le fasse soldat contre son gré;

c) De voyager — si on ne lui refuse point un passeport;

d) D'aller et de venir à volonté — si on ne le jette point en prison arbitrairement et sans jugement;

e) D'habiter où il veut — à moins qu'il ne soit interné, arbitrairement, dans un endroit quelconque;

f) D'émettre, aux assemblées triennales de la noblesse, son opinion sur tout ce qui concerne les intérêts de sa province, sauf, si son opinion déplaisait au gouvernement, à être arbitrairement emprisonné ou exilé;

g) Enfin à être exempt de châtiments corporels — ce qui ne l'empêcherait point, si cela plaisait au gouvernement, d'être *secrètement fouetté* à la troisième section de la chancellerie impériale (police politique), avanie subie par des hommes et par des femmes, et qui déshonore encore plus le gouvernement dont elle émane, que les victimes auxquelles elle se trouve infligée.

De la part du gouvernement russe, la division de la nation en castes : nobles, bourgeois notables héréditaires, bourgeois notables personnels, bourgeois ordinaires, paysans, — cette division n'est qu'un moyen de maintenir le despotisme. Les diverses castes se trouvent,

chacune, investies de soi-disant droits qui froissent l'amour-propre et la dignité des uns au profit de la vanité puérile des autres, droits que le gouvernement foule aux pieds dès qu'il lui plaît seulement de le faire. Aujourd'hui, la noblesse, en Russie, se trouve en proie à la jalousie et à la haine des autres castes, tout en étant foulée aux pieds par le gouvernement; en rejetant ses soi-disants priviléges, en se plaçant sous la loi commune, la noblesse désarmerait toute jalousie, sans se priver néanmoins de l'influence légitime que lui aurait assurées, au sein de la nation, sa fortune, son éducation et le prestige, en tout pays inévitable, des noms historiques. Les prétendus droits des diverses castes, à commencer par les soi-disants priviléges de la noblesse, ne sont que les anneaux de la grande et lourde chaîne d'esclavage qui nous rive tous, nous autres Russes, au pied du trône de la maison

de Holstein-Gottorp. Eh bien! renonçons à ces soi-disants priviléges, brisons les anneaux de cette chaîne d'esclavage; la chaîne tombera, et nous deviendrons libres. La désunion avec nos compatriotes des classes inférieures nous a réduite en esclavage, et nous livre, sans défense aucune, à la merci de l'arbitraire gouvernemental: cherchons la liberté dans l'union avec tous nos concitoyens; l'union fait la force, et la force rend libre. Les soi-disants priviléges nous ont transformés en valets; secouons-les avec mépris; plaçons-nous sous la loi commune avec tous nos concitoyens, mais à la condition que les lois seront élaborées par nos représentants, par nos représentants à tous.

Pour tout homme de cœur et d'honneur, mieux vaut mille fois se trouver l'égal de tous ses compatriotes et être libre, plutôt que de croupir dans la position d'un esclave privilégié, position humiliante et abjecte....

CHAPITRE CINQUIÈME.

DE L'ORGANISATION DES COMMUNES, DES CANTONS, DES DISTRICTS, DU CORPS ÉLECTORAL ET DE LA MAGISTRATURE.

Un pays ne saurait jouir de la vraie liberté sans des institutions municipales et sans des institutions communales. La liberté, pour être réelle et durable, ne saurait être placée uniquement au sommet de l'édifice; elle doit être répandue dans l'édifice entier. La liberté est incompatible avec un trop grand développement de la bureaucratie; l'institution du self-government, l'administration de la com-

mune, du canton et de la province par eux-mêmes, est indispensable pour asseoir le régime constitutionnel d'une manière stable et solide, pour empêcher un pays de se trouver constamment ballotté entre l'anarchie et le despotisme, entre cette odieuse anarchie qui pousse au despotisme, et le non moins odieux despotisme, dont le résultat final consiste à énerver les peuples et à les conduire à l'anarchie. La prospérité d'une nation, son bien-être, la somme de libertés dont elle jouit, n'ont jamais tenu à l'étendue d'un pays ni à sa puissance extérieure, mais uniquement à ses institutions, lesquelles mûrissent et élèvent le caractère de ses habitants, et leur enseignent à faire leurs affaires eux-mêmes, sans recourir à la tutelle d'une administration toujours portée à abuser, plus ou moins, de ses droits. La Belgique et la Hollande en offrent le salutaire et magnifique exemple, tout à fait

digne, non seulement d'être admiré, mais encore étudié et imité par toutes les nations.

Le gouvernement russe, par son oukase du 19 février (3 mars) 1861, qui jette les bases de l'émancipation des serfs, a divisé les districts en cantons (*voloste*) et en communes (*obstchina*). Cette division administrative devrait être maintenue sous le régime constitutionnel, avec cette différence, qu'aujourd'hui les paysans seuls prennent part aux assemblées communales et cantonales, tandis que sous le régime de l'égalité devant la loi, tous les habitants, sans exception, feraient partie de la commune et du canton, et se trouveraient soumis à la même administration.

Chaque commune devrait avoir une assemblée communale (*obstchinnaia skhodka*), chargée d'élire :

a) Un maire de la commune (*obstchinnyi starosta*);

b) Un conseil communal, composé de trois à cinq membres;

c) Un ou deux juges de paix;

Chaque canton devrait avoir une assemblée cantonale (*volostnaia skhodka*), chargée d'élire:

a) Un maire du canton (*volostnoi starosta*);

b) Un conseil cantonal, composé de six ou sept membres;

c) Un percepteur des contributions;

d) Un tribunal cantonal composé de douze juges, siégeant à tour de rôle, trois par trois.

Dans les villes, il devrait y avoir une assemblée municipale (*ghorodskaia skhodka*), chargée d'élire :

a) Le maire de la ville (*ghorodskoi starosta*);

b) Les percepteurs des contributions;

c) Les juges de paix;

d) Le conseil municipal, composé de six à vingt membres, suivant le chiffre de la population de la ville;

e) Un tribunal municipal, composé d'un nombre fixe de juges, suivant le chiffre de la population locale.

Les bourgs (*possady*) si nombreux en Russie, devraient être assimilés en tout aux villes et en prendre le titre. Il n'existe aucune raison de leur donner une administration différente.

Dans chaque district, il devrait y avoir une assemblée de district (*ouiézdnaia skhodka*), chargée d'élire :

a) Le chef du district (*ouiézdnoi natchalnik*);

b) Le conseil du district, composé d'une douzaine de membres;

c) Le tribunal civil de district (*zemskoi soud*), composé d'une douzaine de membres; et jugeant sans appel pour toutes les affaires qui ne dépassent point le taux de trois cents roubles (douze cents francs).

d) Le tribunal criminel du district (*ouiézdnoi soud*), composé de six à sept membres;

e) Les députés du district à l'assemblée provinciale ainsi qu'à la Chambre des Communes de l'empire.

Maintenant, quelle serait la composition du corps électoral?

En principe, tout homme naît avec des droits égaux à ceux de tous ses concitoyens. De plus, en principe comme en fait, en théorie de même qu'en pratique, l'égalité devant la loi civile comme devant la loi pénale appartient de droit à tout homme, sans exception aucune.

Mais il ne saurait en être de même vis-à-vis des droits politiques. La jouissance des droits civils n'exige, de la part d'un individu, ni aucune aptitude, ni aucune garantie d'indépendance ni de lumières; les droits civils protégent et couvrent de leur égide l'homme de génie de même que l'individu le plus dénué d'intelligence, le millionnaire de même

que le mendiant. Autre chose sont les droits politiques. Institués pour le bien-être et pour la prospérité de ces grandes communes humaines que l'on appelle les nations, ils demandent à être exercés. Or, pour l'exercice d'un droit, l'homme a besoin de deux qualités : un certain développement de l'intelligence et une certaine indépendance de position. Ces garanties ne sauraient se rencontrer que sous deux conditions, parfois séparées : l'éducation et la fortune. La première donne les lumières et l'aptitude politique; la seconde place au dessus du joug de ces nécessités quotidiennes de la vie, nécessités mesquines, humiliantes pour la dignité humaine, mais inévitables. Comment peut-on chercher l'indépendance du caractère et demander un vote libre à un malheureux, obligé de travailler chaque jour pour ne point mourir de faim, s'il n'a point reçu en même temps une éducation,

à laquelle il se trouve redevable d'un certain degré de lumières?...

Le suffrage universel direct n'est jamais l'organe de la partie éclairée de la nation; il est : ou l'organe des mauvaises passions, ou l'instrument du despotisme gouvernemental. Mais dans l'un comme dans l'autre cas, il a pour résultat d'écarter du pouvoir les hommes intelligents et sérieux, c'est à dire nommément ceux auxquels le pouvoir devrait incomber dans l'intérêt de la prospérité du pays et de la liberté des citoyens. Employé à deux degrés, le suffrage universel perd la majeure partie de ses inconvénients.

Mais en même temps nous croyons que l'extension large, très large, du droit électoral, est un bien pour le pays, en intéressant un grand nombre de citoyens à la marche des affaires publiques; en leur inspirant ce respect de soi-même et cette dignité de senti-

ments qu'inspire l'exercice des droits politiques à ceux, qui se trouvent en état d'en apprécier la flatteuse et noble valeur.

Nous pensons que l'on devrait accorder le droit électoral :

1) Dans chaque assemblée communale et dans chaque assemblée de canton, à tous les hommes âgés de vingt et un ans, sans aucune distinction d'origine ni de culte, qui possèdent :

a) Soit une cabane avec une petite quantité de terrain cultivé autour (*oussadba*);

b) Soit quelques dessiatines de terre arable (1);

c) Soit une boutique ou tout autre établissement industriel évalué à mille roubles (tout au plus);

2) Dans chaque assemblée municipale à

(1) La dessiatine russe se rapporte à l'hectare français comme 12 à 11.

tous les hommes âgés de vingt et un ans, sans aucune distinction d'origine ni de culte, possédant, dans la ville, une propriété foncière dont le revenu devrait être, au *minimum,* de cent roubles pour les capitales et les chefs-lieux de province, et de cinquante roubles pour les autres villes;

3) Dans les assemblées de district, à tous ceux qui auraient le droit de vote aux assemblées de canton ou aux assemblées municipales;

4) De plus, l'on aurait dû accorder le droit de vote dans toutes les assemblées communales, cantonales, municipales et de district, à tous les hommes âgés de vingt et un ans, sans aucune distinction d'origine ni de culte, qui appartiendraient aux catégories suivantes :

a) Les professeurs des universités;

b) Les instituteurs des gymnases et des écoles;

c) Les médecins;

d) Les avocats (quand il y en aura en Russie);

e) Les officiers des armées de terre et de mer;

f) Les fonctionnaires civils que la loi se chargerait de désigner;

g) Les soldats et matelots décorés de l'ordre de Saint-George;

h) Les prêtres;

i) Les diacres;

j) Les sous-diacres;

Et *k*) en général tous ceux qui auraient étudié aux universités, à l'école de droit, aux lycées et aux gymnases.

Les étrangers n'auraient dû être admis à l'exercice des droits politiques qu'après avoir reçu la naturalisation, laquelle aurait pu leur être accordée par l'assemblée provinciale, avec la ratification indispensable du conseil

des ministres, mais laquelle serait alors valable, non seulement pour la province dont l'assemblée l'aurait accordée, mais pour toute l'étendue de l'empire.

Nos lecteurs ont pu voir que nous proposons l'institution de tribunaux électifs, dans les cantons, dans les villes et dans les districts. L'organisation à donner à la magistrature est une grave, une immense question, sur laquelle les esprits les plus distingués et les plus sérieux, en Russie, se trouvent complétement divisés, et que nous n'avons point, bien entendu, la prétention de vouloir trancher du fait de notre opinion privée. Nous allons exposer les diverses opinions qui existent en Russie relativement à l'organisation de la magistrature, nous bornant, uniquement, au rôle de rapporteur fidèle et exact.

Tout le monde, dans notre pays (à l'exception du ministre de la justice comte Panine),

tombe d'accord que l'organisation actuelle des tribunaux en Russie ne vaut rien; qu'il n'existe aucune garantie d'équité, ni pour les accusés ni pour les plaideurs; aucune garantie d'indépendance pour les juges, mais l'on varie d'opinion sur les moyens d'y remédier, sur l'organisation à donner à la magistrature en Russie : les uns proposent l'inamovibilité, les autres l'élection pour un temps donné.

L'élection des juges par le corps électoral, pour un temps donné, système excellent en principe, offre, en pratique, dans la question judiciaire, de graves inconvénients que l'on peut résumer ainsi :

a) Le courant des opinions est sujet, en politique, à de grandes modifications. Élus dans un moment d'agitation politique, dans un moment de lutte très vive entre les partis, les juges seront nécessairement l'expression du parti triomphant dans leur localité, et il

serait à craindre que leur impartialité ne vienne à s'en ressentir. La magistrature, l'un des ministères les plus sacrés qu'il soit donné à l'homme d'exercer ici-bas, doit toujours être placée dans une atmosphère sereine et calme, dans une atmosphère pure de toute agitation, dans une sphère élevée au dessus de tous les partis. Les luttes mondaines, les bruits de la rue, les émotions de la tribune doivent venir expirer au seuil des sanctuaires de la justice. En parlant de l'organisation des communes, des cantons et des districts, nous avons mentionné le droit d'élection des juges, en admettant le cas où, sous le prochain régime constitutionnel en Russie, la magistrature serait élective comme le désire un nombreux parti en Russie, mais nous avouons que pour notre part, nous ne sommes nullement sûrs qu'une magistrature élective soit à même de répondre, d'une manière satisfaisante, au

besoin le plus impérieux de toutes les nations : celui d'obtenir une justice équitable, calme et impartiale.

b) Des juges élus pour un temps donné, n'occupant leurs siéges que provisoirement, non investis de l'inamovibilité; tenus, à l'expiration de leurs fonctions, de rentrer dans la masse du public, et de se représenter devant les électeurs qui les auront envoyés siéger, ne se trouveraient, en réalité, investis d'aucune indépendance. Il serait fort à craindre que la perspective de descendre, à un moment fixé, de leur siége magistral et de rentrer dans la masse de leurs concitoyens, n'influât considérablement sur l'impartialité des votes de la plupart d'entre eux.

c) Enfin, l'élection des juges est le système qui présente le moins de garanties de voir les magistrats choisis parmi les jurisconsultes, comme il serait toujours à désirer.

D'un autre côté, le système d'avoir des juges inamovibles, mais nommés par le gouvernement, et aptes à être promus, *par le gouvernement*, à des fonctions plus élevées dans la magistrature, ce système est loin d'offrir les garanties nécessaires, comme il est aisé de s'en convaincre par l'exemple de certains pays. Des juges ambitieux, soit pour eux-mêmes, soit pour leurs proches, s'ils sont dénués de sens moral, deviennent serviles. L'on a vu des tribunaux composés de juges inamovibles, mais désireux d'avancement et de faveurs, faire la cour aux hommes puissants; la faire de la manière la plus plate, la plus basse, la plus vile, et rendre des arrêts d'une iniquité si révoltante, que ces arrêts étaient moralement cassés par l'opinion publique, et les juges qui les avaient rendus devenaient l'objet du mépris des honnêtes gens. Cela s'est vu.....

Un troisième système se présente, et à notre avis, il pourrait bien être le moins défectueux de ceux que nous venons d'énumérer. Ce serait d'investir les juges de l'inamovibilité, mais en même temps de laisser chaque tribunal procéder soi-même et sans conditions aucunes, à l'élection de membres pour les places qui viendraient à vaquer dans son sein. De cette manière, l'avancement des juges ne dépendrait plus ni du gouvernement, ni du corps électoral, mais uniquement de leurs plus anciens collègues, de ceux qui les auraient précédés dans la noble carrière de la magistrature.

Après avoir exposé ici, en rapporteur fidèle, les trois systèmes d'organisation de la magistrature, entre lesquels se trouve partagée, à l'heure qu'il est, l'opinion de toutes les nuances du parti libéral en Russie, nous devons ajouter que tous les hommes éclairés

se trouvent d'accord, dans notre pays, pour désirer :

a) L'introduction de la procédure publique et orale ;

b) L'institution des avocats ;

c) L'introduction du jury en matière pénale, ainsi que pour les délits de presse ;

d) Le droit, pour la presse, de publier *in extenso* les débats judiciaires ;

e) L'élection des juges de paix dans les communes ainsi que dans les villes ;

f) La transformation du sénat (lequel, en Russie, on le sait, n'est point un corps politique, mais une cour d'appel judiciaire) — en une cour de cassation dont les membres seraient inamovibles, même dans le cas où le principe électif aurait prévalu pour tous les autres tribunaux en Russie.

Pour ce qui en est du conseil de l'empire, aujourd'hui devenu une cour d'appel supé-

rieure, ce corps mi-judiciaire pour les procès, mi-consultatif pour la législation, rouage inutile dans un pays despotique où tout se fait par le caprice du souverain et par les intrigues de la *camarilla*, rouage inutile dans un pays constitutionnel où le pouvoir doit se trouver entre les mains des élus de la nation, le conseil de l'empire, composé en presque totalité de nullités reconnues et de valets de cour, n'aurait aucune raison d'exister en Russie sous le régime représentatif, en présence des deux chambres, en présence d'une magistrature honnête et indépendante. Le conseil de l'empire doit nécessairement disparaître, et n'emportera, à coup sûr, les regrets de personne.

CHAPITRE SIXIÈME.

DE L'ORGANISATION DES PROVINCES.

Tous les hommes éclairés, en Russie, désirent ardemment la décentralisation administive, mais c'est sous le régime représentatif seulement que l'on peut y arriver. Décentraliser sous le pouvoir absolu équivaudrait à accroître l'arbitraire des gouverneurs de provinces, et à les transformer en vrais pachas. Au contraire, avec le régime représentatif et une presse libre, la décentralisation devient un bienfait pour le pays.

En ce moment, l'empire de Russie (non compris le royaume de Pologne et le grand-duché de Finlande), est divisé en soixante-quatre provinces, appelées, les unes : *Ghoubernià*, les autres : *Oblaste*. Ce chiffre est beaucoup trop élevé, et l'on pourrait réduire le nombre des provinces à un tiers environ du chiffre actuel.

Nous croyons que les provinces ayant des capitales pour chefs-lieux, c'est à dire celle de *Saint-Pétersbourg* et celle de *Moscou*, auraient dû former, chacune, une province spéciale, sans annexion à elles d'aucune province voisine. Les capitales exercent toujours, sur les villes placées dans leur rayon, une influence beaucoup trop considérable pour laisser un libre essor au développement de l'esprit local et municipal. Or, c'est nommément à ce développement de l'esprit municipal et local qu'il faut travailler de toute

manière à se hâter d'arriver en Russie, par la raison que sans lui, le régime représentatif ne saurait pousser de racines solides ni prendre une assiette stable dans le pays.

Il existe aussi certaines provinces dont l'annexion à d'autres présenterait un véritable inconvénient. Ainsi, par exemple, la province d'*Arkhangelsk*, vu son immense étendue; les provinces d'*Astrakan*, d'*Orenbourg*, de *Perm* et des *Cosaques du Don*, vu le caractère local tout particulier et tout spécial de chacune d'entre elles. Elles pourraient former, chacune, une province spéciale (*Oblaste*).

La Sibérie tout entière pourrait être divisée en deux provinces : celle de la *Sibérie orientale*, avec Irkoutsk pour capitale, et celle de la *Sibérie occidentale*, avec Tobolsk pour capitale. Toutes les provinces aujourd'hui placées sous l'administration du lieutenant impérial du Caucase auraient pu, à l'exception de celle

d'Astrakan, former une seule province, celle du *Caucase*, avec Tiflis pour capitale.

La Livonie, l'Esthonie et la Courlande auraient pu former la *province Baltique*, avec Riga pour capitale.

Les provinces de Vilna, Grodno et Kovno auraient pu former la *province de Lithuanie*, avec Vilna pour capitale.

Les provinces de Minsk, Mohilew et Vitebsk auraient pu former la *province de la Russie-Blanche*, avec Minsk ou Vitebsk pour capitale.

Les provinces de Kiew, de Volhynie, de Podolie, de Kharkow, de Poltava et de Tchernigow auraient pu former la *province de la Petite-Russie*, avec Kiew pour capitale.

Les provinces de Tauride, de Cathérinoslaw, de Kherson et de Bessarabie auraient pu former la *province de la Russie Méridionale*, avec Odessa pour capitale.

Les provinces de Toula, Riazane, Orel et Koursk auraient pu former la *province de la Grande-Russie*, avec Toula pour capitale.

Les provinces de Smolensk, Tver et Kalouga auraient pu former la *province de Smolensk*, avec la ville de ce nom pour capitale.

Plusieurs provinces auraient pu être annexées à d'autres, voisines, et fondues en elles, ainsi :

Novgorod et Pskow auraient pu former la *province de Novgorod;*

Vologda et Olonetz auraient pu former celle de *Vologda;*

Jaroslaw et Kostroma — celle de *Jaroslaw;*

Nijni et Vladimir — celle de *Nijni;*

Kazan et Viatka — celle de *Kazan;*

Samara et Simbirsk — celle de *Samara;*

Voronèje et Tambow — celle de *Voronèje;*

Saratow et Penza — celle de *Saratow.*

De cette manière, la Russie aurait été

divisée en vingt-cinq provinces, dont chacune aurait joui d'une autonomie administrative aussi étendue que possible, et quelques-unes, comme la Lithuanie, la Russie-Blanche, la Petite-Russie et la province Baltique, auraient pu être même admises à jouir de l'autonomie de la langue. Toutes les affaires concernant les intérêts de la province, les intérêts locaux, et ne touchant en rien aux intérêts généraux de l'empire, auraient pu être décidées par la diète provinciale, réunie au moins une fois tous les deux ans, et par le conseil provincial, émané par élection de cette diète, et siégeant en permanence.

Chaque province aurait pu avoir :

a) Un gouverneur et un vice-gouverneur, nommés par le souverain;

b) Une diète provinciale (*oblastnoi seym*), composée, suivant le chiffre de la population de la province, de trente à cent-cinquante

membres, élus par les assemblées de district;

c) Un conseil provincial (*oblastnoi sovétt*), composé de dix à trente membres, élus, pour trois ou quatre ans, par la diète provinciale. Ce conseil, sous la présidence du gouverneur et la vice-présidence du vice-gouverneur, aurait administré la province et concentré dans ses mains toutes les affaires aujourd'hui réparties entre : *a*) la régence, *b*) la chambre des finances, *c*) le comité des redevances locales et *d*) la commission des voies et bâtisses. En cas de dissentiment entre le gouverneur et la majorité du conseil provincial, le conseil des ministres de l'empire aurait été appelé à en décider;

d) Dans chaque chef-lieu de province il aurait dû y avoir une université; dans chaque chef-lieu de district un gymnase; dans chaque ville et dans chaque canton une école au moins;

e) Dans chaque province il aurait dû y avoir une cour de justice civile, composée de huit à vingt juges, et une cour de justice criminelle, composée de six à douze juges. Si le principe électif prévalait pour la magistrature, en ce cas le choix des juges aurait dû être déféré à la diète provinciale.

La diète provinciale aurait dû être une assemblée consultative, et non législative. L'on pourrait l'investir des attributions suivantes :

a) La discussion du budget provincial ;

b) L'examen des actes du conseil provincial et de son administration. Le conseil provincial aurait du être obligé de fournir, à la diète provinciale, tous les renseignements et toutes les explications qu'il plairait à cette dernière d'exiger ;

c) L'envoi, à la Chambre des communes de l'empire (*Douma zemskaia*), des projets de loi que la diète provinciale jugerait utiles, après

qu'elle les eût, au préalable, soumis, dans son sein, à la discussion publique. La diète provinciale n'étant qu'une assemblée consultative, il dépendrait toujours de la Chambre des communes d'admettre ces projets de loi à la discussion ou de s'y refuser;

d) En cas d'abus de la part du gouverneur ou du vice-gouverneur, adresser au conseil des ministres la demande de la révocation de ces fonctionnaires;

e) La présentation, à la Chambre des communes de l'empire, d'une liste de candidats pour la Chambre des boyars;

f) En cas de conflit entre le gouverneur et la diète provinciale, la question aurait pu être soumise au conseil des ministres, et en cas de conflit entre le conseil des ministres et l'une des diètes provinciales, la question aurait pu être soumise à la Chambre des communes de l'empire;

g) Les séances des diètes provinciales auraient dû être publiques, et tous les journaux auraient dû être investis du droit de reproduire ces séances *in extenso*, ainsi que de celui de les discuter librement;

h) Tout sujet russe, âgé de vingt-cinq ans, aurait dû être éligible à toute diète provinciale, sans aucune distinction d'origine ni de culte, sans aucune condition de fortune, et soit qu'il fût de cette province, ou qu'il n'en fût point. Si la prudence exige de mettre des conditions à l'exercice du droit électoral, il nous semble, d'un autre côté, parfaitement inutile de poser des conditions à l'éligibilité, et d'exiger quoi que ce soit d'un homme appelé, par la confiance de ses concitoyens, à l'honneur de les représenter;

i) A la diète provinciale baltique, ainsi qu'au conseil provincial, l'on aurait pu autoriser les membres à parler, à volonté, en russe

ou en allemand, à leur gré. A la diète provinciale de Lithuanie, ainsi qu'au conseil provincial, l'on aurait pu autoriser les membres à parler, à volonté, en russe ou en lithuanien. Il aurait dû en être de même pour l'idiome petit-russien à la diète provinciale et au conseil provincial de la Petite-Russie, ainsi que pour l'idiome blanc-russien à la diète provinciale et au conseil provincial de la Russie-Blanche. Dans toutes les autres provinces, les discussions aux diètes provinciales et aux conseils provinciaux ne doivent avoir lieu qu'en langue russe;

j) Le souverain doit être investi du droit de dissoudre chaque diète provinciale, mais à la condition d'en convoquer une nouvelle, trois mois au plus tard à partir du jour de la dissolution;

k) La personne de chaque député à une diète provinciale doit être inviolable pendant tout

le temps de la durée de son mandat, et pendant les six mois qui en suivront l'expiration. Il ne doit être arrêté, sauf le cas de flagrant délit, qu'avec l'autorisation de la diète provinciale, et ne peut être jugé que par la *haute cour criminelle* (voyez au chapitre suivant).

La Petite-Russie, la Russie-Blanche, la Lithuanie et la province Baltique, auraient dû être investies du droit d'autonomie pour leurs idiomes respectifs dans leurs universités, leurs gymnases, leurs écoles et leurs tribunaux.

CHAPITRE SEPTIÈME.

DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

(Douma Zemskaia.)

La Chambre des communes aurait dû être composée de députés élus par les assemblées de district. Nous disons à dessein « par les assemblées de district, » l'élection au chef-lieu de la province étant gênante et onéreuse pour bien des électeurs, tandis que le trajet jusqu'au chef-lieu de district ne saurait être ni long, ni dispendieux. En se présentant au suffrage des assemblées de district, les candi-

dats à la Chambre des communes se trouveraient en contact immédiat avec les électeurs de la localité qu'ils seraient appelés à représenter, et il n'y aurait point alors, dans toute l'étendue du vaste empire de toutes les Russies, un seul district qui n'eût son représentant dans le sein du pouvoir législatif.

Il serait juste d'établir, que chaque sujet russe, âgé de vingt-cinq ans, sans distinction aucune d'origine, ni de culte, et sans aucune condition de cens, soit apte à être éligible à la Chambre des communes. Nous l'avons dit plus haut : si la prudence oblige à mettre des conditions de fortune ou de lumières à l'exercice du droit électoral, il est parfaitement inutile, d'un autre côté, d'apporter des entraves quelconques à ce qu'un homme, investi de la confiance de ses concitoyens et appelé par eux à l'honneur de les représenter dans le pouvoir législatif, puisse remplir ces hautes

fonctions, pour l'exercice desquelles ses concitoyens sont les meilleurs juges de sa capacité.

La population de l'empire de Russie (non compris le royaume de Pologne et le grand-duché de Finlande) s'élève à soixante-dix millions d'habitants. Il en résulte que le chiffre des membres de la Chambre des communes aurait pu être de six cents à six cent cinquante, c'est à dire un député pour à peu près cent dix ou cent vingt mille habitants.

Chaque membre de la Chambre des communes aurait dû se trouver investi du droit d'initiative en matière de lois. Le même droit d'initiative aurait dû être déféré à chaque membre de la Chambre des boyars et à chaque diète provinciale, comme nous l'avons dit au chapitre précédent.

La Chambre des communes aurait dû être investie, de même que la Chambre des boyars,

du droit de mettre en accusation les ministres, lesquels, en ce cas, auraient été jugés par la *haute cour criminelle* (*vérhovnoi oughlovnoi soud*).

Cette *haute cour criminelle* aurait pu être composée de cinquante à soixante membres inamovibles, élisant eux-mêmes, tous les ans, leur président. Sur trois vacances dans la haute cour criminelle, une aurait pu être remplie par le choix du souverain, une par le choix de la Chambre des boyars, et une par le choix de la Chambre des communes.

Les membres de la famille impériale, les ministres, les boyars, les membres de la Chambre des communes, les sénateurs, les gouverneurs des provinces et les membres des diètes provinciales auraient dû être passibles, dans les affaires criminelles, d'un procès devant la haute cour, et non devant les tribunaux ordinaires.

La personne de chaque membre de la Chambre des communes doit être inviolable pendant tout le temps de la durée de son mandat, et pendant les six mois qui en suivront l'expiration. Il ne doit être arrêté, sauf le cas de flagrant délit, qu'avec l'autorisation de la Chambre des communes.

En cas de conflit entre le conseil des ministres et les diètes provinciales, c'est à la Chambre des communes que devrait incomber la décision de la question en litige.

Les membres de la Chambre des communes étant les représentants directs de la nation, soumis, à des époques plus ou moins rapprochées, à la réélection, et par conséquent pouvant être considérés comme l'expression la plus directe de l'opinion publique du moment, c'est à eux spécialement que doit incomber l'examen et le vote du budget de l'État. L'histoire des pays constitutionnels

nous fait voir la fréquence des conflits, surgissant entre les deux Chambres pour la question du budget : si le gouvernement trouve l'opposition de la Chambre des communes injuste et déraisonnable, il a toujours la chance de la dissolution, et de l'appel au pays, de l'appel à l'opinion publique par le moyen d'élections nouvelles, mais quelle ressource lui reste-t-il vis-à-vis d'une Chambre haute qui ne serait point élective, et à notre avis, une Chambre haute élective ne serait que la doublure de la Chambre des communes? La ressource des fournées — mais c'est une arme dangereuse, ainsi que l'enseigne l'histoire des pays constitutionnels ; elle blesse souvent ceux qui s'en servent; à un mal temporaire elle apporte un soulagement, mais à quel prix? Au prix d'un mal permanent et souvent irremédiable : celui de discréditer la Chambre haute, c'est à dire de

discréditer l'une des trois branches du pouvoir législatif. Dans tout pays bien organisé, le budget doit être voté par la nation qui le paye et dépensé sous le contrôle du pays; or, les véritables représentants de la nation, les vrais élus du pays, ce sont les membres de la Chambre des communes, et s'il est non seulement juste, mais encore indispensable, pour la sécurité publique, d'investir le chef de l'État, c'est à dire le souverain représenté par ses ministres, d'un pouvoir législatif non seulement égal à celui de la Chambre des communes, mais encore augmenté du droit de dissoudre cette Chambre en appelant le pays à des élections nouvelles, il ne nous paraît nullement indispensable d'accorder à la Chambre haute un droit direct sur le vote du budget.

Nous croyons que la Chambre inamovible, que l'on pourrait appeler, en Russie « Cham-

bre des Boyars, » renouvelant ainsi un ancien titre historique et l'adaptant en même temps aux tendances nouvelles et aux nécessités de l'époque, aurait dû être investie des mêmes droits que la Chambre des communes dans toutes les questions, deux exceptées, dans lesquelles la Chambre des communes doit posséder exclusivement le pouvoir législatif, sauf au gouvernement, s'il trouve que la Chambre des communes abuse de son pouvoir, de la dissoudre et d'en appeler immédiatement au pays au moyen d'élections nouvelles. Ces deux cas, c'est le vote du budget et les conflits entre le ministère et les diètes provinciales.

Le budget, présenté par les ministres, examiné, discuté, amendé s'il le faut, par la Chambre des communes, doit être envoyé ensuite à la Chambre des boyars pour y être encore examiné et discuté. La Chambre des

boyars doit transmettre, s'il y a lieu, ses observations et ses avis à la Chambre des communes, mais cette dernière devrait se trouver investie du plein droit de décider en définitive sur le sort du budget, en acceptant en tout ou en partie, ou même en repoussant complétement les amendements de la Chambre des boyars.

La durée légale de la Chambre des communes devrait être de cinq ou six ans au plus, avec le droit, pour le gouvernement, de la dissoudre en tout temps, mais sous la condition absolue d'ordonner immédiatement des élections nouvelles, et de réunir la nouvelle Chambre des communes dans les quatre mois à partir du jour de la dissolution de la Chambre précédente.

CHAPITRE HUITIÈME.

DE LA CHAMBRE DES BOYARS.

(Douma Boiarskaia.)

Il y a, dans les pays constitutionnels, quatre systèmes d'organisation pour les Chambres hautes : l'hérédité, comme en Angleterre; l'inamovibilité viagère, comme en Italie; un système mixte, mélange de pairs héréditaires et de pairs viagers, comme en Prusse; enfin le système électif, comme en Belgique.

Nous éprouvons un respect profond pour

la nation belge; nous professons une vive admiration pour ce pays, petit d'étendue, grand par ses institutions, grand par le magnifique déploiement de ses libertés politiques et municipales, ainsi que par le caractère de ses habitants, caractère plein de sagesse et de dignité. Mais dans cette constitution belge que l'on pourrait, dans la plupart de ses détails, proposer pour modèle aux nations, il y a selon nous, un côté défectueux : c'est l'organisation du sénat. Assemblée élective, émanée de la même source que la chambre des représentants, avec la seule différence d'une limite d'âge et d'un cens plus élevés, le sénat belge n'est, en réalité, qu'une deuxième Chambre des députés. Ses membres, soumis à toutes les chances de la réélection, ne se trouvent point investis de cette inamovibilité qui seule peut placer un législateur à même de résister, avec succès,

au courant impétueux de l'opinion publique, le jour où cette opinion viendrait à s'égarer.

La pairie héréditaire, barrière solide contre le despotisme du trône et en même temps contre l'anarchie populaire, la pairie héréditaire est une grande et magnifique institution, et ils ont bien raison, ceux qui veulent la conserver dans les pays où elle existe. Mais elle est du très petit nombre des institutions qui se trouvent être exclusivement l'œuvre du temps, et qu'il ne dépend point du législateur de créer à volonté. D'ailleurs, la pairie héréditaire ne saurait exister sans majorats, sans les substitutions de propriétés foncières. Or, les majorats ne sont jamais arrivés à prendre racine en Russie : ils sont trop antipathiques au caractère et aux tendances des nations slaves, caractère essentiellement démocratique, tendances vers l'égalité générale. Dans l'ancienne Russie, l'on ne connaissait même

point ce que c'est qu'un majorat. Pierre Ier, songeant à déshériter son fils Alexis, eut la bizarre et inconcevable idée, dans le but de préparer la Russie à cette éventualité, non seulement de tranformer tous les biens nobiliaires en majorats forcés, mais encore d'ériger en loi qu'un père, ayant plusieurs enfants, pouvait choisir à son gré celui d'entre eux auquel il laisserait son majorat, et en publiant cette loi sauvage en mars 1714, Pierre Ier, en véritable sauvage, cassa et annula tous les partages opérés depuis le 1er janvier! Cette loi inconcevable fut la source de nombreuses haines de famille, enfanta plusieurs crimes, et rendit l'idée du majorat odieuse aux Russes. A l'avénement d'Anne, en 1730, la noblesse sollicita et obtint l'abrogation de la loi de 1714, et le partage des biens fut rétabli. En 1845, l'empereur Nicolas publia une loi qui engageait la noblesse à éta-

blir des majorats, et réglait les conditions d'érection. L'on sait que Saint-Pétersbourg est la ville des courtisans par excellence, et malgré cela il n'y eut pas dix majorats de créés, tant est vive, en Russie, l'antipathie contre cette institution, sans laquelle il ne saurait y avoir, nulle part, de pairie héréditaire sérieuse, vivace et durable.

Une autre raison non moins grave s'oppose également à l'institution d'une pairie héréditaire en Russie. Quels seraient les personnages que le gouvernement appellerait à la Chambre haute pour les investir des immenses prérogatives de législateurs héréditaires?

Il y a en Russie un grand nombre d'hommes honorables et distingués; plusieurs d'entre eux possèdent des fortunes considérables, ce qui, pour la pairie héréditaire, non seulement présente un avantage sérieux, mais se

trouve encore être une condition indispensable. Néanmoins, ces hommes ne font point partie de l'entourage de la cour; ils ne sont point les créatures de la toute-puissante *camarilla*, et si le gouvernement instituait une pairie héréditaire, ce ne serait point sur eux qu'auraient porté les choix du gouvernement, lequel, dans ce cas, aurait créé pairs héréditaires les membres du conseil de l'empire, les généraux en chef, les sénateurs, les fonctionnaires de la cour, les aides de camp de l'empereur, ses chambellans, etc. Or, un long esclavage a mis obstacle, ainsi que nous l'avons dit plus haut, à l'organisation d'une aristocratie en Russie; il n'y a à Saint-Pétersbourg que des esclaves, et c'est sur des esclaves préférés, sur les valets titrés et chamarrés de son entourage que le gouvernement aurait fait tomber son choix. Or, cet entourage de la cour de Saint-Pétersbourg, à un très petit nombre d'excep-

tions honorables près, se compose de deux catégories d'individus. Ce sont, ou des hommes porteurs de noms historiques, qui ont passé leur vie entière à ramper comme des valets, ou bien des valets parvenus à force d'intrigues et de bassesses, et qui se prennent eux-mêmes, avec le sérieux le plus comique, pour de grands seigneurs. Les uns comme les autres forment la coterie la plus ridicule et la plus méprisable. Incapables, bornés, ignorants (leur occupation intellectuelle consiste dans la lecture des romans), présomptueux comme tous les ignorants; ayant, comme tous les sots, la crainte et la haine de l'intelligence, avec cela plats et vils devant les favoris de la cour, encombrant les salons des hommes puissants, et leur tournant le dos une fois leur influence à la cour évanouie, ne résidant jamais dans leurs terres, et par conséquent n'ayant point, malgré leur qualité de grands proprié-

taires, la moindre influence dans le pays qui les méprise et les tourne en ridicule, ils en sont arrivés à se croire de grands seigneurs! Grands seigneurs, n'ayant point les droits civils dont jouit le dernier ouvrier dans un pays constitutionnel; grands seigneurs, exposés à tout instant à être fouettés à l'hôtel de la police politique!... Il faut avoir habité Saint-Pétersbourg, cette capitale bâtie par un despote sur un marais, et plongée dans la boue moralement, comme elle l'est physiquement; il faut avoir vécu dans la haute société de Saint-Pétersbourg pour apprendre à connaître cet entourage de la cour de Russie, ces mourzas tartares ayant la prétention de se poser en lords anglais; cette valetaille titrée et chamarrée de décorations qui veut à toute force se faire passer pour une aristocratie, tandis qu'elle n'est qu'une *valétocratie*. L'on ne saurait la connaître, cette valétocratie,

sans éprouver le plus profond mépris pour elle, en masse, comme pour ses membres pris individuellement.

Il est impossible, on l'avouera, d'organiser une pairie héréditaire avec des éléments pareils; il est impossible de songer raisonnablement à transformer une antichambre en une Chambre des pairs.

Il ne reste donc pour la Russie, qu'un seul système d'organisation de la Chambre haute: c'est celui de la pairie viagère. La question consiste dans le choix du mode de recrutement de la Chambre : serait-ce par la nomination du souverain, ou d'après une élection de la Chambre des communes, faite sur une liste de candidats présentés par les diètes provinciales, et investissant l'élu de la dignité de boyar à titre inamovible et viager?

Il serait, à notre avis, injuste et impolitique à la fois, de refuser au gouvernement

le droit de récompenser des services rendus à l'État, en nommant boyar l'homme qui se serait signalé par ses services et en l'investissant, par conséquent, de l'honorable prérogative de législateur à vie.

D'un autre côté, il pourrait se rencontrer des hommes auxquels leurs talents et leur caractère auraient conquis l'estime publique, mais qui, par raison de circonstances spéciales, auraient encouru la défaveur du gouvernement. Il serait complétement injuste de fermer à ces hommes l'accès de la Chambre des boyars.

Nous croyons possible de concilier ces deux principes, en proposant que la Chambre des boyars soit composée de membres inamovibles, et que sur deux vacances, l'une serait remplie par le choix du gouvernement, et l'autre par l'élection de la Chambre des communes, faite sur une liste de candidats pré-

sentés, spécialement pour ce but, par les diètes provinciales.

Il faudrait établir que tout sujet russe, âgé de trente-cinq ans, et sans aucune distinction d'origine ni de culte, puisse être élevé à la dignité viagère de boyar, par le gouvernement, sans autres conditions, ou bien élu par la Chambre des communes, si son nom se trouve porté sur une liste de candidats, présentée par l'une des diètes provinciales.

Il serait utile de faire fixer, par la loi, le chiffre du nombre des boyars, lequel pourrait s'élever, par exemple, à trois cents. Dans ce chiffre ne devraient point être compris, ni les membres de la famille impériale, lesquels seraient boyars par le droit de leur naissance, ni les boyars ecclésiastiques, car, à notre avis, il serait utile d'avoir à la Chambre des boyars un banc ecclésiastique.

Tous les éléments qui constituent la force

d'un État, et concourent à sa prospérité, doivent être nécessairement représentés dans le pouvoir législatif. Les idées religieuses représentent l'une des plus grandes forces morales sur cette terre, et tant que cette force morale se maintient dans de sages limites, tant qu'elle ne cherche point à imposer sa domination, elle contribue à élever les âmes et à épurer l'humanité. Il serait impolitique, selon nous, d'exclure de la représentation nationale le clergé, l'une des grandes forces de chaque pays, et sous le nom de clergé, nous n'entendons point exclusivement celui de notre culte, celui de la religion orthodoxe d'Orient. Partisans sincères de la tolérance religieuse dans le sens le plus large de ce mot, nous croyons qu'il ne faudrait point refuser l'admission, dans chacune des deux Chambres, aux ecclésiastiques de toutes les religions, sans en excepter aucune.

Nous serions bien ingrats, nous autres Russes, si, tout en reconnaissant les défauts et les faiblesses aujourd'hui malheureusement inhérentes aux membres de notre clergé, nous venions à mettre en oubli le rôle si patriotique et si noble que le clergé russe a joué jadis dans l'histoire de notre pays. Chaque fois que l'existence de la Russie fut menacée, chaque fois que la patrie s'est trouvée en danger, le clergé russe a été admirable de dévouement au pays natal. A l'époque, dite *des apanages* (*oudélnoi périod*), dans les XIe et XIIe siècles, qui a pris le rôle de médiateur entre les princes apanagés et parvint souvent à arrêter l'effusion du sang? Le clergé. A l'époque si sombre du joug mongol, au XIIIe et au XIVe siècle, qui se porta courageusement pour médiateur entre ces farouches et terribles oppresseurs et les Russes opprimés? Le clergé. A cette époque de sinistre mémoire,

deux noms surtout brillent d'un vif éclat, les noms de prélats illustres, saint Alexis et saint Pierre de Moscou, tous les deux métropolitains de Moscou, tous les deux aussi éminents par l'esprit comme par le cœur, véritables bienfaiteurs de leur patrie, et que l'église russe reconnaissante a canonisés. Le jour où la puissance des Mongols vint à décroître, le jour où la prudence permit d'entamer la lutte contre eux, ce fut saint Serge, le fondateur du couvent de la Trinité près de Moscou, qui fut le conseiller et le guide du grand-duc Dmitri Donskoi dans cette lutte où le sort de la Russie se trouvait en jeu. En 1610, 1611 et 1612, au moment où les dissensions intérieures et l'invasion polonaise avaient amené la Russie au bord d'un abîme, d'où a-t-on vu surgir les plus grands sacrifices pour le salut de la patrie? Ce fut du sein de ce couvent de la Trinité dont nous venons de prononcer le

nom si justement vénéré en Russie. Possesseur d'immenses richesses, ce couvent les livra toutes pour la levée, l'armement et l'entretien de la milice nationale à laquelle la Russie fut redevable de son salut. En 1612, il y eut un moment où la cavalerie cosaque, ne recevant point de solde depuis plusieurs mois, voulait se débander : l'abbé du couvent, Dionysius Rjévitine, et le trésorier du couvent, le célèbre Abraham Palitsyne, n'ayant plus d'argent, envoyèrent aux cosaques, au lieu de solde, les vases sacrés en or massif, enrichis de diamants. Cet acte sublime toucha ces cœurs sauvages; les cosaques revinrent de leur égarement, et renvoyant au couvent les vases sacrés, ils coururent au combat.

Les défauts du clergé russe sont ceux de notre nation; ils tiennent uniquement à l'esclavage politique dans lequel nous nous trouvons tous plongés en Russie. Le clergé russe est

encore plus esclave que nous ne le sommes tous : aussi les défauts, chez lui, sont-ils plus évidents et plus développés. Donnez à la Russie un gouvernement éclairé et libéral, traitez les Russes, y compris le clergé, en hommes, et non plus en troupeau, et vous verrez disparaître ces défauts nullement inhérents au caractère national, et qui sont les fruits d'une forme détestable de gouvernement.

Nous croyons qu'il serait juste d'admettre dans la Chambre des communes tout ecclésiastique, âgé de vingt-cinq ans, et quel que fût le culte qu'il professe, s'il est élu par les électeurs d'un district quelconque.

Pour ce qui en est de la Chambre des boyars, nous croyons qu'il serait juste et politique d'y organiser un banc ecclésiastique, composé, au nom du principe sacré de la tolérance religieuse, de membres de tous les

cultes existants en Russie. Le gouvernement pourrait appeler à siéger sur ce banc, à titre viager, et sous la seule condition d'avoir l'âge de trente-cinq ans, un certain nombre, fixé par la loi, d'ecclésiastiques des divers cultes. Ainsi, l'on pourrait y faire siéger :

a) Quinze ou vingt membres du clergé orthodoxe;

b) Quatre ou cinq membres du clergé catholique-romain;

c) Quatre ou cinq membres du clergé luthérien ou clergé réformé;

d) Quatre ou cinq membres du clergé des vieux croyans (*starovéry*);

e) Un ou deux rabbins israélites;

f) Un ou deux mollahs musulmans.

La Chambre des boyars devrait se trouver investie, de même que la Chambre des communes, du droit de mettre en accusation les ministres, lesquels seraient jugés par la haute

cour criminelle dont nous avons parlé au chapitre précédent.

Chaque boyar devrait être investi du droit d'initiative en matière de loi, et du droit de l'inviolabilité personnelle, c'est à dire de ne pouvoir être arrêté sans le consentement de la Chambre, et de ne pouvoir être jugé que par la haute cour criminelle.

CHAPITRE NEUVIÈME.

DU CLERGÉ ET DE LA TOLÉRANCE RELIGIEUSE.

La position du clergé en Russie est affreuse; l'aspect de cette position déchire l'âme de tout honnête homme. Les défauts du clergé russe, nous l'avons dit et nous le répétons, tiennent uniquement à l'état d'*esclavage complet* dans lequel il se trouve plongé, plus encore que tous nos autres compatriotes : ces défauts disparaîtraient avec l'introduction, en Russie, d'un régime libéral, d'un régime constitutionnel. Aujourd'hui, le clergé inférieur se

trouve dans un état de complet esclavage sous le joug des évêques, et ces derniers, à leur tour, se trouvent dans un état de complet esclavage sous le joug du gouvernement (1). Sans l'indépendance, sans le sentiment de la dignité personnelle et sans le respect de l'individualité, il ne saurait y avoir de clergé honoré, ni par conséquent influent. Il faut, de toute nécessité, laisser au clergé une autonomie complète, et nous croyons qu'il serait juste, politique et utile d'accorder au clergé russe, au clergé orthodoxe, les droits suivants :

1) Que les chefs des diocèses, les métropolitains, archevêques et évêques, ne soient nommés par le gouvernement que sur une liste de trois candidats, présentée par le clergé du diocèse;

(1) Voir, pour les détails, *la Vérité sur la Russie*, 2e édition, t. II, chap. XV et XVI.

2) Que les chefs des diocèses ne puissent être déchus de leurs fonctions qu'à la suite d'un procès et d'une condamnation en plein Synode, et qu'ils ne puissent être transférés d'un diocèse à l'autre, en premier lieu, sans leur libre consentement personnel, et ensuite sans le consentement du clergé du diocèse, à la tête duquel on voudrait les placer;

3) Que les membres du Synode soient élus par les chefs des diocèses, et une fois élus, qu'ils se trouvent investis de leur dignité à titre inamovible et viager. Les trois métropolitains de Saint-Pétersbourg, de Kiev et de Moscou, auraient pu continuer à siéger de droit dans le Synode, comme c'est le cas aujourd'hui;

4) Que le procureur du Synode ait pour mission exclusive de veiller à ce que le Synode ne s'immisce en rien dans les affaires temporelles, politiques et civiles, mais qu'il

soit en même temps défendu au procureur de s'immiscer, ni dans les affaires ecclésiastiques, ni en rien de ce qui touche à la religion;

5) Que tous les cinq ou six ans il soit convoqué à Moscou un *Concile de toutes les Russies*, composé : des chefs des diocèses, des abbés des couvents, et de députés, élus par le clergé des villes ainsi que par le clergé des campagnes; que le Synode vienne rendre compte à ce Concile de son administration ainsi que de la gestion du budget du culte orthodoxe (lequel budget serait voté annuellement par la Chambre des communes);

6) Qu'à l'instar de l'Église des premiers siècles de l'ère chrétienne, les prêtres et les diacres aient le droit de se vouer au célibat, si cela leur convient (tandis qu'aujourd'hui, en Russie, ils doivent être mariés, à moins qu'ils ne soient des moines).

7) Qu'à l'exemple des premiers siècles de l'ère chrétienne, la dignité épiscopale soit accessible aux prêtres mariés de même qu'aux moines, tandis qu'aujourd'hui elle ne l'est, en Russie, qu'à ces derniers;

8) Que les séminaires soient abolis; que des chaires de théologie soient établies dans toutes les universités (et comme nous l'avons dit plus haut, il faut que chaque province ait son université);

9) Que les dignités de diacre, de prêtre et d'évêque soient accessibles à tout homme, ayant achevé ses études dans l'une des universités, que cet homme soit marié, veuf ou célibataire, n'importe. Par cette mesure, l'on parviendrait à attirer dans les rangs du clergé orthodoxe bien des personnages qui auraient étudié aux universités, et chez lesquels des connaissances étendues et sérieuses se trouveraient unies à des vues éclairées, à des ten-

dances conformes à l'esprit du siècle, adaptées aux besoins de l'époque.

Il faut nécessairement établir en Russie la tolérance religieuse la plus complète et la plus étendue, pour tous les cultes sans exception.

La conscience humaine doit rester un sanctuaire inaccessible à tout pouvoir temporel, un sanctuaire dont Dieu seul doit posséder la clef. Fermement dévoués, de cœur et de conviction, à notre sainte mère l'Église orthodoxe d'Orient, que nous considérons comme la vraie Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, nous aurions pensé adresser à l'Église orthodoxe l'injure la plus cruelle, lui faire l'outrage le plus sanglant, si nous avions jamais supposé un seul instant, que pour son maintien et sa prospérité elle puisse avoir besoin de gendarmes, de geôliers et de bourreaux. Elle n'a besoin que de la protection divine et de la

liberté civile, cette liberté dont l'Évangile est la source la plus sacrée, comme il en est l'expression la plus sublime.

Ce n'est point ainsi que l'envisage le gouvernement semi-asiatique de Saint-Pétersbourg, lequel poursuit, persécute et dépouille les hommes, que leurs convictions amènent à abandonner l'église orthodoxe pour embrasser un autre culte. Plusieurs de ces hommes, en renonçant aux biens temporels pour marcher dans la voie que leur indiquait leur conscience, ont mérité le respect et l'admiration même de ceux qui ne partagent point leurs convictions religieuses, le respect et l'admiration même des orthodoxes fervents, mais éclairés (1).

(1) Ainsi le prince Jean Gagarine (aujourd'hui le père Gagarine), pour avoir suivi ses convictions religieuses, s'est vu dépouillé d'une fortune de plus de cent mille francs de rente, fortune qui a passé à sa sœur, madame Serge Boutourline. Le prince Augustin Galitsyne, pour avoir fait baptiser ses

CHAPITRE DIXIÈME.

DES DROITS CIVILS, DE LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE ET DE LA PRESSE.

Il sera indispensable d'inscrire, dans la future Constitution de Russie, les droits et les devoirs suivants :

1) L'abolition des châtiments corporels, pour tout le monde, sans exception aucune;

2) L'égalité devant la loi ; l'admissibilité de tous les sujets russes à toutes les fonctions et l'obligation pour tous de concourir, chacun

dans la proportion de sa fortune, aux charges de l'État;

3) L'obligation, pour tous les jeunes gens sans exception, de concourir à la conscription;

4) Le droit de ne pouvoir être arrêté, sauf le cas de flagrant délit, qu'en vertu d'un mandat régulier, et de ne pouvoir être détenu en prison sans enquête ni jugement;

5) L'abolition complète de toute confiscation, ainsi que de tout séquestre;

6) L'expropriation pour cause d'utilité publique ne doit avoir lieu, sauf le cas d'acquiescement volontaire, qu'en vertu d'un arrêt des tribunaux, dans lequel arrêt le chiffre de l'indemnité doit être précisé, et l'expropriation ne doit avoir lieu qu'après le paiement intégral de l'indemnité fixée;

7) Il doit être institué, dans chaque province, un corps des avocats;

8) La procédure doit être orale et publique;

9) Le jury doit être institué pour les affaires criminelles, ainsi que pour les délits de presse;

10) Le Sénat doit être transformé en une Cour de cassation, et il doit être fait défense au ministre de la justice de s'immiscer, comme il le fait jusqu'à présent, dans la marche des affaires judiciaires. La magistrature doit être inamovible et indépendante (voyez au chapitre V);

11) La censure préventive doit être abolie complétement, et une loi sur la presse doit être votée dès la première réunion de la législature russe;

12) Chacun doit avoir le droit de créer un journal, en quelle langue il veut, et d'y traiter les sujets qu'il lui plaît, en se conformant aux stipulations de la loi qui sera votée au sujet des délits de presse, sous la clause d'un cau-

tionnement, comme par exemple de six mille roubles (24,000 francs) pour la capitale, et de trois mille roubles (12,000 francs) pour les autres villes;

13) Chacun doit avoir le droit d'établir une imprimerie, pour y imprimer ce qu'il veut, et en quelle langue il veut, sauf l'observance des conditions de la loi qui sera votée au sujet des délits de presse;

14) L'imprimeur ne doit être responsable que pour les publications anonymes ou pseudonymes, dont les auteurs persisteraient, en cas de procès, à ne point vouloir se révéler ni se présenter devant les tribunaux;

15) Tout Russe doit avoir le droit de quitter son pays; d'aller vivre à l'étranger où il lui plaît et tant qu'il lui plaît; de se faire naturaliser où il veut; de réaliser librement sa fortune, et de faire émigrer ses capitaux sans le moindre empêchement. Jusqu'à ce jour, le

gouvernement russe séquestre les biens de ceux de ses sujets qui émigrent à l'étranger contre son gré à lui : *nous en parlons d'après notre propre expérience, et par conséquent nous avons le droit de dire au gouvernement russe, c'est à dire aux ministres, aux conseillers et à la camarilla de l'empereur Alexandre, que, malgré leurs grandes prétentions européennes, ils procèdent à l'asiatique en séquestrant les biens de ceux qui émigrent; nous avons le droit de leur dire que leur conduite est vile et infâme, et que nous professons pour eux le plus profond mépris.* Certes, nous avons *acheté*, au prix d'une partie de notre fortune, le droit de leur tenir ce langage;

16) Les étrangers doivent être admis à librement entrer et circuler en Russie, à y résider, à s'y fixer, à acquérir et posséder des propriétés, sous la clause de se conformer strictement et en tout aux lois existantes.

Aucun étranger ne doit être expulsé sans le vote des deux chambres;

17) Le contrôle général aujourd'hui existant doit être aboli et remplacé par une cour des comptes (*stchëtnaia pallata*);

18) Le nombre des ministères devrait être de dix :

a) Le ministère de la justice et des cultes;

b) Celui de l'intérieur, auquel devraient être annexées les postes et la police politique;

c) Celui des affaires étrangères;

d) Celui de l'instruction publique;

e) Celui de l'agriculture et du commerce;

f) Celui des finances;

g) Celui des voies de communication et des travaux publics;

h) Celui de la guerre;

i) Celui de la marine;

j) Celui de la maison impériale.

Si les idées que nous venons d'énoncer, si les vœux que nous formons pour notre bien-aimé pays n'émanaient que de nous seuls, ils n'auraient aucune portée. Mais nous avons l'honneur et le bonheur de nous trouver en communauté d'idées, d'opinions et de vœux avec un très grand nombre de nos compatriotes, libéraux sincères, profondément dévoués à leur pays et désireux d'arriver à la transformation du gouvernement par la voie pacifique, par une route sans périls, sans écueils et sans orages, *si c'est possible*. Hélas! c'est de cette possibilité même que nous doutons complétement, et notre déplorable doute prend sa source dans la connaissance que nous avons des hommes qui, en Russie, président à la marche des affaires. Tristes personnages, offrant le mélange le plus bizarre d'incapacité et de suffisance, personnages parfois odieux, mais toujours et constamment

ridicules. Le gouvernement russe, ignorant l'état des esprits dans son propre pays, ne comprenant nullement, ni sa position à lui, ni les besoins de l'époque, marchant à tâtons, allant aujourd'hui à droite, demain à gauche, après-demain s'asseyant sur la route les bras croisés et le regard frappé de stupeur, procède par demi-mesures à une époque et dans des circonstances, au milieu desquelles il faut se presser de tailler dans le vif. Sa préoccupation suprême est celle de tromper l'Europe, en lui faisant accroire ce qui n'est point. Le gouvernement russe, bien plus soucieux de faire imprimer des canards dans les journaux que d'introduire en Russie des réformes sérieuses et sensées, des réformes qui seraient opérées en réalité, et non sur le papier, le gouvernement russe, par son impéritie, par sa complète inconsistance, mène la Russie aux complications les plus graves, à

un avenir gros d'orages et plus rapproché que ne le pensent ceux qui mesurent la puissance d'un pays, non à la sagesse et au libéralisme de ses institutions, mais à l'étendue de son territoire; ceux qui, à l'instar de la *camarilla* de Saint-Pétersbourg, prennent l'intrigue pour de l'esprit, le mensonge pour de l'habileté et la fourberie pour de la sagesse.

LIVRE SECOND.

APERÇU HISTORIQUE SUR LE SYSTÈME ÉLECTIF ET LES ANCIENS ÉTATS-GÉNÉRAUX (ZEMSKOI SOBOR) EN RUSSIE.

LIVRE SECOND.

APERÇU HISTORIQUE SUR LE SYSTÈME ÉLECTIF ET LES ANCIENS ÉTATS-GÉNÉRAUX (ZEMSKOI SOBOR) EN RUSSIE.

La monarchie russe date de 862. Jusque-là, les diverses tribus qui habitaient la Russie, peu nombreuses, éparpillées sur une vaste étendue de pays, vivaient sous un régime semi-patriarcal, semi-républicain, avec une égalité complète de droits pour tous les membres de la tribu, régime dont la commune rurale russe (*mir*) nous offre encore de nos

jours la fidèle image. Les villes, à cette époque, étaient rares en Russie; bâties en bois, elles ne se distinguaient des villages que par un plus grand nombre de cabanes, ainsi que par l'enceinte, partie en bois, partie en terre, dont elles se trouvaient entourées. Il n'y avait aucune différence de droits entre les citadins et les campagnards; toutes les fonctions, même les plus élevées, étaient le produit de l'élection directe, laquelle avait lieu dans les assemblées du peuple (*vétché*); c'était également dans ces assemblées que l'on discutait les affaires publiques; que l'on prenait les décisions relatives aux besoins et aux intérêts de la ville et des territoires qui en relevaient (*oblaste*).

Les tribus septentrionales, affaiblies par des dissensions intestines et par le manque d'unité politique, constamment exposées aux dangereuses invasions des Variagues ou Nor-

mands, voulant s'assurer une sécurité complète, appelèrent trois chefs Variagues, trois frères Normands, Rurik, Sinaw et Trouvor, et leur décernèrent le titre héréditaire de prince (*kniaz*), titre qui, jusqu'à cette époque, avait été électif et ne signifiait point un souverain, mais un chef militaire. Pour garantir leur sécurité, les Slaves du Nord renonçaient à l'élection des kniaz et confiaient ces fonctions à trois Variagues, lesquels devaient avoir une troupe d'hommes d'armes (*droujina*), pour défendre les tribus qui se plaçaient sous leur protection. Le choix même des lieux de résidence de ces trois chefs indique clairement la nature de leurs fonctions, plutôt militaires qu'administratives. Aucun des trois ne s'établit à Novgorod, la principale des villes slaves du Nord. Rurik bâtit une ville à l'embouchure de la rivière Volhow, sur le lac Ladoga et y fixa sa résidence. Cette ville, laquelle prit le

nom du lac, s'appelle aujourd'hui la *Vieille Ladoga* (la nouvelle ville de ce nom ayant été bâtie par Pierre Ier, non loin de l'ancienne). De cette position, Rurik se trouvait à même, et de protéger contre les incursions variagues Novgorod, située près des sources du Volhow, et de dominer cette ville jusque-là complétement libre. Sinaw et Trouvor choisirent également des lieux de résidence, qui se trouvaient être en même temps d'excellentes positions militaires pour la défense des frontières : Sinaw se fixa à Béloozéro, au nord-est de Novgorod, et Trouvor à Izborsk, au sud-ouest (1).

Les Novgorodiens virent bientôt le défenseur appelé par eux dans le but de les protéger, empiéter audacieusement sur leurs droits; un soulèvement éclata, sous la direc-

(1) Voyez *la Vérité sur la Russie*, 2e édition, t. I, chap. VI.

tion de Vadime le Brave, lequel fut vaincu et tué de la main même de Rurik. Ce dernier en profita pour s'arroger une part considérable de pouvoir dans le gouvernement, et pour mieux dominer Novgorod, il vint s'établir aux portes mêmes de la ville, où l'on fait voir encore la place, à laquelle s'élevait jadis (suivant la tradition locale) son palais entouré de remparts. Cette place a gardé, dans le langage populaire, le nom de forteresse de Rurik (*Rurikovo ghorodistché*). Peu de temps après, Sinaw et Trouvor mouraient sans laisser d'enfants, et Rurik réunissait leurs troupes d'hommes d'armes à la sienne.

L'administration intérieure continua à rester élective. Dans les villes, très peu nombreuses en Russie à cette époque, les fonctionnaires supérieurs, les *possadnik*, les *tyssiatskoi* étaient élus par l'assemblée populaire (*vétché*) et la province reconnaissait leur auto-

rité. Dans un état de société aussi peu avancé, les limites de l'autorité des princes, dont la dignité, depuis Rurik, était devenue héréditaire, et à côté d'eux, de l'autorité de chefs électifs, ne pouvaient guère être tracées d'une manière claire et précise : des conflits sans cesse renaissants venaient à surgir. Les villes de Novgorod et de Pskow avaient même conservé leurs anciennes formes républicaines, avec des princes élus, révocables à volonté et au pouvoir strictement limité. Novgorod s'en tenait à l'usage d'élire toujours l'un des nombreux princes apanagés, tous issus de Rurik. Pskow, plus voisin de la Lithuanie, élisait parfois des princes lithuaniens. La richesse de ces deux villes, de Novgorod surtout, dont les vastes possessions couvraient le nord de la Russie et s'étendaient depuis les rives du golfe de Finlande jusqu'à la mer Blanche, aux monts Ourals et aux rives de la

Kama; leur commerce étendu, leurs relations permanentes avec la ligue hanséatique, de laquelle Novgorod faisait partie, leur donnèrent une importance toute exceptionnelle, qu'elles conservèrent jusqu'au moment où l'unité de la Russie se trouva fondée et établie par les princes apanagés de Moscou, devenus grands ducs de toutes les Russies : Novgorod succomba devant Jean III, en 1478, et Pskow devant Basile IV, en 1508.

Hlynow (la ville actuelle de Viatka), colonie fondée par le Novgorodiens, offrit, au XIVe et au XVe siècle, l'exemple, unique en Russie, d'un État sans prince, d'une véritable république; elle succomba, en 1490, devant les armes du grand-duc Jean III.

Les princes, voyant leur autorité limitée, et souvent méconnue par le *vétché* dans les villes anciennes, commencèrent à fonder eux-mêmes des villes, dans lesquelles l'institution

du *vétché* ne fut point admise. Ces villes nouvelles offrirent à l'autorité princière un champ plus vaste, sans entraves ni restrictions.

L'on voit que jusqu'à l'invasion mongole, c'est à dire jusqu'au XIIIe siècle, la nation russe était beaucoup plus libre que la plupart des nations de l'Europe, soumises, à cette époque, au joug si dur et si écrasant du régime féodal.

L'invasion des Mongols, au XIIIe siècle, bouleversa complétement cet état de choses. Le joug mongol amena un immense changement dans les mœurs; l'esclavage politique fit disparaître la liberté civile. La législation changea; les mœurs devinrent d'une dureté et d'une barbarie jusque là inconnues; les châtiments corporels, tout à fait ignorés en Russie jusqu'au XIIIe siècle, prirent place dans la législation. La forme du gouvernement, sous

le joug mongol, tourna au despotisme le plus absolu et le plus barbare.

Le grand-duc Jean III commença à réunir régulièrement, en conseil, les boyars, dont la dignité, conférée par le souverain, était viagère; bientôt il fit entrer dans ce conseil les dignitaires qui, dans la hiérarchie de la cour, venaient immédiatement après les boyars, s'appelaient *okolnitchyi* et dont la dignité était également viagère. Ce conseil, appelé *douma boiarskaia*, était une assemblée purement consultative, et rien de plus. Le petit-fils de Jean III, Jean IV, le premier qui se proclama, en 1547, czar de toutes les Russies, créa dans le conseil des boyars une nouvelle catégorie, aussi de membres viagers, choisis, pour la plupart, dans les rangs de la petite noblesse, et appelés *doumnyé dvoriané*.

En 1550, Jean IV, trouvant insuffisant le

code des lois (*soudebnik*), rédigé en 1497 sous le règne de son grand'père, voulut en faire rédiger un nouveau, et suivant les avis de deux sages conseillers, l'okolnitchyi Alexis Adaschew et le prêtre Sylvestre (novgorodien d'origine), il convoqua à Moscou les États-Généraux (*zemskoi sobor*), pour la rédaction d'un code des lois, lequel fut en vigueur en Russie jusqu'au moment où, en 1648, le czar Alexis en fit rédiger un troisième.

Les États-Généraux, réunis par Jean IV, se composaient :

Du métropolitain de Moscou ;

Des archevêques;

Des évêques;

Des abbés (*igoumène*) des couvents de première classe (*stavropighialnyii monastyri*);

De la Chambre des boyars, c'est à dire des boyars, des okolnitchyi et des doumnyié dvoriané;

Des députés du clergé;

Des députés de la noblesse;

Des députés de la bourgeoisie.

Le gouvernement russe a pris à tâche de cacher et même de détruire, autant que possible, toutes les traces qui pouvaient rester des délibérations des anciens États-Généraux de Russie; il n'existe plus, à ce sujet, que bien peu de documents à consulter. Néanmoins, nous citerons ce que nous avons pu retrouver. L'un des documents les plus curieux à cet égard, et d'autant plus important sans contredit, qu'il émane d'un partisan déclaré et aveugle du pouvoir absolu, c'est la *Chronique russe* (*Povéstvovanié o Rossii*) de Nicolas Artsybachew, Moscou, in-4°, 1er et 2e volumes, 1838; 3e volume, 1843; ce troisième volume s'arrête à l'année 1698. Artsybachew, mort il y a peu de temps, fut l'ennemi des idées libérales, mais un compila-

teur de très bonne foi ; il employa quarante années de sa vie (1802-1843), à collationner entre elles toutes les chroniques russes, beaucoup de chroniques polonaises, et plusieurs ouvrages étrangers sur la Russie ; il a publié trois volumes in-quarto, ouvrage signalé par une absence complète de style, de perspicacité, et même de sens historique, souvent d'une naïveté qui touche au comique, mais inappréciable par les longues citations des textes originaux, ainsi que par la collation patiente et scrupuleuse des variantes entre ces textes divers. Les deux mille pages in-quarto de l'œuvre si consciencieuse d'Artsybachew se trouvent littéralement émaillées de ces citations et collations véritablement précieuses. Nous citerons souvent Artsybachew, dont le témoignage, aux yeux de tous les amis des idées libérales, doit avoir d'autant plus de prix, que ce témoignage émane d'un

adversaire politique, mais d'un adversaire loyal et consciencieux.

Ce fut des sages délibérations des États-Généraux de 1550, qu'émanèrent : le rétablissement du jury, lequel avait jadis existé dans les républiques de Novgorod, Pskow et Hlynow, et l'institution, dans plusieurs villes ainsi que dans plusieurs cantons (*voloste*), d'administrateurs électifs sous le nom d'anciens (*starosta*), de centeniers (*sotskoi*) et de demi-centeniers (*piatidessiatnik*) (1). Ces belles et sages institutions furent abolies par la dynastie Romanow au XVIIe siècle; création des États-Généraux, la chute de ces institutions coïncide avec le déclin des assemblées dont elles furent la noble œuvre.

En 1566, engagé dans une guerre difficile avec la Pologne, Jean IV réunit encore une

(1) Voyez Artsybachew, tome II; la *Chronique de Nikone*, chapitre VII; la *Chronique de Lvow*, chapitre V.

fois les États-Généraux pour leur demander, au sujet de cette guerre, leurs avis, et pour exiger d'eux des sacrifices d'hommes et d'argent. Les États-Généraux conseillèrent au czar de ne point céder aux prétentions émises par les Polonais et de continuer la guerre (1).

A la mort de Jean IV, en 1584, les États-Généraux de Russie furent convoqués et assistèrent au sacre de son fils Théodore I. Il ne reste point de trace, dans les chroniques, qu'ils aient, à cette époque, délibéré sur des mesures législatives quelconques (2).

Théodore I mourut le 7 janvier 1598; avec sa mort s'éteignait la branche de la maison de Rurik régnante à Moscou. Les États-Généraux de Russie furent convoqués pour l'élection

(1) Voyez le *Recueil des Actes et Traités*, publié par le chancelier Roumiantsow (*Sobranié Gramott i Doghovorow*), t. I; voyez aussi l'*Ancienne Bibliothèque russe* (*Drevniia Rossiiskaia Vifliotéka*).

(2) Voyez Artsybachew, tome III, chapitre V.

d'une dynastie nouvelle. Ils se réunirent le 17 février, et proclamèrent czar le boyar Boris Godounow; il était le beau-frère de Théodore, marié à sa sœur Irène Godounow, et pendant les quatorze années du règne de Théodore, prince valétudinaire et à demi-idiot, c'était Boris qui avait gouverné la Russie avec un pouvoir absolu.

Après la chute de la dynastie Godounow, en 1605; après les règnes éphémères du faux Dmitry (1605-1606) et du prince Basile Schouiski (1606-1610), et après un interrègne, pendant lequel il n'a guère tenu au roi Sigismond de Pologne d'incorporer la Russie à la Pologne, un soulèvement national délivra notre pays; les Polonais furent chassés, et en janvier 1613, les États-Généraux de Russie (*zemskoi sobor*) furent convoqués à Moscou pour l'élection d'une dynastie nouvelle.

Le baron de Strahlenberg, officier suédois,

fait prisonnier à la bataille de Poltava, habita la Russie pendant douze années consécutives, jusqu'au moment où la paix de Nystadt, en 1721, le rendit à la liberté. Il fut à même de connaître encore des hommes dont les grands-pères peut-être, et à coup sûr les arrière-grands-pères avaient siégé aux États-Généraux de 1613. Voici comment il raconte l'élection de Michel Romanow (1).

Le boyar Fédor Ivanovitch Schérémétew, neveu, par alliance, du métropolitain Philarète (voyez page 73) et par conséquent cousin-germain du jeune Michel Romanow (2), fit cir-

(1) *Description historique de l'Empire russien*, par le baron de Strahlenberg. Cet ouvrage a été publié en allemand, et puis traduit en français. Nous possédons la traduction française imprimée à Amsterdam, en 1757.

(2) Fédor Schérémétew, issu de l'une des plus illustres familles de Russie, famille à origine commune avec celle des Romanow, était marié à la princesse Irène Borissovna Tcherkaski, fille du boyar prince Boris Kamboulatovitch Tcherkaski et de Marthe Nikitichna Romanow, sœur du métropolitain Philarète.

culer, parmi les membres des États-Généraux (*douma zemskaia*), une lettre qu'il avait reçue, disait-il, par une voie secrète, de son oncle Philarète, à cette époque prisonnier des Polonais. Dans cette lettre, Philarète écrivait que l'on ne pouvait élire ni couronner un czar sans l'assentiment de la nation, exprimé par les États-Généraux. Il y disait que l'appel au trône de Basile Schouiski en 1606, après la mort du faux Dmitry, avait été illégal, par la raison que les boyars et les nobles de Moscou avaient décerné la couronne à Schouiski sans réunir les États-Généraux; que le prince Basile Galitsyne était, par conséquent, dans son droit légal en renversant Schouiski en 1610, mais une fois cette justice faite et accomplie, Galitsyne et les autres boyars avaient eu parfaitement tort de proclamer czar de Russie le prince Ladislas de Pologne, sans réunir les États-Généraux; que les Russes de

Novgorod, qui avaient élu czar de Russie, de leur seul gré, le prince Charles de Suède, se trouvaient également dans leur tort. Il disait que la couronne de Russie pouvait être décernée par les États-Généraux seuls, et ne devait être placée que sur la tête de celui, qui consentirait à ne point régner avec le pouvoir despotique des czars précédents. Il ajoutait que « dans aucun pays l'on ne voyait « d'exemple d'un pareil despotisme, et que « pour lui, il aimait mieux finir ses jours « en prison, plutôt que d'être remis en « liberté pour être témoin de l'esclavage de « sa patrie. » Ensuite il précisait les conditions que l'on devait imposer au nouveau czar.

Strahlenberg dit qu'une de ses connaissances a vu l'original de cette lettre chez le feld-maréchal, comte Schérémétew (né en 1652, mort en 1719). Il ajoute que Fédor Schérémé-

tew et ses amis représentèrent aux États-Généraux de 1613 :

« ... Qu'il fallait surtout faire attention d'éviter tout ce qui pourrait contribuer à faire naître de nouveaux troubles; que quelque bonne que pût être l'intention de ceux qui étaient portés pour un prince étranger, on n'exposait pas moins par là la tranquillité du pays en le soumettant à une puissance étrangère, qui peut-être, tôt ou tard, formerait des prétentions, etc.

« Que quant à l'élection d'un souverain de leur corps, il fallait prendre garde de ne donner la voix à aucun d'entre eux dont la famille fût trop puissante, ou qui eût été trop mêlé dans les troubles passés, crainte de se donner un souverain qui eût trop d'amis ou d'ennemis, dont les uns et les autres pourraient préjudicier au repos public.

« On exigeait surtout, que celui qu'on éli-

rait se soumit à toutes les conditions présentées par l'assemblée, et qu'on ne le couronnât qu'après qu'il eût promis solennellement de s'y conformer.

« Après ces préliminaires on passa aux voix, dont la plus grande partie se trouva en faveur de Galitsyne, Worotynski et Schouiski. Mais les boyars (1) s'y opposèrent, en alléguant pour raison, que les deux premiers ayant été trop impliqués dans les troubles précédents, leur élection ne pouvait pas avoir lieu selon ce qui était convenu entre eux.

« Qu'on ne pouvait disputer à ces trois seigneurs un mérite éminent et une grande naissance, puisqu'ils sortaient tous trois d'anciennes maisons de princes, mais que la maison des Galitsyne était la plus puissante du pays et la plus nombreuse en parents, et que,

(1) Strahlenberg, dans ses habitudes suédoises, traduit le nom de boyar par celui de sénateur.

d'un autre côté, elle avait pour le moins autant d'ennemis, pour ne pas dire davantage.

« Que Worotynski était fort âgé; qu'il ne régnerait pas longtemps, et que dans sa maison il n'y avait personne de capable pour lui succéder, ce qui occasionnerait de nouveaux troubles dans le pays (1).

« Qu'il y avait du danger de faire tomber l'élection sur Schouiski, parce que son parent avait été détrôné par Galitsyne, et que tôt ou tard il ne laisserait pas de venger cet affront. On conclut par prier très instamment l'assemblée de faire tomber son choix sur quelque autre personne.

« En ce moment un de l'assemblée s'avisa de parler du jeune Romanow, fils de l'archevêque de Rostow, alors prisonnier en Pologne.

(1) Worotynski s'était marié en 1607, à un âge fort avancé; il avait en février 1613 un seul fils, âgé de trois ans.

Ce prince n'avait alors que quinze ans, et il vivait auprès de sa mère dans le couvent de Kostroma. Cette idée fut goûtée, et heureusement ce seigneur se trouvait dans les circonstances les plus favorables et précisément requises pour être élu, puisqu'il ne restait de toute sa famille que trois hommes de vivants. Il n'avait été impliqué dans aucun des troubles précédents, et son père était ecclésiastique, et, par conséquent, porté naturellement pour la paix et pour l'union plutôt que pour des projets turbulents, comme il paraissait même par sa lettre adressée à Schérémétew, qui ne contenait que des conseils salutaires pour l'État. » (Strahlenberg, tome Ier, pages 73-75.)

Le 21 février 1613, Michel Romanow fut proclamé czar de toutes les Russies, mais il n'eut point le titre d'autocrate qu'avaient porté les souverains de Russie depuis Jean III.

Strahlenberg dit que les conditions imposées à Michel Romanow étaient :

1) Qu'il protégerait et conserverait la religion orthodoxe;

2) Qu'il pardonnerait et oublierait tout ce qui était arrivé à son père, et ne se livrerait à aucune inimitié contre qui que ce puisse être;

3) Qu'il ne ferait aucune nouvelle loi, ni ne changerait les anciennes, et que dans des affaires importantes il ne déciderait rien par lui-même, mais que tout serait jugé selon les lois et la forme ordinaire des procès;

4) Qu'il n'entrerait point en guerre, ni ne ferait la paix avec ses voisins, de son propre chef;

5) Que pour paraître désintéressé et pour éviter tout procès avec les particuliers, il cèderait ses biens à sa famille, ou les ferait incorporer aux domaines de l'État.

Le colonel Manstein, qui servit dans l'armée russe de 1727 à 1744, et ensuite, devenu officier-général dans l'armée du grand Frédéric, fut tué dans la guerre de Sept Ans, a laissé, sur son séjour en Russie, de curieux mémoires, imprimés, après sa mort, à Paris, en 1771, et tout récemment réimprimés à Leipzig. En parlant de l'élection de Michel Romanow, il dit :

« On prit la résolution unanime de n'élire souverain que celui qui leur promettrait, par serment, de ne condamner aucun sujet de son autorité privée, encore moins d'augmenter les tailles, de déclarer la guerre, et de faire la paix sans avoir consulté sur ces points le *Sobor*.

« Cependant, pour que le nouveau czar fût d'autant plus lié à ces conditions, on détermina qu'il ne fallait pas que le sujet qu'on élirait fut d'une famille puissante, ni d'un

grand appui dans le pays, de peur que, étant soutenu par son parti, il ne voulut enfreindre le serment et s'approprier la puissance souveraine.

« C'est dans cette considération qu'on élut czar un jeune gentilhomme de quinze ans, nommé Michel Fédorowitz Romanow. Son père s'était opposé avec beaucoup de fermeté à la faction polonaise. Toute l'affinité qu'il y avait entre lui et l'ancienne famille des czars, consistait en ce qu'Ivan IV avait épousé la sœur de son grand-père, Anastasie Romanow, fille d'un simple gentilhomme (1).

« Le czar Michel accepta et signa les conditions qu'on lui proposa, sans aucune difficulté. Il régna pendant quelque temps sui-

(1) Le boyar Fédor Nikititch Romanow, avant d'entrer dans les ordres sous le nom de Philarète, avait été marié à Marthe Ivanovna Schéstow, et avait eu de ce mariage, outre plusieurs enfants morts en bas âge, un fils, le czar Michel, et une fille, Xénie, mariée au prince Michel Katyrew de Rostow, et morte en 1610.

vant la convention faite avec lui. Mais Philarète, son père, ayant été relâché par les Polonais et élu ensuite patriarche, sut si bien profiter de l'autorité que sa dignité lui donnait sur un peuple superstitieux, et du mécontentement de la petite noblesse contre les boyars, de même que de la mésintelligence qui régnait entre ceux-ci, qu'il se saisit bientôt de tout le pouvoir absolu, et qu'il tint son fils sous une espèce de tutelle tant qu'il vécut.

« Le patriarche se défit des esprits républicains de différentes manières, et ne laissa au *Sobor* que l'honneur d'approuver ses édits. » (*Mémoires de Manstein*, édition de 1771, pages 578 et 579).

Les membres des États-Généraux apposèrent leurs signatures au bas de la charte d'élection (1). L'on y voit les noms de trois métro-

(1) Voyez le tome VII de l'*Ancienne bibliothèque russe (Drevniia Rossiiskaia Vifliotéka)*.

politains, trois archevêques, deux évêques, dix-huit abbés supérieurs (*arhimandrite*), dix-neuf abbés (*igoumène*), trois trésoriers de couvent (*kélar*), huit prêtres, dix-sept boyars, quatre *okolnitchyi*, un grand-échanson (*kravtchyi*), un échanson (*tchaschnik*), deux secrétaires d'État (*doumnyi diak*), trente-quatre gentilshommes de la cour (*stolnik*), dix-neuf fonctionnaires (*striaptchyi*), onze princes, entre autres le prince Katyrew de Rostow, beau-frère du nouveau czar, cinquante et un nobles russes, quatre nobles tartares, et quatre-vingts délégués des villes (*vybornyié lioudi*), parmi lesquels se trouvent et des nobles et des bourgeois (*possadskié lioudi*), en tout, les signatures de cinquante-six ecclésiastiques et de deux cent vingt-quatre laïques. Plusieurs signèrent pour eux-mêmes et pour leurs collègues de députation, lesquels, ainsi qu'il arrivait fréquemment en Russie à cette époque, ne savaient

point écrire. Il faut croire que le nombre des membres des États-Généraux dépassait de beaucoup le chiffre de trois cents.

Nous trouvons dans Artsybachew (tome III, chapitre VI, pages 14 et 15), quelques mots sur la session des États-Généraux en 1614, ainsi que sur les mesures prises par eux à cette époque, pour lutter, à Novgorod et à Pskow, contre les troupes suédoises du grand Gustave-Adolphe, et à l'intérieur pour écraser les troubles et les agitations fomentées par les partisans de la Pologne.

Nous lisons également dans Artsybachew (tome III, chapitre VI, pages 35 et suivantes), qu'au moment de la dernière invasion du prince Ladislas, la session des États-Généraux fut ouverte à Moscou le 9 septembre 1618; les représentants de la nation, d'accord avec le czar, prirent les mesures nécessaires pour la défense de la capitale menacée de près par

l'ennemi, et l'échec de cette invasion décida les Polonais à conclure la paix, laquelle fut signée, par les plénipotentiaires du czar, le 1er décembre 1618, au village de Déoulino, à soixante-dix verstes environ de Moscou. Ce traité de paix, ratifié par les États-Généraux, rendit la liberté aux Russes retenus captifs en Pologne, et entre autres à Philarète Romanow, le père du czar Michel.

Les États-Généraux de 1613 avaient commis une faute immense : celle de ne point abolir le servage de la classe rurale. Cette odieuse institution du servage avait été établie par Godounow, lequel, visant au trône, avait voulu se rattacher les petits propriétaires, et avait défendu aux cultivateurs de transmigrer d'une terre à l'autre. La transmigration des serfs était avantageuse aux boyars et aux grands propriétaires, chez lesquels les cultivateurs venaient s'établir volontiers, certains

qu'ils étaient d'y trouver à la fois, et moins d'exigences pour leur travail, et une protection plus efficace contre les vexations des autorités locales. Pour cette même raison, les petits propriétaires furent enchantés de l'établissement du servage, mesure qui leur garantissait une main-d'œuvre sûre et à bon marché : leur reconnaissance porta Godounow au trône. Dans les sept années d'agitation et de troubles qui suivirent la chute de la dynastie Godounow (1605-1612), la transmigration de la classe rurale se rétablit de fait, d'elle-même, par la force des choses, et si les hommes qui dirigeaient l'opinion aux États-Généraux de 1613 avaient eu la prescience de l'avenir, ou bien s'ils avaient voyagé, s'ils avaient visité l'Europe, ils auraient compris l'impossibilité d'asseoir une liberté durable sur la base de l'esclavage. Mais ils ne connaissaient, en fait de pays étranger, que la Pologne, où une

noblesse toute puissante écrasait la classe rurale, et en l'écrasant, préparait, sans s'en douter, la chute de son pays. Il n'est que rarement donné dans l'histoire, et c'est le privilége des hommes de génie seuls, de s'élever au dessus de leur époque et de pressentir l'avenir. Les États-Généraux de 1613, placés entre les aspirations des boyars, qui voulaient l'abolition complète du servage, et celles de la petite noblesse, qui exigeait le rétablissement légal du servage, laissèrent les choses en suspens, ne se prononcèrent ni pour, ni contre, et ouvrirent ainsi la porte aux tentatives d'un ambitieux habile. La transmigration de la classe rurale, dans les premières années du règne de Michel Romanow, continua de fait. Mais à peine Philarète fut-il de retour à Moscou de sa captivité en Pologne (14 juin 1619), que les États-Généraux furent convoqués, et pour cette fois nous trouvons dans la chro-

nique d'Artsybachew (tome III, chapitre VI, page 43), un détail précieux sur l'organisation des États-Généraux. Il y est dit, que dans chaque ville de Russie le clergé eut à élire un député, la noblesse deux députés et la bourgeoisie (*possadskyié lioudi*) également deux députés. A cette session des États-Généraux, la noblesse russe, dans sa grande majorité au moins, échangea sa liberté contre le droit de posséder des serfs et, par un ignoble marché, vendit sa dignité personnelle et sa liberté individuelle contre l'odieux privilége d'écraser et de fouler aux pieds la majorité de ses concitoyens. Par un juste châtiment de la Providence, la noblesse russe tomba elle-même sous un joug non moins abject que celui qu'elle imposa à la classe rurale de la nation, et ce joug abject, non seulement la noblesse russe le porte jusqu'à nos jours, mais il se trouve encore, à la cour et dans la société de

Saint-Pétersbourg, bon nombre d'individus assez méprisables pour ne point vouloir secouer leurs chaînes, pour ne point vouloir échapper aux verges, et pour considérer comme un ennemi tout honnête homme qui aspire à la liberté!.....

En acceptant du gouvernement le triste privilége de posséder des serfs, les États-Généraux se laissèrent dépouiller de leurs droits législatifs, et furent réduits au rôle d'une simple assemblée consultative, appelée uniquement à porter, au pied du trône, les vœux de la nation dans la mesure que le trône voulait bien condescendre à autoriser. Dès ce jour, le paysan russe contracta l'habitude de voir dans le czar son vengeur, celui dont l'oppression pesait durement sur ces mêmes nobles qui l'opprimaient lui, paysan.

Le 12 octobre 1620 eut lieu une nouvelle session des États-Généraux. Nous voyons dans

Artsybachew (tome III, chapitre VI, page 45) et dans le *Recueil des Actes et Traités (Sobranié Gramote i Doghovorow,* tome II, page 227), publié par le chancelier Roumiantzow, qu'aux États-Généraux de 1620, outre le clergé, la Chambre des boyars et les députés de la noblesse et de la bourgeoisie des diverses villes, l'on vit encore siéger les députés des fonctionnaires (*prikaznyié)* et les députés des cosaques du Don, ainsi que les *atamans* (officiers-généraux) de ces cosaques.

Au commencement de 1625, le titre d'*autocrate* (*samodérjétz)* fut rétabli sur le sceau de l'État, duquel il avait été effacé au moment de l'élection de Michel Romanow, en 1613 (1).

A cette même époque, entre 1620 et 1625, la charte originale d'élection de Michel Romanow fut détruite, et remplacée par une autre, où les conditions destinées à limiter le pouvoir

(1) Voyez Berch, *Histoire du czar Michel*, t. I, p. 145.

du czar furent supprimées, et alors on obligea les hommes qui avaient siégé aux États-Généraux de 1613, d'apposer leurs signatures à cette charte nouvelle, conservée aujourd'hui en dépôt aux archives des affaires étrangères, à Moscou. Les personnages qui apposèrent leurs signatures à cette charte nouvelle signèrent avec les titres des fonctions et dignités qu'ils occupaient en 1620, et non avec les titres de celles de 1613. (Voyez le tome VII de l'*Ancienne Bibliothèque russe*.) Ainsi Mgr Cyrille signa avec le titre de métropolitain de Rostow, dignité à laquelle il n'avait été élevé qu'après la nomination au patriarcat de son prédécesseur Philarète Romanow, en 1619. Les princes Pojarski, Tcherkaski, Havanski, Sitski et Romodanovski signèrent avec le titre de boyars; Boris et Michel Saltykow, le premier avec le titre de boyar, le second avec celui de grand-échanson (*kravtchyi*). Or, Po-

jarski et Tcherkaski n'avaient été nommés boyars qu'au sacre du czar Michel, le 12 juillet 1613; Boris Saltykow ne fut nommé boyar qu'en décembre 1613; Havanski et Sitski en 1615; Romodanovski en 1616 seulement, et Michel Saltykow n'avait été nommé grand-échanson que le jour du sacre du czar Michel. Le célèbre Minine, le héros de la guerre de l'indépendance, était mort en 1616, et son nom glorieux ne figure point au bas de cette nouvelle charte d'élection.

Le patriarche Philarète mourut le 1er octobre 1633, mais il avait, en quatorze années d'exercice du pouvoir, si bien rétabli la momarchie absolue, qu'après sa mort les États-Généraux continuèrent à végéter dans les limites d'action d'une assemblée purement consultative. La guerre avec la Pologne avait recommencé : les États-Généraux, réunis à Moscou le 29 janvier 1634, votèrent l'établis-

sement de nouveaux impôts et le don de sacrifices pécuniaires par toutes les classes de toutes de la nation; en un mot, ils votèrent, et sans contrôle aucun, tout ce que le czar leur demanda. La petite noblesse ayant obtenu le rétablissement du servage, avait besoin de se faire protéger, par un czar-autocrate, contre la juste et légitime vindicte de la classe rurale, réduite toute entière en esclavage pour la satisfaction des appétits cupides de quelques milliers de propriétaires.

En 1641, les cosaques du Don, par un hardi coup de main, enlevèrent aux Turcs la ville d'Azow, mais se trouvant hors d'état de pouvoir lutter contre la Porte Ottomane encore puissante à cette époque, ils envoyèrent les clefs d'Azow au czar Michel, en le suppliant de réunir cette ville à la Russie. Accepter la proposition des cosaques, c'était déclarer la guerre à la Turquie, et le czar réunit, le

3 janvier 1642, les États-Généraux (*zemskoi sobor*), pour les consulter. Ce *sobor* se composait du haut clergé, de la chambre des boyars (*douma boiarskaia*), des fonctionnaires de la cour (*stolniki*), des fonctionnaires administratifs (*striaptchyii* et *diaki*), des nobles de Moscou, des maires des villes (*gholova*), des centeniers (*sotniki*) de strélitz, des nobles de province (*diéti boiarskii*), et des marchands des diverses villes (*ghosti* et *torghovyié lioudi*) (1). Les États-Généraux étaient pour l'annexion d'Azow; ils promirent au czar des sacrifices d'hommes et d'argent, mais ils se trouvaient déjà réduits au rôle d'une assemblée consultative. Le czar fut d'un avis contraire au leur; les cosaques reçurent l'ordre d'évacuer Azow et de remettre cette ville aux Turcs.

Michel Romanow mourut le 12 juillet 1645, le jour même où il entrait dans sa cinquan-

(1) Voyez Artsybachew; t. III, chap. VI.

tième année. Son fils unique et successeur, Alexis, lui succéda déjà à titre d'autocrate. Manstein dit dans ses mémoires (page 580) :
« Alexis se trouva si puissant par l'assistance
« des Strélitz, qu'il n'eut plus besoin de gar-
« der aucun ménagement avec la noblesse;
« dès lors il put à son gré enfreindre tous
« leurs priviléges. »

Kotoschihine, dans son livre si curieux, intitulé : *la Russie sous le czar Alexis*, dit également (page 100) que ce prince se trouva, dès son avénement au trône, investi du pouvoir absolu dont son père n'avait pas joui au commencement de son règne.

Basile Tatistchew, dans le mémoire dont il fut le rédacteur, en 1730, mémoire présenté au nom d'une partie de la noblesse au conseil intime suprême, dit aussi que le czar Michel, à son avénement au trône, ne pouvait rien sans l'assentiment des boyars, tandis qu'Alexis,

en ceignant la couronne, ne signa aucun engagement (*Zapisi né davall*).

En 1648, le czar Alexis convoqua les États-Généraux pour l'examen et la discussion du nouveau code (*oulojénié*), élaboré par ses ordres. Nous voyons dans Artsybachew (tome III, chapitre VI, page 94) que pour cette session : les gentilshommes de la chambre (*stolniki*); les fonctionnaires (*striaptchyii*); les nobles et les bourgeois de Moscou et de chacune des principales villes de la Russie, la corporation des principaux marchands de Moscou (*ghostinnaia sotnia*) et la corporation des marchands de drap de Moscou (*soukonnaia sotnia*) furent appelés à élire par deux députés; les nobles et les bourgeois des petites villes, les bourgeois des bourgs (*possady*), les cinq provinces novgorodiennes (*piatiny*) et les corporations secondaires des marchands de Moscou (*tchernyia sotni*) par un député; enfin les marchands

d'élite (*ghosti*) furent autorisés à se faire représenter par trois députés. Nous voyons aussi, au bas de l'*oulojénié*, quinze signatures représentant les députés de quinze régiments de Strélitz. Le clergé n'eut guère une nombreuse représentation dans cette assemblée. Au bas du nouveau code l'on ne voit que les signatures : du patriarche, des métropolitains de Rostow et de Kroutitsa, des archevêques de Vologda, de Riazane et de Tver, de l'évêque de Kolomna, de l'abbé du couvent de Saint-Serge ; des abbés de trois d'entre les couvents de Moscou : ceux de Tchoudovo, de Novospassk et d'Androniew ; de l'abbé du couvent de la Transfiguration à Kazan (Nikone, bientôt si célèbre), de l'abbé du couvent de Solovetsk, et de l'archiprêtre *(protopope)* de la cathédrale de l'Annonciation à Moscou ; en tout : quatorze ecclésiastiques.

Cette session des États-Généraux, ouverte

le 7 juillet 1648, dura jusqu'au 3 octobre : à peu près trois mois. Elle se distingua des sessions précédentes en ce que les États-Généraux, pour cette session, furent divisés *en deux chambres :* la première, présidée par le czar lui-même, fut composée des 14 représentants du clergé et de la Chambre des boyars, dans laquelle il y avait, à cette époque, 15 boyars, 10 *okolnitchyi*, 3 *doumnyié dvoriané*, dont un garde-des-sceaux (*pétchatnik*) et un trésorier (*kaznatchéi*), et 3 *doumnyi diak* (secrétaires d'État). La seconde chambre fut composée de tous les autres députés, au nombre de 301, et le czar délégua la présidence de cette seconde chambre au boyar prince George Dolgoroukow.

Il y eut encore, sous le règne d'Alexis, une convocation des États-Généraux. Ils furent réunis le 1er octobre 1653, et leur session dura peu de jours. Ils se trouvaient appelés à

donner leur avis sur la requête, adressée au czar par les cosaques petits-russiens et le hetman de ces derniers, le célèbre Bohdane Hmielniçki. Les cosaques, opprimés par les Polonais, venaient de secouer le joug de la Pologne, et suppliaient le czar de les prendre sous sa protection et sous la suzeraineté de la Russie. Les États-Généraux furent unanimes à conseiller au czar d'adhérer à la requête des cosaques et à déclarer la guerre à la Pologne. Alexis suivit cet avis et s'en trouva bien.

Le contact amené par cette guerre, entre la noblesse russe d'un côté et la noblesse polonaise et lithuanienne de l'autre, l'aspect des libertés et des priviléges dont jouissaient ces derniers, rappelèrent de nouveau aux nobles russes à quelle condition abjecte d'esclaves ils se trouvaient réduits, livrés qu'ils étaient au bon plaisir du czar, soumis à ses caprices, à sa tyrannie et même exposés aux châtiments

corporels. Alexis s'aperçut de leur profond mécontentement, et il établit au village de Préobrajenskoié, près de Moscou, sous le titre de *préobrajenskoi prikaze*, une inquisition politique, laquelle fonctionna avec une rigueur épouvantable. Au moindre soupçon, à la moindre délation, chacun se voyait exposé à être arrêté, jeté dans les cachots de cette inquisition, torturé de la manière la plus barbare, puis exilé ou mis à mort. La terreur plana sur la Russie, et cette inquisition, transférée par Pierre Ier à Saint-Pétersbourg sous le nom de *chancellerie secrète*, devint l'un des instruments les plus actifs du despotisme dégoûtant, sous lequel la Russie n'a cessé de vivre.

Alexis mourut le 29 janvier 1676; il eut pour successeur l'aîné de ses fils, Fédor III. « Ce prince, dit Manstein, quoique d'une com-
« plexion faible et presque toujours malade,

« se soutint pourtant contre la noblesse par « l'assistance des Strélitz. » Dans la dernière année de son règne, il voulut abolir l'institution du *méstnitchéstvo* (c'est à dire le système de préséance entre les nobles, suivant l'importance des fonctions qu'avaient occupés leurs pères et grands-pères) et introduire l'égalité parmi la noblesse (1). Pour arriver à ce but, il convoqua, en janvier 1682, les États-Généraux, lesquels s'empressèrent d'adhérer au vœu du czar, d'autant plus que la petite noblesse, qui avait la majorité aux États-Généraux, désirait depuis longtemps l'abolition du *méstnitchéstvo*. Ce fut la dernière session du *Zemskoi Sobor* : il siégeait encore lorsque mourut Fédor III, le 27 avril 1682. Après dix-huit jours de régence de la czarine Natalie, seconde femme d'Alexis et

(1) Pour ce qu'était le *méstnitchestvo*, voyez *La Vérité sur la Russie*, chapitre V.

belle-mère de Fédor III, le pouvoir, à la suite d'une sanglante insurrection des Strélitz, passa aux mains d'une nouvelle régente, la princesse Sophie, fille d'Alexis (du premier lit). Sophie prononça la dissolution du *Zemskoi Sobor*, en mai 1682.

Catherine II, en montant sur le trône, n'était rien moins que populaire. Elle le savait; elle voyait en même temps que l'administration intérieure de la Russie offrait le spectacle de l'arbitraire le plus effréné et du pillage érigé en système : les pouvoirs administratif et judiciaire se trouvaient complétement concentrés dans les mains des gouverneurs de provinces et des chefs de district (*voiévody*). Catherine voulut gagner l'affection de la noblesse et de la bourgeoisie; en même temps elle comprit l'urgente nécessité de consulter les hommes les plus considérés des diverses provinces de son vaste empire, pour s'éclairer de

leur connaissance du pays et de leur expérience, afin d'arriver à connaître les besoins et les vœux de ses sujets. Le 14 décembre 1766 elle publia un manifeste, par lequel elle convoquait à Moscou, pour l'été suivant, les députés de toutes les classes de la nation dans le but de l'aider à rédiger un nouveau code de lois. Ce manifeste accordait le droit d'élection d'un député : 1) au sénat; 2) au synode; 3) à chacun des colléges (ministères); 4) à chacune d'entre les chancelleries administratives (1); 5) à la noblesse de chaque district; 6) à chaque ville; 7) aux *odnodvortzy* de chaque province (2); 8) aux soldats colonisés et

(1) Il y avait à cette époque, en Russie, seize colléges et dix chancelleries administratives.

La liste des députés de cette assemblée a été imprimée par notre savant bibliophile M. Michel Longhinow, dans la livraison de janvier 1862 du *Messager russe*.

Voyez aussi, au sujet de cette assemblée, un intéressant article de M. Serge Soloview, dans la livraison d'octobre 1861 du *Messager russe*.

(2) L'on appelait *odnodvortzy* les descendants de familles

à la milice locale (*landmilitsia*) dans chaque province; 9) aux paysans de la couronne dans chaque province; 10) à chacune d'entre les tribus asiatiques non-nomades, soumises au sceptre russe. Les cosaques d'Orenbourg eurent à élire huit députés, et les dragons de la ligne d'Orenbourg trois députés. Enfin, le gouverneur-général de la Petite-Russie et le hetman des cosaques Zaporogues furent chargés de fixer le nombre des députés, qu'enverraient ces deux catégories des sujets de Catherine. Les députés devaient avoir vingt-cinq ans d'âge, et ils étaient exonérés pour toute leur vie : de la peine de mort, de la torture, des châtiments corporels et de la confiscation

nobles, lesquels, sous le règne de Pierre I, à l'époque où le service de l'État était encore obligatoire pour la noblesse (il l'a été jusqu'au règne de Pierre III), n'ayant point voulu prendre du service, furent déchus du titre de nobles. Sous le règne de Nicolas, les odnodvortzy furent assimilés aux paysans de la couronne et confondus dans cette nombreuse classe de la nation.

des biens (1). Chaque député devait être muni d'un cahier contenant les vœux de ses commettants; la rédaction des cahiers, dans chaque localité électorale, devait être confiée à cinq d'entre les électeurs, choisis au scrutin par tous les autres. Cette assemblée des États-Généraux, au nombre de 565 membres, fut réunie à Moscou le 30 juillet 1767, et parmi les trois candidats élus par l'assemblée pour les fonctions de la présidence, le choix de Catherine tomba sur le général Alexandre Bibikow, l'une des plus hautes intelligences de son époque.

L'assemblée siégea à Moscou jusqu'au 14 décembre 1767; ensuite elle eut l'ordre de se transporter à Saint-Pétersbourg où Catherine

(1) Cela n'empêcha point que Podourow, centenier (officier) et député des cosaques d'Orenbourg, ayant pris part, en 1773 et 1774, à l'insurrection de Pougatchew, fut mis à la torture et ensuite pendu sur la place publique le 10 janvier 1775, par arrêt du Sénat.

revint de Moscou. La session de l'assemblée fut ouverte à Saint-Pétersbourg le 18 février 1768 et close le 12 février 1769. Diverses commissions, élues par l'assemblée dans son sein pour l'examen de différents points de législation, continuèrent encore à siéger isolément jusqu'en 1774.

Cette assemblée des députés de la nation fut signalée par la présence, dans son sein, d'un grand nombre d'hommes distingués et par l'importance des questions qui y furent soulevées. C'est aux États-Généraux de 1767, que Catherine fut redevable de l'idée d'instituer des assemblées de noblesse, dans les provinces et dans les districts; des assemblées municipales dans les villes; de rendre électives les fonctions de magistrats dans les tribunaux de première et de seconde instance; en un mot, les nombreuses et grandes réformes administratives et judiciaires, qui

signalèrent le règne de Catherine, émanèrent incontestablement de l'initiative des États-Généraux de 1767.

Dans cette illustre et mémorable assemblée, la question du servage fut noblement abordée par un grand nombre de députés; ils demandèrent l'abolition de cette odieuse institution, mais leurs vœux ne trouvèrent nul écho chez Catherine. Un grand nombre de députés exprimèrent leur conviction, sur l'impossibilité absolue de faire sortir la Russie de cette fange d'arbitraire, de vénalité et de dépravation morale où elle croupit, sans l'établissement d'institutions politiques offrant des garanties réelles et sérieuses, en un mot, sans l'établissement d'une constitution. « Après que nous « aurons rédigé un code des lois et qu'il aura « été promulgué, demanda un député, y « aura-t-il encore des oukazes? » — « Oui, « certainement, » lui répondit l'un des hauts

dignitaires. « En ce cas, dit le député, il est « parfaitement inutile de perdre notre temps « à faire des lois! » Ce propos et plusieurs autres dans le même sens, parvinrent à Catherine, et la session des États-Généraux fut close le 12 février 1769.

Un siècle s'est écoulé depuis, et les députés de la nation n'ont plus été convoqués : les souverains russes en sont arrivés à se croire, à eux seuls, avoir plus d'esprit que tous leurs sujets. Les conséquences de cette déplorable et ridicule illusion sont visibles, de nos jours, aux moins clairvoyants. La Russie, sous le régime de l'arbitraire, n'a ni justice, ni administration régulière; elle offre à l'univers étonné le spectacle du vol organisé, du mensonge officiel érigé en système politique, de finances dans un désarroi complet, d'un mécontentement général dans toutes les classes de la nation, enfin, le spectacle inouï du plus

vaste pays de l'Europe tombé, sous le rapport de l'influence politique extérieure, au rang des puissances du second ordre par l'impossibilité où il se trouve, faute d'argent et d'administration, de pouvoir faire la guerre. La Russie ne sortira point de ce bourbier, de cette position humiliante et dégradante, tant que les volontés de l'empereur et de la *camarilla* seront au dessus des lois; tant qu'elles pourront fouler aux pieds l'opinion publique. Sous le régime de l'arbitraire, les meilleures réformes n'aboutiront à rien, et les lois les plus sages resteront des feuilles de papier. La Russie ne retrouvera la prospérité intérieure, à laquelle chaque nation a un droit sacré; elle ne recouvrera cette grande influence extérieure à laquelle la vaste étendue du pays, l'intelligence de la nation russe et les richesses du sol lui donnent droit, que le jour où le régime de l'arbitraire sera rem-

placé par le règne de la loi, le jour où la Russie aura une Chambre des députés, une tribune indépendante et une presse libre, en un mot, le jour où elle aura *un gouvernement constitutionnel*.

NOTES

placé par le règne de la loi, le jour où la Russie aura une Chambre des députés, une tribune indépendante et une presse libre, en un mot, le jour où elle aura *un gouvernement constitutionnel*.

NOTES

Note A.

LETTRE

ADRESSÉE

AU RÉDACTEUR DU JOURNAL FRANÇAIS *LA PRESSE* (1).

MONSIEUR,

Le Nord du 1er septembre contient un article intitulé : *Réponse de M. Pravdine aux attaques dirigées contre la Russie par* la Presse *de Paris*, daté de Tver en Russie, du 13 août. Dans ce long et grotesque article, M. Elias Regnault et moi avons l'honneur d'être attaqués par *le Nord* et par ses collaborateurs.

Voyons d'abord qui peut être M. Pravdine, personnage complétement inconnu en Russie?

J'ai la nouvelle *positive* que les numéros de *la*

(1) Cette lettre, imprimée dans *la Presse* du 10 septembre 1861, était une réponse à un article inséré dans *le Nord*, petit journal publié à Bruxelles et champion zélé, sinon intelligent, du gouvernement russe.

Presse du 31 juillet et du 6 août, où se trouvent les articles de M. Regnault, n'ont point été distribués en Russie. Or, dans mon pays, il n'y a que les membres de la famille impériale, les ministres et les gouverneurs généraux des provinces, qui aient le droit de recevoir les journaux prohibés et les livres prohibés, et ce droit se trouve accordé également, mais à titre de faveur toute spéciale, à *quelques-uns* d'entre les anciens diplomates russes qui ont occupé à l'extérieur des postes élevés. Il est vrai que les ouvrages défendus entrent en Russie en nombre considérable et y circulent beaucoup; mais ce n'est point la voie de la poste qu'ils suivent, et ils mettent bien plus de douze jours à arriver de Paris à Saint-Pétersbourg, et encore plus à Tver : j'en parle en connaissance de cause...

Ainsi, de deux choses l'une : ou M. Pravdine a reçu les numéros de *la Presse* de quelque haut personnage qui lui aura commandé son article, ou bien (et c'est la version accréditée parmi mes compatriotes) il n'existe point de Pravdine, et les articles signés de ce pseudonyme sont élaborés sous l'influence de...

Puisque nous en sommes aux collaborateurs du *Nord*, voici un autre fait arrivé tout récemment. Cet hiver et ce printemps, à Paris, un de mes compatriotes m'exprima plus d'une fois, et devant des Français, sa sympathie pour mes publications à l'étranger, disant qu'il partageait complétement les principes constitutionnels du journal russe *l'Avenir*,

que je fais paraître à Leipzig (1); il m'empruntait les journaux et les revues russes que je fais venir de Russie, et en me les renvoyant, il m'adressait parfois des lettres où il mettait en pièces le gouvernement russe. Imaginez-vous mon étonnement, cet été, d'apprendre par hasard que ce monsieur était l'auteur de plusieurs articles publiés par *le Nord*, et où il s'exprimait d'une manière bien opposée à ce qu'il m'avait dit et écrit. Voulant tirer la chose au clair, je lui écrivis pour lui demander si c'était bien lui qui était l'auteur de tels et tels articles? Il me répondit, et sa lettre commence ainsi : *Je ne saurais renier mes péchés : les articles sont de moi.* Quelques lignes plus loin, il ajoutait, à titre de circonstance atténuante : « Je m'en vais publier un article sur le mal causé par l'influence de la bureaucratie. » Je conserve les lettres de ce monsieur.

Revenons à l'article signé : Pravdine.

Les assertions contenues dans cet article sont l'opposé de la vérité, mais ce qui est surtout un indigne mensonge, c'est de m'accuser d'avoir *trahi* mon pays en révélant la vérité sur les abus de l'administration; c'est d'appliquer le blâme sévère, mais mérité, que j'inflige à l'administration russe, à la camarilla de Saint-Pétersbourg, de l'appliquer, avec

(1) Depuis le commencement de cette année j'ai cessé de prendre part à la rédaction de *l'Avenir*, et je vais rédiger le journal *le Véridique* (*Pravdivyi*), dont le premier numéro va paraître l'un de ces jours, également à Leipzig. — (Mars, 1862).

une insigne mauvaise foi, à la nation russe, à laquelle, dans tous mes écrits, j'ai toujours rendu la justice due à son intelligence et à ses nobles qualités, nation dont je m'honore de faire partie. Dans tous les pays civilisés, ceux qui dévoilent les abus par la voie de la presse sont considérés comme remplissant une noble mission; en Russie, où la presse est bâillonnée, force est, pour qui veut écrire librement, de se transporter à l'étranger.

Si la presse avait été libre en Russie, je n'aurais point émigré. Si je publiais des faussetés, les auteurs de la lettre signée Pravdine auraient ri, mais c'est précisément parce que je publie la vérité, et la vérité vraie, qu'ils se mettent dans les fureurs les plus comiques. J'ai l'intime conviction de pouvoir être utile à mon pays par mes publications à l'étranger, en arrachant le voile, que l'hypocrisie et la cupidité veulent tenir étendu sur les plaies qui rongent ma noble et belle patrie; le grand jour de la publicité peut seul amener la guérison de la pauvre Russie malade, et dont les immenses forces naturelles se trouvent momentanément paralysées par la maladie. L'on m'accuse de parler des individus; mais dans un pays comme la Russie, où les institutions n'existent point, où il n'y a point d'égalité devant la loi, mais où il y a égalité devant le caprice; où les lois sont publiées, non pour être exécutées, mais pour tromper l'Europe; où il n'y a point de justice; où l'administration est le gaspillage organisé; dans un pays où un certain nombre d'hommes font tout ce qu'ils

veulent, foulant aux pieds justice et équité; le moyen, en parlant de l'état des choses, de ne point parler de ces hommes? D'ailleurs, parmi les faits cités par moi, il y en a de tels, que ceux qui ne connaissent pas du tout la Russie auraient pu se refuser de croire à de pareilles énormités, si je n'avais point désigné les individus. Encore une fois, je suis convaincu de pouvoir être utile à mon pays par la publicité à l'étranger, et la force de la vérité tiendra lieu de ce qui me manque sous le rapport du talent. Je me suis donné cette mission, et je continuerai à y travailler; rien ne m'arrêtera; je dédaigne les cris et les fureurs; je méprise les calomnies... Pour quitter mon pays, pour cesser d'être esclave et pour devenir libre, j'ai sacrifié une partie de ma fortune, et je suis heureux de l'avoir fait : la liberté étant le premier des biens sur la terre, l'on ne saurait l'acquérir trop cher!...

La lettre signée Pravdine contient les faussetés les plus grotesques; elle va jusqu'à nier la gravité et le danger de la question des sectes religieuses, auxquelles on refuse l'exercice de leur culte, que l'on persécute et rançonne; elle prétend que les sectaires sont dévoués au gouvernement, tandis qu'ils en sont les ennemis les plus acharnés; elle va jusqu'à nier l'existence d'une crise financière... Or, dans la livraison de juin de la revue russe *le Contemporain* (Sovrémennik), il y a un article de M. Serno-Solovievicz sur cette crise financière. Le jeune et intelligent écrivain, gêné par la censure, n'a pu s'exprimer

librement sur toutes les causes de la crise et sur les principaux d'entre les remèdes à y apporter, mais il a fait un remarquable exposé de la situation, et voici les premières lignes de cet exposé :

« L'on a de la peine à se représenter un pays dans une position économique plus difficile, que celle où se trouve la Russie. Le crédit foncier n'est point encore organisé; le crédit privé est ébranlé jusque dans ses bases, ou, pour mieux dire, il n'existe plus. Il est devenu presque impossible, soit d'emprunter, soit de recouvrer une créance, soit d'opérer un placement sûr de capitaux; les sociétés d'actionnaires croulent; la chute des valeurs industrielles a ruiné beaucoup de monde; toutes les branches de l'industrie et du commerce sont à l'état de souffrance ; les maisons les plus solides croulent; tout le monde se plaint du manque d'argent et même de la disparition de la monnaie, tandis que la balance si défavorable du commerce exige une immense exportation de numéraire; la chute du rouble cause des pertes énormes; les entreprises commencées s'arrêtent; la cherté croît d'une manière effrayante... »

Si ce n'est point là une crise financière, en quoi consiste-t-elle donc?...

La lettre signée Pravdine assure, que M. Regnault et moi considérons les tendances libérales comme une preuve de faiblesse et de décadence! Les auteurs de la lettre devaient être dans une bien vive colère contre nous, lorsqu'ils écrivaient cette lettre, pour avoir laissé échapper une pareille..... naïveté.

Ils savent bien que M. Regnault et moi nous considérons les tendances libérales comme le plus sûr moyen, pour un gouvernement, de se raffermir et de durer. Nos adversaires ont l'air d'ignorer que la décadence d'un gouvernement n'est pas toujours celle d'un pays, et que si l'on n'a jamais vu un gouvernement survivre à un pays, l'on a vu bien des pays survivre à leur gouvernement et s'en donner un nouveau.....

La lettre signée Pravdine fait une description idyllique de tout ce qui s'est fait en Russie depuis six ans. C'est un sujet trop long à traiter pour une lettre, mais je compte le traiter dans un livre que je publierai l'année prochaine. Dans ce livre, intitulé : *Les hommes et les choses en Russie en* 1860 *et* 1861, je ferai la biographie de tous ceux qui jouent un rôle quelconque en Russie, et je rendrai à chacun la part qui lui est due.

Pour terminer avec la lettre signée Pravdine, je dirais qu'il y a là une indécente allusion à un vieillard mort récemment, après trente années de fers, d'exil et de souffrances. En parlant des conspirateurs de 1825, la lettre Pravdine les appelle *oligarques-libérâtres*, et dit : « Qu'ils se cachaient à l'heure du combat et se roulaient à terre pour implorer la vie. » Tous les nombreux conspirateurs de 1825, *un seul excepté*, ont fait preuve du plus grand courage, et dans la lutte, et dans les cachots, et dans l'exil, et dans les mines de Sibérie. Un seul faiblit; il ne se présenta pas au combat où il avait promis de se

trouver, et plus tard il demanda la vie à genoux. Ce malheureux expia cette journée de faiblesse par trente années de souffrances; il travailla dans les mines les fers aux pieds; ensuite il vécut dans l'exil les fers aux pieds pendant plusieurs années, passa trente années en Sibérie, où, par sa bienfaisance, il fut, ainsi que sa noble femme qui l'y avait accompagné, la Providence des malheureux. Il vient de mourir, après une vie de souffrances, et c'est à sa tombe à peine refermée que l'on jette l'outrage, en l'accompagnant d'une ignoble calomnie à l'égard de ses courageux collègues !...

Le Nord, en imprimant la lettre signée Pravdine, l'a accompagnée de ses réflexions auxquelles je répondrai en deux mots. *Le Nord* prétend n'avoir point voulu parler de mon livre : *La Vérité sur la Russie*, pour « ne point lui donner un retentissement qu'il n'avait pas et ne devait pas avoir. » *Le Nord* s'est toujours fait de singulières illusions sur sa propre importance. Le silence gardé par lui n'a point empêché la première édition de mon livre, tirée à trois mille exemplaires, d'être épuisée en un an, malgré une contrefaçon faite en Prusse; et la deuxième édition, imprimée à Leipzig, il y a quatre mois, a été tirée à quatre mille exemplaires, dont un tiers se trouve déjà écoulé. L'opinion du *Nord* ne compte pour rien, ce journal ayant deux poids et deux mesures; il blâme les Polonais pour des actes qu'il admire (et à juste titre) chez les Hongrois et les Vénitiens; il trouve les partisans des idées constitu-

tionnelles en Russie aussi coupables que les adversaires de ces mêmes idées en Autriche. Lorsqu'un journal en est arrivé là, ses éloges ne sauraient être utiles, et son blâme devient insignifiant. C'est la raison pour laquelle je me contente de hausser les épaules avec dédain, en lisant dans *le Nord* que j'ai *diffamé* ma nation. Dans tous mes écrits, j'ai toujours rendu et je rendrai toujours pleine et entière justice aux nobles qualités d'une nation, dont je m'honore de faire partie, mais j'ai attaqué et je ne cesserai point d'attaquer les abus, l'administration, la justice et la camarilla russes. Celui qui se permet d'annoncer que je diffame ma nation, — celui-là dit un mensonge.

Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Prince Pierre Dolgoroukow.

Biarritz, 4 septembre 1861.

Note B.

Nous publions ici la traduction littérale des trois numéros du journal *le Grand-Russe* (*Vélikorouss*), clandestinement imprimés en russe à Saint-Pétersbourg, en septembre et en octobre 1861.

N° 1.

Les ci-devant serfs des propriétaires sont mécontents de la transformation vexatoire, opérée par le gouvernement et décorée par lui du nom d'émancipation. Leur mécontentement se manifeste déjà par des agitations qui trouvent de la sympathie chez les serfs de la Couronne, ainsi que dans les classes inférieures en général. Si les choses continuent à aller du train dont elles vont, il faut s'attendre à des troubles d'une haute gravité. Le gouvernement ne sait rien comprendre; l'intelligence et les lumières lui font également défaut : il mène le pays à une jacquerie. Pour éviter à la nation russe des souf-

frances douloureuses, les classes civilisées de la nation doivent retirer les rênes du pouvoir des mains d'un gouvernement incapable, prendre ces rênes en main et donner à la Russie l'impulsion nécessaire. Si la société russe ne le fait point, elle s'expose à un terrorisme d'en haut, vu que le gouvernement, dans sa complète inaptitude à conduire les affaires publiques d'une manière raisonnable, se trouvera forcé d'avoir recours à une violente compression.

Si les classes supérieures de la société venaient à se considérer comme impuissantes, si elles ne sentaient point en elles-mêmes l'énergie nécessaire pour mater le gouvernement et le dompter, alors, et en ce cas, les patriotes se verraient obligés d'appeler le peuple à l'accomplissement de l'œuvre, qui se serait trouvée au dessus de l'énergie et de l'intelligence des classes supérieures. Faisons au moins, à titre d'essai, un appel aux classes supérieures : qui sait? peut-être ne voudront-elles point se condamner à l'impuissance. De fait, elles sont plus puissantes que ce gouvernement, auquel l'intelligence et le courage font également défaut. Les classes supérieures doivent notifier au gouvernement leur ferme volonté ; elles doivent exiger de lui l'abolition de telles et telles choses, l'établissement de telles et telles institutions. *Le gouvernement sera bien obligé de passer par où elles en voudront*, car il lui sera difficile de mitrailler les classes supérieures russes, comme il mitraille les malheureux paysans russes et les infortunés Polonais.

Les classes supérieures doivent elles-mêmes se tracer leur programme, et nous attendrons pour voir ce qu'elles auront décidé. En attendant, nous posons ici deux questions, dont la prompte solution est de toute urgence :

a) Le nouvel ordre des choses, objet des désirs et du peuple et des classes éclairées, doit-il consister dans l'abolition du pouvoir arbitraire, et dans son remplacement par un régime de légalité?

b) La dynastie actuelle est-elle capable de renoncer au pouvoir absolu de bonne grâce et avec loyauté, sans arrière-pensée aucune?

La réponse à ces deux questions aura une influence décisive sur le choix des moyens d'action et sur la ligne à suivre, et une fois la ligne à suivre fixée, la Société trouvera en elle-même la force nécessaire pour agir.

N° 2.

Le comité directeur de la société, ayant ouï les renseignements fournis par ses membres sur les opinions qui se produisent dans le public, au sujet des deux questions par lui posées dans le N° 1er du *Grand-Russe*, a résolu de la manière suivante la première question (celle de la forme du gouvernement).

Le désir général de tous les hommes éclairés consiste dans l'introduction d'un régime légal. La majorité d'entre eux a la conviction que les bases d'un

régime légal se résument en trois points : un dénouement sage de la question de l'émancipation des serfs ; la délivrance de la Pologne et l'établissement d'une constitution en Russie.

Il y a, parmi les serfs des propriétaires, deux opinions relativement à l'émancipation attendue pour l'an 1863. Les uns croient que *tout* le sol doit appartenir aux paysans, c'est à dire y compris même la partie du sol réservée aux propriétaires, et qu'il ne saurait être question d'aucune indemnité à payer par les paysans ; ils s'imaginent que les propriétaires habiteront les villes, et seront indemnisés par l'État (ils s'expriment ainsi : « le czar payera des émoluments aux propriétaires »). Le parti qui professe cette opinion, est très nombreux parmi les serfs, et si l'ordre des choses actuel venait à durer, ce parti prendrait immanquablement le dessus. L'autre opinion, professée, parmi les serfs, par le parti modéré, limite le droit des paysans à la totalité de la partie du sol par eux cultivée pour leur propre compte, y compris le droit de coupe dans les forêts et le droit de pêche, mais ils ne réclament point la partie du sol réservée aux propriétaires. Ce parti, de même que l'autre, refuse net tout payement d'indemnité par les paysans. En ce moment, ce parti modéré est moins nombreux que le parti avancé dont nous venons plus haut d'énumérer les prétentions, mais néanmoins, nous espérons qu'il lui serait encore possible d'avoir le dessus et de se rallier bien du monde, si l'on voulait trancher la question de l'émancipation compléte-

ment dans son sens. Notre espérance est basée, sur ce que les paysans n'ont point encore eu le temps de s'organiser entre eux pour la révolte, qui éclatera infailliblement dans l'été de 1863, si les vœux des serfs ne se trouvaient point exaucés au printemps de ladite année. Il faut bien se garder d'oublier, que les paysans sont unanimes à refuser le payement de toute indemnité. Ceux qui voudraient les voir accepter l'émancipation avec gratitude, doivent renoncer complétement à l'idée de faire payer une indemnité par eux. Et dans le cas où les paysans se trouveraient froissés, l'ordre légal ne saurait être établi par le moyen de réformes pacifiques, par la raison qu'il serait nécessaire, pour le maintien de la tranquillité, de recourir aux mesures de compression militaire, comme cela a lieu à l'heure qu'il est. Or, tout gouvernement ayant recours à des mesures pareilles contre les masses populaires, ne serait point à même d'introduire l'ordre légal, lequel, en ce cas, ne saurait être établi que par le moyen d'une révolution.

Ainsi, pour introduire l'ordre légal par des voies pacifiques, il faut résoudre la question de l'émancipation dans un sens conforme aux vœux des paysans, c'est à dire leur laisser et les terres arables et les *oughodia* (1), dont ils jouissaient à l'époque de leur servage; ne point les astreindre à aucune indemnité

(1) Sous le nom d'*oughodia* l'on entend les prairies, le droit de coupe de bois et le droit de pêche.

spéciale, et reporter sur toute la nation l'indemnité à payer aux propriétaires.

Pour ces mêmes raisons, tous ceux d'entre les Russes dont l'ordre légal est le but, doivent exiger la délivrance de la Pologne sans conditions aucunes. Il est évident aujourd'hui, que notre domination en Pologne ne saurait être soutenue que par la force des armes. Or, tant qu'une partie d'un État civilisé ne supporte le pouvoir du gouvernement qu'au moyen d'un système de despotisme militaire, le gouvernement se trouve obligé d'avoir recours au même système pour l'administration des autres parties de ses États. Rappelons-nous les paroles de lord Chatham au début de la guerre de l'indépendance américaine. « Si le gouvernement anglais venait à intro-« duire le despotisme dans nos colonies américaines, « l'Angleterre se trouverait exposée à subir, elle « aussi, le joug du despotisme. » Aussi Chatham, et avec lui tous les amis de la liberté en Angleterre, exigeaient-ils que l'on fit évacuer les colonies mécontentes par les troupes anglaises. Les intérêts de la liberté en Russie exigent de même, que nous fassions évacuer le royaume de Pologne par nos troupes.

Notre dignité nationale, notre patriotisme et enfin nos intérêts financiers l'exigent également. Le pouvoir que nous exerçons aujourd'hui dans le royaume de Pologne ne repose que sur la violation des conditions, auxquelles ce royaume a été placé, par le Congrès de Vienne, sous le même sceptre que la

Russie. Nous lui avions promis alors : une constitution, une administration séparée et une armée séparée, nationale, composée exclusivement de Polonais. Nous avons violé notre parole et l'Europe a le droit de nous tenir pour fourbes.

Pour le maintien de notre domination dans le royaume de Pologne, nous sommes obligés d'avoir dans notre armée deux cent mille soldats de plus; nous sommes obligés de dépenser annuellement, outre le budget du royaume, encore une quarantaine de millions de roubles pris sur le budget de Russie. Tant qu'une pareille dépense d'argent sera inévitable, nos finances ne pourront jamais se rétablir. Des centaines de milliers de femmes, de vieillards et d'enfants se trouvent privés, en Russie, de moyens d'existence, par la raison que les hommes valides de leurs familles sont emmenés à l'occident, pour y maintenir la Pologne sous le joug d'un esclavage si ruineux pour nous.

Et nous ne saurions d'aucune manière échapper à ces conditions désastreuses, tant que nous n'aurons complétement renoncé à toute idée du maintien de la Pologne sous notre joug. Rien, hors une séparation absolue et complète, ne saurait satisfaire les Polonais. Pour échapper à notre ruine, nous devons évacuer la Pologne. Si nous le faisions de bonne grâce, les Polonais auraient conçu pour nous l'estime que l'on accorde aux hommes intelligents, et l'affection que l'on éprouve pour les hommes honnêtes. Si nous ne le faisons point de bonne grâce,

les Polonais n'en trouveront pas moins le moyen de secouer, d'ici à peu, notre joug : ils n'attendent que la première occasion propice pour se lever en masse. Et nous ne serons plus à même de les écraser à la Paskévitch, par la raison qu'il n'existe plus en Pologne, à l'heure qu'il est, de ces dissensions intestines, auxquelles nous fûmes alors redevables de notre triomphe, si funeste pour nous. Les patriotes polonais ont pris la résolution de céder gratuitement aux paysans les portions du sol, cultivées par ces derniers pour leur propre usage; nonobstant les efforts de notre gouvernement pour raviver en Pologne l'hostilité entre les propriétaires et les paysans, ceux-ci savent ce que les propriétaires ont pris le parti de faire pour eux; ils sont animés du sentiment de patriotisme, et il en résulte qu'il nous sera impossible de nous rendre maîtres du soulèvement de la Pologne contre nous.

Ainsi la question polonaise, pour nous autres Russes, consiste à savoir si nous voulons attendre le moment, où nous serons chassés ignominieusement du royaume de Pologne? Alors la nation polonaise, émancipée, nous sera toujours hostile. Ou bien aurons-nous assez d'intelligence, pour renoncer de bonne grâce à une domination aussi ruineuse pour nous, et pour nous transformer les Polonais en alliés fidèles?...

Cette même urgente nécessité de renoncer à tout système de violence armée, exige qu'il soit laissé à la population de la Russie méridionale, pleine et

entière liberté de disposer de son avenir à son gré. Jusqu'à ce jour, ce peuple n'a point été à même de manifester ses vœux, mais il est bien connu que notre domination lui pèse beaucoup sous sa forme actuelle. Quelles que soient les exigences enfantées par ce mécontentement, notre devoir est de satisfaire complétement à ces exigences. Si ce peuple veut se séparer complétement de nous, que sa volonté soit faite. Le voudra-t-il? Nous l'ignorons, et lui-même peut-être n'en sait rien encore, opprimé et bâillonné qu'il est. Mais à en juger par les vives souffrances que lui fait endurer notre despotisme, il faut s'attendre qu'au premier moment où son sort se trouvera remis entre ses propres mains, il manifestera l'intention de se séparer de nous. Soyons prêts à cette éventualité. Nous autres grands-russiens, nous sommes assez forts pour pouvoir rester seuls, ayant en nous-mêmes tous les éléments d'une nation puissante. Fiers de notre force, nous ne tomberons jamais aussi bas que l'Autriche, contrainte à retenir sous son joug des peuples civilisés, dans le but de se créer à elle-même une puissance, aussi factice qu'elle est pernicieuse. Nous pouvons, nous, reconnaître le plein et entier exercice des droits des nationalités, et nous devons absolument les reconnaître, pour pouvoir implanter et enraciner la liberté dans notre propre pays. Là se trouve l'explication du titre, donné par nous à notre feuille (*Vélikorouss*).

Nous nous bornons à effleurer la question de la Russie méridionale, en la soumettant à la solution

des Russes méridionaux, mais pour ce qui en est de la question polonaise, celle-là exige une solution immédiate et pratique. Cette solution consiste à faire évacuer par nos troupes le royaume de Pologne, ainsi que toutes les provinces dans lesquelles la masse du peuple parle le polonais, ou bien se trouve attachée à la religion grecque-unie; dans toutes ces provinces, ce peuple, s'il n'est point Polonais d'origine, l'est de sentiment, d'affection et de tendances.

Tous les libéraux russes n'en sont point encore arrivés à la conviction de la nécessité de résoudre, dans le sens par nous indiqué, les deux questions du servage et de la Pologne : beaucoup d'entre eux espèrent encore pouvoir se tirer d'affaire par des demi-concessions. Cette manière de voir fait tort à la solution de la troisième question : celle de l'établissement d'une constitution en Russie. Après examen attentif, l'on en arrive à la conviction que la solution des deux premières questions, dans le sens indiqué par nous, est la seule manière d'arriver à l'établissement, dans notre pays, d'un gouvernement constitutionnel. Ce but si désiré par les libéraux russes ne saurait être atteint, qu'en accordant pleine et entière satisfaction aux vœux des Polonais et à ceux des serfs russes : si nous nous trouvions dans la nécessité de continuer à faire peser l'oppression, soit sur les Polonais, soit sur les serfs, il nous serait impossible d'introduire un régime légal chez nous. Nous invitons le parti constitutionnel en

Russie à examiner cette question sous ce point de vue-là.

Tous sont d'accord, sur les garanties à inscrire dans la future constitution. Les principales d'entre ces garanties sont : la responsabilité des ministres, le vote du budget, la liberté de conscience, la liberté de la presse, l'abolition des châtiments corporels; l'égalité devant la loi, le *self-government* pour les provinces ainsi que pour les communes. Mais que devons-nous exiger? Est-ce l'octroi de la constitution par le souverain, ou bien son vote par les députés de la nation? Notre gouvernement est si peu intelligent, qu'il ne sait même point rédiger avec sens le moindre petit oukaze; serait-il donc en état de rédiger une bonne constitution, si même il en avait le désir? Mais il veut garder le pouvoir absolu, et il ne manquerait point de publier, sous le titre de constitution, un acte qui, sous des apparences nouvelles, lui aurait garanti la conservation de l'autorité qu'il a exercée jusqu'à ce jour. Ainsi il faut exiger, non l'octroi d'une constitution, mais la convocation d'une chambre de députés, investis du pouvoir constituant et appelés à doter la Russie d'une constitution, librement délibérée et librement votée. Pour convoquer cette assemblée constituante, il faut proclamer la liberté de la presse, laisser les hommes investis de la popularité dans chaque province se constituer en comité dirigeant, auquel comité les autorités locales se trouveraient subordonnées, et publier une loi électorale provisoire, en a faisant rédiger par des

hommes investis de la popularité et désignés par la voix de l'opinion publique.

Le numéro suivant du *Grand-Russe* contiendra le résumé des opinions, qui se produisent dans le public au sujet de la question dynastique, et il soumettra à l'examen du public un plan d'action, conforme à la disposition actuelle des esprits.

N° 3.

Le comité, ayant ouï les comptes rendus de ses membres, relativement aux opinions émises dans le public au sujet de la question dynastique en Russie, a conclu ainsi :

Les opinions diffèrent beaucoup sur la question de savoir : si la dynastie régnante est capable de renoncer, d'une manière sincère et ferme, à l'exercice du pouvoir absolu. Plusieurs personnes, appartenant à l'opinion monarchique-constitutionnelle, s'imaginent voir, chez l'empereur régnant, des tendances constitutionnelles, et le croient apte à marcher avec sincérité dans cette voie nouvelle. Ils citent, à l'appui de leur opinion, de vagues anecdotes sur des mots qu'il aurait prononcés dans ce sens; ils font l'énumération de ses qualités personnelles; ils le disent bon, humain, enclin à jouir, au sein du repos, d'une position aussi élevée que brillante. D'autres contestent et nient formellement les anecdotes citées, ainsi que les aspirations constitutionnelles attribuées à l'empereur. Sans mettre en doute

les bonnes qualités de l'empereur Alexandre, ils ont la conviction qu'il ne saurait jamais devenir le partisan du gouvernement constitutionnel; qu'une tendance pareille serait impossible chez un prince, élevé dans les idées de l'autocratisme le plus absolu, dans les habitudes de l'exercice d'un pouvoir sans limite et sans contrôle; qu'elle serait contraire à toutes ses traditions de famille ainsi qu'à celles de la *camarilla*, dont il n'a ni la volonté, ni même le pouvoir de secouer le joug. Cette opinion est justifiée par tous les actes du règne actuel. Ces actes ont souvent eu pour sources de bonnes intentions, mais ils portent tous, en général, le cachet de la crainte inspirée à l'empereur par la liberté politique, et se trouvent empreints du désir de s'opposer à l'introduction de la liberté en Russie : aussi tous ces actes sont-ils restés stériles et n'ont-ils porté aucun fruit.

Ces personnages citent, par exemple, la position où se trouve aujourd'hui, en Russie, la littérature, soumise derechef à l'arbitraire le plus absolu; l'hostilité de l'empereur envers les universités, les entraves apportées au développement des écoles du dimanche; la manière bureaucratique dont on a conduit la question de l'émancipation, en écartant la littérature russe de toute coopération à cette œuvre; l'approbation donnée aux exécutions sanglantes, commises par les aides de camp de l'empereur à Kazan et dans d'autres provinces; le refus de l'empereur d'adoucir le dur régime imposé à la

Pologne, et les sympathies dont le roi de Naples a été l'objet de sa part. Tous ces symptômes du règne actuel prouvent jusqu'à l'évidence, que l'empereur considère la liberté politique comme nuisible; qu'il ne renoncera jamais, de plein gré, au pouvoir absolu, et que s'il venait à se trouver obligé d'y renoncer, il ne songerait qu'aux moyens de s'en remettre en possession. Tel est l'avis de tous ceux qui ont mûrement étudié la conduite, suivie par l'empereur vis-à-vis de la question constitutionnelle. Mais tout en tombant d'accord à l'unanimité, sur l'aversion inspirée à l'empereur par l'idée d'un gouvernement légal, ces personnages diffèrent d'opinion sur le but à se proposer. Les uns pensent, qu'en présence de l'irritation qui règne dans le peuple ainsi que parmi les propriétaires de campagne, du mécontentement auquel se trouve en proie la classe civilisée et de la détresse des finances de l'État — il serait facile de renverser la dynastie régnante. D'autres trouvent, que malgré les nombreux éléments révolutionnaires existants en Russie, la classe civilisée est encore médiocrement disposée à prêter la main aux tendances, déjà évidemment manifestées par le peuple russe.

En présence de l'aspect d'une pareille divergence d'opinions chez les amis de la liberté, le comité pense, que pour le bien même de la nation, il faut donner le temps de laisser mûrir leurs opinions à ceux, qui croient encore le maintien de la dynastie actuelle compatible avec un gouvernement constitu-

tionnel. Si l'empereur régnant venait à renoncer, de son plein gré, au pouvoir absolu, le parti républicain, en Russie, n'y perdrait guère grand chose. Une monarchie véritablement constitutionnelle se distingue peu d'une république. Pour ce qui est du comité, il partage entièrement l'opinion de la partie avancée des patriotes, et considère un régime légal et la dynastie actuelle comme deux faits, complétement incompatibles et inconciliables entre eux. Il n'en croit pas moins de son devoir d'inviter les patriotes avancés à prêter aide, pour le moment, au parti modéré dans les tendances de celui-ci à faire l'essai d'un régime légal sous la dynastie actuelle. Le temps, employé à cet essai, ne sera point perdu pour l'éducation politique de la nation. Il faut laisser les faits eux-mêmes venir dessiller les yeux de ceux, qui ont conservé encore des illusions au sujet de la dynastie régnante. L'essentiel est, que les amis de la liberté restent unis entre eux. Pour cela, les progressistes avancés doivent attendre (et leur attente ne sera pas longue), que ceux entre leurs alliés, qui sont restés en arrière d'eux en fait d'idées politiques, soient amenés, par la puissance des faits eux-mêmes, à reconnaître une vérité, méconnue encore par eux jusqu'à ce jour. L'indulgence et la patience doivent être l'apanage de ceux, qui ont la conviction de voir bientôt arriver le triomphe de leurs idées et de leurs opinions.

D'après ce plan, il faut commencer par recourir à l'essai de moyens pacifiques. Il faut présenter à

l'empereur une adresse, dont nous plaçons plus loin le texte. Elle est rédigée dans le sens le plus modéré, afin que les libéraux de toutes les nuances puissent y donner leur adhésion. Quelle marche suivre? Il faut profiter de toutes les réunions possibles, afin de propager les principes de cette adresse et la conviction sur l'indispensable nécessité de la présenter à l'empereur. Que chacun s'occupe d'abord de cette propagande dans le cercle de ses relations privées : peu à peu les sphères de ces cercles s'élargiront, et des rapports s'établiront entre leurs meneurs. Le jour où la majorité du public partagera nos convictions sur la nécessité de la présentation d'une adresse, ce jour-là on pourra en parler dans les réunions publiques. Dans les cercles où l'on se réunit pour danser, dans ceux où l'on se réunit pour jouer aux cartes, aux bals, aux soirées, l'on pourra, entre autres sujets de conversation, causer de l'adresse à l'empereur. Ce pacifique échange d'idées ne pourrait entraîner aucune espèce de danger pour les interlocuteurs : la police ne pouvant faire essuyer de graves désagréments à un homme, parce qu'à l'exemple de bien d'autres, il causerait avec ses amis sur les moyens de prévenir une catastrophe. C'est aujourd'hui le thème général de toutes les conversations, seulement ces conversations n'ont aucun lien entre elles et n'aboutissent à aucun but clair et précis; le projet de l'adresse leur donnerait un lien commun et leur indiquerait le but à poursuivre. Il va sans dire qu'il faut procéder avec beau-

coup de calme, en empêchant les gens trop vifs de se laisser aller à des actes imprudents, dont ils pourraient devenir les victimes, sans aucun profit pour la cause elle-même. Tout homme à convictions pourrait se livrer à cette propagande, mais aux hommes supérieurs par leur esprit et par leur caractère incombe le devoir d'organiser ce mouvement, et celui de lui imprimer la direction nécessaire. Ces hommes doivent former des comités, lesquels seraient appelés à diriger le parti. Ces comités devraient être organisés sur les bases suivantes : 1° ne rien confier au papier ; ne conserver ni listes de noms, ni procès-verbaux des séances, afin de n'offrir la moindre preuve matérielle de culpabilité; toutes les questions ne doivent être traitées que verbalement; 2° aucun des membres du parti ne doit entreprendre rien d'important sans avoir, au préalable, consulté le comité siégeant dans la ville où il habite, et il ne doit dépasser d'une ligne les instructions, qu'il aura reçues de ce comité. Ces règles doivent être observées invariablement. Celui qui les violerait, deviendrait un homme dangereux pour la cause commune, et le comité devrait rompre toutes relations avec lui.

Les comités peuvent exister en toute sécurité, sous la clause de l'observance de ces règles. Si ces réunions venaient à être découvertes, l'on ne saurait leur appliquer le nom de sociétés secrètes ; ce ne seraient que des causeries amicales entre gens investis de la considération publique, et qui se seraient proposés pour but de travailler à éviter les collisions

inutiles. Naturellement, ces hommes doivent tâcher de gagner la confiance de la jeunesse; alors, en dirigeant son zèle de propagande vers un but précis, ils l'empêcheront de se livrer à des démonstrations prématurées, lesquelles n'auraient pu être prévenues autrement, et ils feront éviter à bien des jeunes gens distingués les malheurs, auxquels ces derniers auraient été exposés, si des conseillers prudents venaient à leur faire défaut dans l'époque si troublée que nous allons traverser.

Dès que les comités se seront organisés dans les villes, notre comité entrera en relation avec eux. L'on nous demande qui nous sommes? Les noms de nos modestes individus seront révélés, le jour où ce sera nécessaire, à ceux auxquels, dans l'intérêt de la cause commune, il sera utile de les révéler. Pour ce qui en est de nos intentions, elles sont évidentes à tous. Dans le premier numéro du *Grand-Russe*, nous nous sommes explicitement bornés à poser les questions, et à les poser dans les termes les plus généraux possibles, afin de ne point avoir l'air d'imposer nos opinions au public, dont nous voulions connaître la manière de voir, pour agir en conséquence. Ayant laissé à l'opinion publique le temps de s'en occuper, nous présentons aujourd'hui un programme, qu'elle-même semble avoir exigé de nous.

Ainsi, pour commencer, il faut se borner à propager l'idée de la nécessité de présenter une adresse à l'empereur, et de bien établir les conditions indis-

pensables pour l'institution d'un ordre de choses légal. Pour ce qui en est de l'action décisive, c'est à dire des signatures à apposer et du choix des députés pour présenter l'adresse à l'empereur, il ne faudra y revenir qu'au moment où la majorité du public, travaillée par les comités, sera prête à y adhérer. Un essai prématuré serait fatal. Nous pourrons voir le moment propice, et quand il sera arrivé, le public peut être certain que nous lui adresserons alors l'invitation, de couvrir l'adresse de signatures et de la présenter à l'empereur, mais ce ne sera que le jour où cette grande démonstration pourra être accomplie avec calme, avec solennité, avec une force invincible, devant laquelle le gouvernement, intimidé, sera obligé de plier. Il sera facile alors de contraindre le gouvernement à se rendre aux vœux de la nation. Ce n'est point là que portaient nos doutes, au moment où nous parlions de l'incompatibilité de la dynastie régnante avec l'existence d'une constitution, mais nous pensons que la dynastie, après avoir accédé à toutes les conditions qui lui seraient imposées, travaillera au retrait de ses concessions. Nous croyons qu'il serait impossible à la dynastie de résister aux exigences de toute la classe éclairée de la nation. Chacun de nous peut se représenter, s'il serait possible d'en agir avec Moscou et Saint-Pétersbourg, de la manière dont on a procédé à l'égard de Varsovie, de Vilna et du village de Bezdna (1)? Non,

(1) Village de la province de Kazan, dans lequel le comte

certes! Une députation des deux capitales de la Russie, appuyée par toutes les provinces de la Grande-Russie, offrirait un élément de puissance, devant lequel l'on verrait les baïonnettes s'incliner, les courtisans trembler, et le czar, abandonné de tous, recourir à une humble soumission. Apprenez donc toute votre puissance, vous, à qui nous adressons cet appel!

Avec l'apparition de ce numéro et du projet d'adresse à l'empereur, notre publication sera suspendue pour un temps. Nous voulons voir l'effet produit sur les classes éclairées par l'appel, que nous leur adressons en ce moment. Cet appel, nous avons pris l'engagement de le faire, et nous accomplissons notre promesse. Mais si nous venions à nous convaincre que les classes éclairées ne se décident point à agir — il ne nous resterait plus de choix : force nous serait d'agir sur le peuple, et en nous adressant à lui, nous serions obligé, comme de raison, de lui tenir un autre langage que celui tenu par nous ici, et de traiter des sujets différents de ceux dont il est question dans cette publication! L'on ne saurait temporiser longtemps; si les classes éclairées n'entreprennent point une campagne d'opposition pacifique, et n'amènent point le gouvernement, avant le printemps de 1863, à faire disparaître les éléments d'insurrection aujourd'hui existants —

Apraxine, aide-de-camp de l'empereur, en mission à Kazan, a fait mitrailler le peuple.

alors, dans l'été de 1863, l'on verra le peuple se lever en masse. Les patriotes ne pourront empêcher ce soulèvement, et une fois qu'il aura éclaté, il ne leur restera plus qu'à se placer à sa tête, pour lui imprimer une direction utile à la prospérité de la nation russe.

Projet d'adresse à l'empereur Alexandre.

SIRE,

La Russie, notre patrie, se trouve dans une position pénible et pleine de dangers.

La question de l'émancipation des serfs a été décidée dans un sens contraire à l'esprit national. L'apparition du manifeste du 19 février a produit des troubles en tous lieux, par la raison que les paysans s'attendaient à être émancipés tout autrement qu'ils ne l'ont été. Si ces troubles n'ont point dégénéré en une insurrection générale, cela tient uniquement à ce que les paysans ont la ferme croyance, que les principes posés par le manifeste du 19 février, principes qui diminuent l'étendue de leurs lots de terrain tout en conservant les redevances et la corvée, ne doivent exercer leur action que pendant deux années seulement, et qu'au printemps de 1863 ils seront émancipés comme ils

entendent l'être, c'est à dire en conservant la possession intégrale de leurs lots de terrain, et en se trouvant complétement exonérés de toutes redevances et servitudes vis-à-vis des propriétaires, lesquels devront être indemnisés par l'État. Aucune autre solution ne sera acceptée par les paysans, et si l'état des choses établi par le manifeste du 19 février, n'est point modifié dans le sens de leurs vœux unanimes, que nous venons d'énoncer, alors la Russie arrivera inévitablement à de grands malheurs.

Les dépenses de l'État ne sont nullement en équilibre avec les recettes. Le désarroi de nos finances amène à sa suite les souffrances, que nous voyons peser sur l'industrie et sur le commerce. Le cours de notre papier-monnaie tombe graduellement; le crédit de l'État est ébranlé, et la Russie se trouve menacée d'une banqueroute.

Notre domination en Pologne est l'une des causes de la ruine à laquelle nous marchons. Nous sommes contraints d'entretenir, dans la partie occidentale de l'empire, une armée nombreuse, qui nous coûte plusieurs dizaines de millions de roubles par an. L'annexion de la Pologne non seulement n'ajoute rien à la puissance de notre pays, mais encore elle est pour nous une cause d'affaiblissement. Le joug sous lequel nous écrasons la Pologne porte atteinte, non seulement à nos intérêts matériels, mais encore à notre honneur national : c'est à cause de la Pologne que nous sommes traités de *barbares* par l'Europe.

Vous connaissez, Sire, les abus qui existent chez nous dans la justice et dans l'administration. Chez nous en Russie on n'a guère la conviction, qu'une affaire juste doive être gagnée. Il n'y a, chez nous, de sécurité ni pour les personnes, ni pour les propriétés. Ceux qui occupent des fonctions importantes, les gens riches, et ceux qui ont de puissantes relations, tous ceux-là peuvent impunément fouler la loi aux pieds.

Nos lois elles-mêmes ont besoin d'être grandement modifiées. Les priviléges de castes divisent la nation en plusieurs classes, lesquelles se détestent et se méprisent mutuellement. L'organisation de la justice n'offre aucunes garanties pour la marche équitable des affaires judiciaires. Le pouvoir excessif de la police empiète sur l'action des tribunaux et met obstacle au développement de l'activité individuelle. Les châtiments corporels abaissent le caractère national.

Plusieurs millions de Russes, nos compatriotes, se trouvent soumis à mille vexations, uniquement parce qu'ils veulent prier le bon Dieu d'après les anciens livres sacrés. D'autres millions de compatriotes, appelés cosaques, se trouvent condamnés, dès le berceau, au service militaire à perpétuité, et s'ils augmentent le chiffre nominal de l'armée, ils n'en accroissent guère la force réelle.

Nos malheurs sont grands, Sire, et le besoin de réformes radicales est urgent. Vous portez, Sire, le titre d'*autocrate*, et pourtant vous n'avez point assez

de pouvoir pour que votre volonté suffise à extirper les maux qui accablent la patrie, à prévenir les dangers qui la menacent? Ce fait est prouvé par la marche qu'a suivie la question de l'émancipation des serfs. Vous n'avez pu, ni rendre obligatoire le rachat, ni abolir la corvée, ni conserver intacts, aux paysans, leurs lots de terre. Vous luttez contre les concussions et contre le pillage du trésor — et l'on continue à voler et à piller comme par le passé. Le formalisme bureaucratique, l'intrigue et le mensonge sont bien plus puissants que vous ne l'êtes, vous, Sire. En introduisant en Russie le régime constitutionnel, vous ne ferez que secouer le joug de cette puissance du mensonge qui pèse sur vous, et vous remplacerez votre esclavage actuel par une soumission volontaire, honnête et utile, à la vérité et à la justice, lesquels ne sauraient exister, en politique, sans des institutions libres.

Les réformes, à défaut desquelles la Russie sera précipitée dans une catastrophe terrible, ces réformes ne sauraient être opérées que par un gouvernement appuyé sur la volonté, libre dans son expression, de la nation entière. Veuillez, Sire, convoquer, dans l'une des deux capitales de la Russie, soit à Moscou, soit à Saint-Pétersbourg, les représentants de la nation russe, et chargez-les du soin de rédiger une constitution pour la Russie. Veuillez convoquer les représentants de la nation polonaise dans leur capitale, à Varsovie, et remettez-vous-en à eux du soin

de décider du sort de leur pays suivant leurs convenances.

Telle est, Sire, la requête que vous présentent vos sujets russes, lesquels ne sauraient être soupçonnés de vouloir porter atteinte à la grandeur ni à la gloire de la Russie.

Note C.

DE LA CONSTITUTION FINLANDAISE.

Au moment de la conquête du grand-duché de Finlande, en 1808, l'empereur Alexandre Ier promit aux Finlandais le maintien de leurs droits politiques et civils. En mars 1809, il se rendit en Finlande; il ouvrit, dans la ville de Borgo, une diète (la seule diète finlandaise qui ait siégé jusqu'à ce jour) et y proclama, le 14 mars, une constitution basée sur les principes de celle qui exista en Suède depuis 1772 jusqu'à la chute de Gustave IV, en 1809. Voici les principales dispositions de cette charte.

Le pouvoir exécutif réside dans les mains du grand-duc (c'est à dire de l'empereur de Russie) et du sénat finlandais. Le souverain, sur la demande du sénat, règle le budget des dépenses, veille à l'exécution des lois et se trouve investi, par la charte, du droit de publier les ordonnances *qu'il juge nécessaires* à l'interprétation exacte et à la fidèle exécution des lois.

Le pouvoir législatif réside dans la diète (*Landtag, Riksdag)*. La diète seule a le droit d'établir de nouvelles lois et de nouveaux impôts, ainsi que de modifier les lois anciennes et les impôts précédents.

La diète du grand-duché se compose, comme en Suède, de quatre chambres : celle de la noblesse, celle du clergé, celle de la bourgeoisie et celle des paysans.

1° La *chambre nobiliaire (Riderskapet och Adeln)* est composée des chefs, par droit de primogéniture, de toutes les familles nobles du grand-duché, inscrites dans le livre déposé à l'hôtel de la noblesse *(Riddarhus)*. Cette première chambre se divise en trois catégories, et le vote de la chambre est proclamé, non d'après la majorité des voix, mais d'après le vote de chacune des catégories prise à part. Le consentement de deux catégories annule l'opposition de la troisième, et se trouve considéré comme l'expression des vœux de la noblesse finlandaise.

a) La première catégorie, appelée *classe des seigneurs* (Herreklassen), est composée des chefs de familles titrées. Il y a aujourd'hui, en Finlande, cinquante-trois familles titrées, savoir : un prince, Menschikow; dix comtes : Creutz, Cronhjelm, de Geer, Armfelt, Aminoff, Suchtelen, Steven-Steinheil, Mannerheim, Zakrevski, Berg, et quarante-deux barons : Flemming, Wrede, Rehbinder, Mellin, Lybecker, Cedercreutz, Silfverhjelm, Stjerncrantz, Knorring, Stackelberg, Friesendorff, Cederstrom, Armfelt, Nolcken, Hjerta, Kothen, Klinckowstrom,

Mannerheim, Carpelan, Boije, Munck, Klercker, Willebrand branche aînée, Troil, Aminoff, Tandefelt, Rosenkampf, Hisinger, Nicolaï, Guldenstolpe, Rothkirch, Willebrand branche cadette, Hjarne, Walleen, Stjernwall-Walleen, Hartman, Rokassovski, Ramsay, Nordenstamm, Sackleen, Langenskiold, Schulten.

b) La seconde catégorie, *la classe des chevaliers (Riddareklassen)*, se compose des chefs de familles anciennes, ainsi que de celles dont les aïeux ont eu la croix de commandeur de l'un des ordres suédois de l'Épée ou de l'Étoile Polaire.

c) La troisième catégorie, *la classe des pages (Svenneklassen)*, se compose des chefs de toutes les familles nobles, qui ne se trouvent point faire partie de la classe des seigneurs ni de celle des chevaliers. Le nombre des familles composant la seconde et la troisième catégories, c'est à dire des familles nobles non-titrées, était, en 1843, de 209. Ce chiffre a augmenté depuis.

La chambre nobiliaire a un président *(Taleman)*, nommé par le souverain, et appelé à la présidence de la diète, lorsqu'elle siége *in plenum*. Il prend alors le titre de *Maréchal d'État (Landtmarskalk)*.

2° La *chambre du clergé (Prestastandet*, appelée aussi *Larostandet)* est composée de l'archevêque d'Abo, des évêques de Borgo et de Kuopio, et de députés élus par le clergé. L'archevêque d'Abo est le président-né de cette chambre.

3° La *chambre des bourgeois* est composée de

députés élus, dans chaque ville, par la bourgeoisie. Le président de la chambre est nommé par le souverain.

4° La *chambre des paysans* est composée de députés élus, dans chaque district, par les paysans qui possèdent une propriété foncière ou qui en affermement une. Le président de la chambre est nommé par le souverain.

Le vote de trois chambres annule l'opposition de la quatrième, excepté : 1° pour la modification des lois fondamentales du grand-duché; 2° pour l'établissement de nouveaux impôts; 3° pour les modifications à apporter aux priviléges et aux droits de chacune des quatre classes de la nation; 4° enfin pour la conscription. Toutes les questions ici énumérées exigent l'adhésion des quatre chambres de la diète.

L'initiative des lois appartient au souverain seul : la charte la refuse à la Diète.

Le sénat est la clef de voûte de la constitution finlandaise. Le nombre des sénateurs, illimité, ne doit point être au dessous de quatorze (il y en avait vingt au 1er janvier 1862) ; ils doivent être choisis en partie dans la noblesse, en partie dans la bourgeoisie; ils sont nommés par le souverain pour trois années; au bout de ce temps, ils peuvent être maintenus dans leurs fonctions, par le souverain, pour trois années encore, et ainsi indéfiniment, ce qui leur enlève toute indépendance personnelle, et transforme le sénat finlandais en un instrument complaisant, et le plus souvent servile, des volontés du gouvernement.

La présidence du sénat est dévolue au gouverneur-général, lequel concentre dans ses mains l'administration, la police et le commandement des troupes. Nommé par l'empereur et révocable à volonté, il représente, en Finlande, la personne du souverain. Le sénat est divisé en deux départements; celui de la justice et celui de l'économie, ayant chacun à sa tête un sénateur, avec le titre de vice-président. Le département de la justice est la haute cour d'appel; il est aussi chargé de veiller à l'exécution des lois. Le département de l'économie est chargé de toute l'administration du pays; il gère les affaires civiles, les affaires ecclésiastiques, l'instruction publique, le militaire, les finances et le domaine de l'État; c'est lui qui dresse annuellement le budget et le soumet au souverain. Le département de l'économie est partagé en six bureaux; portant le nom d'*expéditions :* *a*) la chancellerie; *b*) le bureau des finances; *c*) celui de la comptabilité; *d*) celui des affaires militaires; *e*) celui du culte et de l'instruction publique; *f*) celui de l'agriculture et des travaux publics. A la tête de chaque bureau se trouve placé un sénateur.

Dans certains cas déterminés, les deux départements du sénat se réunissent pour siéger *in plenum*, sous la présidence du gouverneur-général. C'est lorsqu'il s'agit : 1° de présenter à l'empereur un projet d'ordonnance explicative d'une loi quelconque; 2° d'examiner s'il faut, dans un cas donné, autoriser une exemption de la loi en faveur de quelqu'un; 3° d'exécuter une ordonnance impériale concernant

le pays en général ; 4° de présenter au souverain, sur l'ordre qu'il en aurait donné, une opinion motivée du sénat sur un objet indiqué par le souverain.

L'un des sénateurs se trouve investi des fonctions de *procureur-général*, place d'une haute importance. Le procureur-général est non seulement chargé de veiller à la marche régulière de la procédure dans tous les tribunaux, mais encore il se trouve investi du droit de mise en jugement de tous les fonctionnaires du grand-duché, à l'exception des gouverneurs des huit provinces qui composent la Finlande. Les gouverneurs des provinces ne peuvent être mis en jugement sans l'autorisation du gouverneur-général du grand-duché.

Le gouverneur-général est tenu, aux termes de la charte, de faire chaque année, dans le grand-duché, une tournée dans laquelle il doit être accompagné du procureur-général et de l'un des sénateurs. Les rapports officiels du gouverneur-général avec l'empereur ont lieu par l'intermédiaire d'un fonctionnaire spécial, nommé « ministre secrétaire d'État du grand-duché de Finlande » et résidant en permanence à Saint-Pétersbourg.

La charte finlandaise ne contient point l'obligation, pour le souverain, de convoquer la Diète à des époques fixes, et de plus, elle renferme un article fatal aux libertés du pays : celui qui autorise le souverain, comme nous l'avons dit plus haut, *à publier les ordonnances qu'il juge nécessaires à l'interprétation exacte des lois et à leur fidèle exécution*. C'est en s'ap-

puyant sur cet article si perfide, ainsi que sur l'obéissance silencieuse d'un sénat n'offrant, par le mode de son organisation, aucune garantie d'indépendance, que le gouvernement russe, avec une insigne mauvaise foi, *n'a point convoqué la diète finlandaise* depuis 1809, c'est à dire *depuis cinquante-trois ans!!!*

En ce moment, en présence des tendances libérales qui se développent en Russie avec tant de vigueur, et qui menacent d'une chute prochaine l'édifice vermoulu de ce mélange d'absolutisme tartare et de bureaucratie allemande, connu sous le nom de gouvernement russe, en présence des agitations qui ébranlent l'Europe et dans lesquelles les sentiments de nationalité jouent un rôle si prononcé, le gouvernement russe veut contenir les Finlandais et il essaie de les tromper. Au lieu d'agir avec loyauté, au lieu de remplir l'un de ses devoirs les plus sacrés en convoquant la Diète finlandaise, le gouvernement russe, désireux, d'un côté, de ne point établir de régime constitutionnel, et de l'autre, de duper l'Europe et de tromper ses propres sujets, le gouvernement russe, disons-nous, fidèle à ses traditions byzantines d'astuce, de mensonge et de mauvaise foi, prescrit aux quatre classes de la nation finlandaise, de nommer chacune douze députés, pour former une commission consultative, appelée à émettre son avis sur les questions dont il plaira au gouvernement de la saisir! Il *promet* de convoquer la Diète, et il veut, dit-il, en attendant, préparer à cette future

Diète une série de travaux, tout en faisant la part de la sphère, soit législative, soit administrative, à laquelle appartient chacune de ces questions. Mais la Diète n'a nul besoin qu'on lui fasse la leçon; elle saurait faire elle-même, à chaque question, la part qui lui serait due, et pour ce qui est des promesses émanées de Saint-Pétersbourg, nous en connaissons la valeur, en fait de libéralisme surtout. La vraie cause de la mauvaise foi du gouvernement russe à l'égard des Finlandais, c'est la crainte de voir une tribune s'élever en Finlande, aux portes mêmes de Saint-Pétersbourg. Mais il se trompe fort s'il s'imagine, que les Russes eux-mêmes consentiront longtemps à rester encore sous le joug du régime despotique, dans l'humiliante et abjecte position d'esclaves de la maison de Holstein-Gottorp...

Note D.

ADRESSE

DE LA

NOBLESSE DE LA PROVINCE DE TVER A L'EMPEREUR,

présentée en février 1862 (1).

SIRE,

Réunie en assemblée pour la première fois depuis la publication de la loi du 19 février 1861 (2), la

(1) Depuis 1785, les propriétaires nobles de chaque province, en Russie, se réunissent en assemblée, tous les trois ans, pour l'élection du maréchal de noblesse de la province, des maréchaux de noblesse des districts, des chefs de police de districts *(ispravnik)*, des juges des tribunaux de première et de seconde instance, et pour la répartition des redevances locales. Ils ont aussi le droit de présenter au gouvernement leurs opinions sur tout ce qui touche aux intérêts de la province. L'assemblée triennale de la province de Tver avait eu lieu en décembre 1859 et doit se reproduire en décembre de cette année, mais le gouvernement avait autorisé à Tver, au mois de janvier, ainsi que dans plusieurs autres provinces, une assemblée spéciale de la noblesse pour discuter sur diverses questions du moment, comme la création des banques locales, la réforme des statuts des assemblées provinciales, etc.

(2) Loi sur l'émancipation des serfs.

noblesse de la province de Tver apporte ses hommages au souverain de toutes les Russies, qui a entrepris d'émanciper les serfs et de déraciner tous les abus en Russie. La noblesse de Tver proclame solennellement toute la sincérité de ses sympathies pour V. M. I., et sa ferme résolution de vous suivre dans les voies qui conduiront à la prospérité la nation russe. Comme preuves de notre bon vouloir et de notre confiance absolue en V. M. I., nous nous décidons à soumettre à Votre haute sagesse l'exposé sincère de nos opinions, sans déguiser la vérité et sans la dissimuler le moins du monde. Le manifeste du 19 février, qui a proclamé l'affranchissement des serfs, a certainement amélioré la position de la classe rurale, mais ne l'a point, à vrai dire, émancipée du servage, et n'a point déraciné les abus, produits naturels de cet état de servage. Le bon sens du peuple russe ne saurait concilier l'affranchissement accordé par Votre Majesté avec le maintien des corvées, ni avec la division factice de la nation en diverses castes. Le peuple voit bien qu'il pourra un jour se libérer de la corvée, mais il s'aperçoit qu'il n'en restera pas moins, et pour un temps indéfini, le serf des nobles, investis des fonctions de juges de paix (*mirovyié posrédniki*). Sire, nous avouons avec franchise, que nous ne nous saurions comprendre cette loi émanée de Votre Majesté. Un malentendu aussi colossal place le pays entier dans une position sans issue et pleine de périls : pourquoi donc ne point y apporter un remède? La cession

obligatoire, aux paysans, de leurs lots de terre, non seulement ne serait point considérée par nous comme un attentat à nos droits de propriété, mais au contraire nous l'aurions envisagée comme l'unique garantie, et de la tranquillité du pays, et du maintien de nos propres intérêts. Nous vous supplions de mettre cette mesure à exécution sans délai, et de répartir l'indemnité à payer sur tous les citoyens de l'État, sans en faire peser le fardeau sur la seule classe rurale, moins que toutes les autres castes coupable du maintien de l'état de servage. Jusqu'à ce jour, nous autres nobles, en vertu des priviléges de notre caste, étions exempts du fardeau des principales charges publiques. Sire, nous considérons comme un grave péché de vivre sur le compte des autres castes et de jouir du bien-être à leur détriment; un ordre de choses sous lequel le pauvre paie un rouble, et le riche ne paie rien du tout, est empreint du cachet de l'injustice. Cela pouvait être toléré sous le régime du servage, mais aujourd'hui une législation pareille nous rejette dans la position de fainéants, complétement inutiles à leur pays. Nous ne voulons point jouir désormais d'un privilége pareil, dans la prolongation duquel nous déclinons toute responsabilité. Nous supplions humblement Votre Majesté de vouloir bien nous autoriser à concourir, chacun dans la proportion de sa fortune, aux impôts et aux charges de l'État. Outre ce privilége pécuniaire, nous possédons encore le monopole du droit de fournir les fonctionnaires publics : dans le mo-

ment actuel, nous considérons ce monopole comme illégal; nous en sollicitons l'abolition, ainsi que l'extension de ce droit à toutes les classes de la nation.

Sire, nous avons la pleine conviction de la sincérité de vos vœux pour le bonheur de la Russie, et cette conviction nous impose le devoir sacré de porter à votre connaissance, qu'entre nous et le gouvernement de V. M. I. il existe un singulier dissentiment, lequel met obstacle à l'accomplissement de vos excellentes intentions! Les hauts fonctionnaires qui entourent Votre Majesté, au lieu d'affranchir réellement les serfs comme Votre Majesté avait promis à la nation de le faire, ont inventé un règlement aussi intolérable pour les paysans que pour les nobles! Aux lieu et place de la transformation immédiate des serfs en libres propriétaires fonciers, ils ont imaginé un système d'arrangement à l'amiable, système qui menace d'une ruine complète et les nobles et les paysans. Aujourd'hui vos fonctionnaires trouvent indispensable le maintien des priviléges nobiliaires, tandis que nous autres nobles, sans contredit les plus intéressés dans cette question, nous demandons l'abrogation de ces priviléges! Ce dissentiment est la plus forte preuve de ce que les réformes, aujourd'hui éminemment urgentes, ne sauraient être opérées par la voie bureaucratique. Nous-mêmes, placés près du peuple et en contact journalier avec lui, nous n'avons point la prétention de parler en son nom, et nous avons la ferme convic-

tion que les bonnes intentions seules sont complétement insuffisantes, non seulement à satisfaire les besoins de la nation, mais même à les exprimer. Nous avons la persuasion, que si toutes les réformes n'ont abouti à rien du tout, c'est parce qu'elles ont été entreprises sans que le pays eût été consulté ni appelé à manifester ses vœux! La seule voie possible, pour arriver à une solution satisfaisante des questions soulevées par la loi du 19 février, mais non résolues par elle, c'est la convocation des représentants de la nation russe. En soumettant à la haute sagesse de V. M. I. notre humble requête pour la convocation d'une assemblée nationale, nous espérons, Sire, ne point voir interpréter à mal le désir sincère du bien public, dont se trouve animée la noblesse de la province de Tver.

Note E.

LETTRE

A

L'EMPEREUR ALEXANDRE II.

SIRE,

J'ai lu hier, dans les journaux russes, l'arrêt du sénat de Moscou, approuvé par le conseil de l'empire, qui me condamne, pour mon refus de rentrer en Russie, à la déchéance des droits civiques et du titre de prince, et au bannissement perpétuel hors de Russie. Cet arrêt, confirmé par Votre Majesté le 5 juillet 1861, c'est à dire il y a huit mois, ne m'a jamais été signifié, et je viens de l'apprendre en lisant les journaux de ces derniers jours.

J'écris ces lignes, Sire, sans aucune amertume, sans la moindre rancune, et la preuve en est, c'est qu'hier soir, quelques heures après avoir eu connaissance de cet arrêt, me trouvant à la réunion mensuelle de la Société d'économie politique de France, la conversation étant venue à s'engager sur l'affranchissement des serfs, j'ai fait l'éloge de Votre

Majesté, et j'ai rendu pleine justice aux sentiments qui vous ont inspiré cette noble réforme.

Cela vous prouve, Sire, que je ne fais point d'opposition systématique, d'opposition de parti pris, et je n'en ferai jamais... Mais, fils dévoué de mon pays, l'affection sincère et vive que je porte à ma patrie, unie à l'indépendance de ma position, m'imposent, à mon avis, le devoir, souvent pénible, de la publicité de vérités souvent peu agréables...

L'arrêt prononcé contre moi ne saurait m'atteindre, Sire, non seulement dans ma considération personnelle, mais pas même dans ma liberté ni dans le bien-être de mon existence. Néanmoins, dans la position indépendante où je me suis placé, je crois, Sire, de mon devoir, dans l'intérêt de Vos sujets, d'appeler l'attention de Votre Majesté sur l'irrégularité vraiment asiatique de la marche suivie à mon égard, ainsi que sur le caractère puéril de l'arrêt en question.

Exilé volontaire (Votre Majesté le sait bien), fixé à l'étranger de mon plein gré, dans le but de pouvoir écrire librement, l'arrêt me déclare *banni* d'un pays, où, certes, je n'avais point l'intention de rentrer avant que la forme du gouvernement et la face politique aient subi une transformation complète. Un pareil arrêt n'est-il pas puéril?...

L'arrêt me déclare *déchu des droits civiques d'un noble russe*. Sire, j'ai énuméré, dans mon livre de *la Vérité sur la Russie*, ces prétendus droits d'un noble russe, et j'en ai apprécié la valeur. Votre

Majesté avouera que le seul des priviléges de la noblesse russe que le gouvernement n'ait point foulé aux pieds, depuis un siècle que ces priviléges ont été donnés, c'est de ne point être fouetté publiquement, comme on le fait dans la classe rurale, mais d'être fouetté secrètement à l'hôtel de la police politique. Vous ne serez point étonné, Sire, en apprenant que je ne compte point venir en Russie réclamer ce beau privilége.

L'arrêt me condamne à *la déchéance du titre de prince*. Sire, de nos jours un titre, lorsqu'il ne se trouve point uni à l'exercice d'un pouvoir politique, n'est rien du tout, et je n'attache aucun prix à ce vain titre de prince; mais Votre Majesté ne saurait me l'ôter, mes aïeux ne l'ayant point reçu des Vôtres, mais l'ayant eu en raison de la souveraineté réelle qu'ils ont exercée tout comme vous exercez Votre souveraineté en ce moment. Mes aïeux, Vous le savez, Sire, étaient grands-ducs et gouvernaient la Russie à l'époque où les aïeux de Votre Majesté n'étaient pas même encore devenus comtes d'Oldenbourg...

Dans un acte officiel publié par le gouvernement, il ne doit y avoir que la vérité. Or, dans le récit de ma condamnation, rédigé au ministère de la justice, et imprimé dans les journaux russes, il est dit comme si Votre Majesté m'avait fait intimer l'ordre de rentrer en Russie « à la suite de renseignements « fâcheux reçus sur ma conduite à l'étranger. » Vous savez, Sire, que l'ordre de rappel n'est venu qu'après

la publication de *la Vérité sur la Russie*. Jusqu'au moment de l'apparition de ce livre, je me trouvais dans les relations les plus cordiales avec Votre ambassadeur à Paris. M. le comte Kisselew est un homme respectable : il me connaît depuis plus de vingt ans, et il n'aurait, certes, jamais entretenu avec un homme sur le compte duquel il y aurait eu de fâcheux renseignements, les excellentes relations qui ont existé entre nous jusqu'au jour de la publication de *la Vérité sur la Russie*. La phrase de l'arrêt que j'ai citée est donc un mensonge. Or, si le mensonge déconsidère les individus, à plus forte raison porte-t-il atteinte à la dignité d'un gouvernement. Sire, il faut laisser la calomnie aux misérables qui s'en servent dans un but de vengeance politique ou de vengeance personnelle ; un gouvernement ayant à sa tête un honnête homme comme Votre Majesté, ne doit jamais recourir à une arme pareille.

Le ministère de la justice, qui a rédigé l'arrêt en question, ne voulait point imprimer en Russie que j'avais publié des livres à l'étranger, et qu'on m'avait adressé un ordre de rappel pour cette raison-là. Enfantillage aussi puéril que ridicule. Mes publications circulent dans toute la Russie, et j'ai reçu, il y a huit jours encore, d'Irkoutsk en Sibérie, une lettre où l'on me parle de mes ouvrages.

Dans l'arrêt, il est dit « que Votre Majesté, m'ayant « envoyé l'ordre de retour, a fait mettre sur-le-« champ le séquestre sur mes biens. » Sire, pour devenir libre et indépendant, j'ai *sciemment* sacrifié

une partie de ma fortune, et je suis heureux de l'avoir fait, la liberté, le premier des biens sur cette terre, étant digne de tous les sacrifices possibles; mais je dois faire observer à Votre Majesté que le séquestre et la confiscation sont des mesures nullement dignes d'un gouvernement qui veut être respecté, qui a des prétentions à la civilisation. De plus, mettre le séquestre sur les biens d'un homme avant de savoir s'il répondra au rappel qui lui a été intimé, c'est le punir avant qu'il ait commis le délit; c'est contraire à toute justice, à toute équité.

Il est dit dans l'arrêt : *Le sénat a jugé inutile d'observer les formalités prescrites par tels et tels articles du Code pénal!* Mais, sire, dans tout ce qu'il m'est arrivé d'écrire sur la justice russe il n'y a jamais rien eu d'aussi fort, d'aussi caractéristique que cet acte du sénat. Comment! un tribunal qui déclare qu'il est inutile d'observer la loi! Avais-je tort, après cela, d'imprimer que les lois, en Russie, ne sont publiées que pour tromper l'Europe? En Asie, les choses ne se passeraient point autrement! Je laisse à l'opinion publique du monde civilisé d'apprécier ce cynisme et cette impudence de MM. les sénateurs russes...

Sire, j'ai l'honneur de porter respectueusement à la connaissance de Votre Majesté que je suis fermement résolu à suivre la ligne de conduite que je me suis tracée; je continuerai à publier la vérité, à dévisager les abus en Russie et ceux qui les commettent, à m'occuper d'études relatives à l'histoire de notre pays, et je ne rentrerai en Russie que le

jour où le despotisme et l'arbitraire n'y existeront plus.

Sire, voyez où le despotisme a conduit la Russie. Vous êtes bon, et vous ne pouvez empêcher vos fonctionnaires et votre entourage de commettre des actes odieux! Vous êtes un honnête homme, et vous ne pouvez empêcher que vos sujets ne soient pillés! Vous êtes un homme loyal, et cependant la liberté de conscience est indignement foulée aux pieds! Vous régnez sur le plus vaste empire de l'Europe, et votre trésor est vide! Vous avez soixante-quinze millions de sujets, et vous ne pouvez point faire la guerre, n'ayant ni argent ni administration régulière! Vous portez le titre d'autocrate, et vous ne pouvez faire exécuter vos volontés, vous ne pouvez déraciner les abus. Les propriétaires sont ruinés; les commerçants sont ruinés; la classe rurale est opprimée et mécontente; le malaise règne dans toute la Russie; le mécontentement est général...

Sire, cet état de choses ne saurait durer : il mène la Russie à des bouleversements; il nous mène à des catastrophes : il mène votre dynastie à la chute et à l'exil. Il dépend de vous, Sire, de vous sauver et de nous sauver de ces dangers. Proclamez l'abolition des châtiments corporels; proclamez l'égalité devant la loi, la liberté de conscience, la liberté individuelle, l'abolition des confiscations et des séquestres; réunissez les représentants de la nation en une Chambre des communes (*Douma zemskaia*); introduisez en Russie le gouvernement représentatif; éta-

blissez, d'accord avec les représentants du pays, une sage constitution; accordez la liberté de la presse, sans laquelle toutes les autres libertés ne sont que des mirages, et vous serez, Sire, le bienfaiteur de la Russie. Qu'y perdrez-vous? le titre d'autocrate? Mais ce titre ne vous procure nul pouvoir *réel*; il ne vous amène qu'à être sans cesse désobéi, trompé et volé. En promulguant une constitution, vous obtiendrez les bénédictions et l'amour de vos sujets; l'histoire vous placera au rang des plus grands souverains, et vous aurez raffermi votre dynastie sur le trône de toutes les Russies.

Je prie Votre Majesté Impériale de vouloir bien agréer l'hommage de mon plus profond respect.

PRINCE PIERRE DOLGOROUKOW.

Paris, 6 mars 1862.

TABLE.

LIVRE PREMIER.

Des réformes aujourd'hui nécessaires.

CHAPITRE PREMIER. Les embarras de la situation actuelle. 7
CHAPITRE DEUXIÈME. De la nécessité d'une constitution en Russie 23
CHAPITRE TROISIÈME. De la possibilité d'une constitution en Russie. 81
CHAPITRE QUATRIÈME. De la nécessité de l'égalité devant la loi 119
CHAPITRE CINQUIÈME. De l'organisation des communes, des cantons, des districts, du corps électoral et de la magistrature 139
CHAPITRE SIXIÈME. De l'organisation des provinces. 159
CHAPITRE SEPTIÈME. De la Chambre des communes *(Douma Zemskaia)* 171
CHAPITRE HUITIÈME. De la Chambre des boyars *(Douma Boiarskaia)* 181

CHAPITRE NEUVIÈME. Du clergé et de la tolérance religieuse 199
CHAPITRE DIXIÈME. Des droits civils, de la liberté individuelle et de la presse. 209

LIVRE SECOND.

Aperçu historique sur le système électif et les anciens États-Généraux (Zemskoi Sobor) en Russie . . . 221
NOTES. — A. Lettre adressée au rédacteur du journal français *la Presse*. 277
B. Traduction du *Vélikorouss (le Grand-Russe)*, publication d'une imprimerie clandestine à Saint-Pétersbourg 286
C. De la constitution finlandaise 311
D. Adresse de la noblesse de la province de Tver, présentée en février 1862 319
E. Lettre à l'empereur Alexandre II 324

EN VENTE CHEZ LES MÊMES

HISTOIRE.

Collection des grands historiens.

G. BANCROFT. Histoire des États-Unis d'Amérique, 6 vol. in-8°. 5 fr. le vol.

PRESCOTT. Histoire du règne de Philippe II.—5 v. in-8°.—25 fr.

Histoire de Ferdinand et d'Isabelle — 4 vol. in-8°. — Prix 20 fr.

Histoire de la Conquête du Pérou. — 3 vol. in-8°. — Prix 15 fr.

Histoire de la Conquête du Mexique. — 3 vol. in-8° avec gravures. — 18 fr.

Essais et mélanges historiques et littéraires. — 2 vol. in-8°.

WASHINGTON IRVING. Histoire et légende de la Conquête de Grenade. 2 vol. in-8°. — 10 fr.

Vie et voyages de Christophe Colomb. 3 vol. in-8°. — 15 fr.

MOMMSEN. Histoire romaine

PEEL (SIR ROBERT). Mémoires. 2 vol. in-8°. — Prix 10 fr

J. SCHMIDT. Histoire de la littérature française depuis 1789 jusqu'à nos jours. 6 vol. in-8°.

G. GROTE. Histoire grecque.

HERDER. Philosophie de l'histoire de l'humanité. 3 v. in-8°. 15 fr.

EMERSON. Les représentants de l'humanité. 1 v. ch'. 3 fr. 50 c.

XAVIER HYMA. La République américaine. — Les institutions, les hommes. — 2 beaux et forts vol. in-8°.—Prix 12 francs.

Les 34 étoiles de l'Union américaine. (Histoire des 34 Etats de l'Union et des territoires.)—2 vol. in-8°. — Prix 12 francs.

A. BORGNET, professeur à l'université de Liége. Histoire des Belges à la fin du XV.e siècle. 2 vol. in-8°, 2e édit augmentée. — 10 fr.

ALFRED BOUGEART. *Danton.* Documents authentiques pour servir à l'histoire de la révolution française. 1 vol. in-8°.— 7 fr. 50 c.

THÉODORE JUSTE. Histoire du Congrès national de Belgique. 2e édition. — 2 vol. charpentier.

Les Pays-Bas sous Charles-Quint. Vie de Marie de Hongrie, 2e édition. 1 vol. charpentier.

Souvenirs diplomatiques du XVIIIe siècle. Le comte de Mercy-Argenteau. 1 vol. charpentier. — 3 fr. 50 c.

Le comte d'Egmont et le comte de Hornes. 1 vol. in-8°. — 6 fr.

F. LAURENT. Van Espen. Étude sur l'Eglise et l'Etat. — 1 vol. charpentier. Prix 3 fr. 50 c.

Etudes sur l'histoire de l'humanité, tom. I à VIII, à 7 fr. 50 c. le vol.

P. DE MARNIX. Ecrits politiques et historiques. 1 v. in-8°. 4 fr.

Correspondance et Mélanges.— 1 fort vol. in-8°. — Prix 5 fr.

E. VAN BRUYSSEL. Histoire de la marine et du commerce en Belgique. — 3 beaux vol. in-8°.

J. L. MOTLEY. Fondation de la République des Provinces-Unies.— La Révolution des Pays-Bas au XVIe siècle. — 8 demi-volumes in-8°. — Prix 16 francs.

CH. POTVIN. Albert et Isabelle (leur règne). 2 v. in-8°. 7 fr.

Dr G. WEBER. Histoire universelle. 10 vol. charp.

VOYAGES ET DESCRIPTION DE PAYS

H. BARTH (Le docteur). Voyages et découvertes dans l'Afrique septentrionale et centrale. — 4 beaux vol. in-8° avec gravures, portrait, chromo-lithographies et carte. — Prix 24 fr.

CHINE CONTEMPORAINE (LA). Mœurs, description du pays, histoire, etc.—2 v. charp. — 7 fr.

J. FROEBEL. A travers l'Amérique. 3 v. ch'. — Prix 10 fr 50 c.

PHILOSOPHIE ET RELIGION.

P. LARROQUE. Examen critique des doctrines de la religion chrétienne. — 2 beaux vol. in-8°. —Prix 15 francs, 2e édition.

Rénovation religieuse. — 1 vol. in-8°. —Prix 7 fr., 2e édit.

La guerre et les armées permanentes.—1 vol. in-8°.—Prix 5 fr.

PHILIPPE DE MARNIX. Le tableau des différends de la religion. — 4 vol. in-8°. — Prix 16 fr.

De Bijenkorf. (La ruche à miel de l'Eglise romaine.) 2 v. in-8°. 7 fr.

C. H. DE SAINT-SIMON. Œuvres, précédées d'un essai sur sa doctrine, avec portrait et lithographie. 3 vol. charp.—10 fr. 50 c.

P. J. PROUDHON. Théorie de l'impôt. Mémoire couronné au concours ouvert à Lausanne en 1860, par le Congrès. 1 vol. charpentier. — 3 fr. 50 c.

La guerre et la paix. Recherches sur le principe et la constitution du droit des gens. 2 vol. in-18. — 7 fr.

P. RENAND. Identité des origines du christianisme et du paganisme. 1 fort vol. in-8°. — 6 fr.

P. VOITURON. Recherches philosophiques sur les principes de la science du beau. 2 vol. in-8°

LITTÉRATURE ET BEAUX-ARTS.

G. BANCROFT. Essais et Mélanges, 1 vol. in-8°. — Prix : 5 fr.

A. CASTELNAU. Zanzara. Études sur la renaissance en Italie. Roman historique.— 2 vol. format charpentier. — Prix 7 fr.

C. L. CHASSIN. A. Petœfi. Le poète de la révolution hongroise. — 1 vol. charp. — 3 fr. 50 c.

NIBELUNGEN (Le Poème des), traduction par Emile de Laveleye. 1 fort vol. in-12. 3 fr. 50

GRÉTRY. Mémoires ou Essais sur la musique, suivis de mélanges. — 2 vol. format charpentier.

A. DE HUMBOLDT. Correspondance avec Varnhagen von Ense et autres contemporains célèbres. — 1 beau et fort vol. in-12. 5 fr.

Le même ouvrage. — 1 vol. in-8° avec portrait. — 6 francs.

ALBERT LACROIX. De l'influence de Shakspeare sur le théâtre français jusqu'à nos jours. Ouvrage couronné.— 1 vol. grand in-8°. — Prix 5 francs

G. W. CURTIS. Rêveries d'un homme marié, 2 v. in-32. 2 fr. 50 c.

LIGNE (Prince Charles de). Œuvres historiques, littéraires, poétiques, dramatiques, mélanges, etc. — 4 vol. charp — 14 fr.

Mémoires, suivis de Pensées.— 1 vol. charpent. — Prix 3 fr. 50 c.

NOUVELLES CALABRAISES par B. Miraglia.—1 v. ch'. 3 fr. 50 c.

LE ROMAN DU RENARD Poème.— 1 vol. charp.—3 fr. 50 c.

G. M. AUBERTIN. Grammaire moderne des écrivains français. 1 vol. in-8° compacte. — 6 fr.

J. A. CROWE et G. B. CAVALCASELLE. Les anciens peintres flamands, leur histoire et leurs œuvres. 2 vol. in-8°, ornés des mêmes planches que l'édition originale anglaise. — 15 fr.

KLENCKE. Le Panthéon du XIXe siècle (Vie d'Alexandre de Humboldt), traduit de l'Allemand par Burgkly. 1 vol. charp. 3 fr. 50 c.

A. SIRET. Dictionnaire des peintres, par ordre alphabétique. 2e édition corrigée et améliorée. — 1 vol. gr. in-8° à 2 colonnes de 1,000 à 1,200 pages.

POLITIQUE, DROIT, ÉCONOMIE POLITIQUE ET SCIENCES.

ÉTUDES SUR LES ÉTATS CONSTITUTIONNELS. Angleterre; Pays-Bas; Suisse. Belgique; Piémont; Grece, Suède, Norwége, Danemarck; Espagne et Portugal; Allemagne; Etats-Unis d'Amérique; Brésil et Mexique, etc. 1 v. charp. de 3 fr. 50 c. par pays.

CH. MAYNZ. Eléments de droit romain. 3 vol. in-8°. — 24 francs.

G. DE MOLINARI. Questions d'économie politique et de droit public.— 2 vol. in-8°. 10 fr.

Cours d'économie politique. 2 vol. in-8°.

Lettres sur la Russie.— 1 v. ch

CH. LE HARDY DE BEAULIEU. Traité élementaire d'économie politique. — 1 vol. 4 fr.

UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES. Statuts, discours, rapports, documents divers, programme des études, bibliographie, etc. — 1 vol. charp. — 5 fr.

BIBLIOTHÈQUE DU PEUPLE ET DES ÉCOLES.

OTTO HUBNER. Petit manuel populaire d'économie politique. In-32.— 75 cent.

BOUCHOT. Petit traité de connaissances à l'usage de tous. 1 vol. in-12 avec de nombreuses gravures sur bois.

A. de HUMBOLDT. Résumé du Cosmos. In-18. — 75 cent.

Divers ouvrages à l'usage du peuple et de la jeunesse sont sous presse pour cette collection.

3 2044 011 459 567

THE BORROWER WILL BE CHARGED AN OVERDUE FEE IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW. NON-RECEIPT OF OVERDUE NOTICES DOES NOT EXEMPT THE BORROWER FROM OVERDUE FEES.

CHARGE

3 2044 011 459 567

THE BORROWER WILL BE CHARGED AN OVERDUE FEE IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW. NON-RECEIPT OF OVERDUE NOTICES DOES NOT EXEMPT THE BORROWER FROM OVERDUE FEES.

CHARGE

3 2044 011 459 567

THE BORROWER WILL BE CHARGED AN OVERDUE FEE IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW. NON-RECEIPT OF OVERDUE NOTICES DOES NOT EXEMPT THE BORROWER FROM OVERDUE FEES.

CHARGE

3 2044 011 459 567

THE BORROWER WILL BE CHARGED AN OVERDUE FEE IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW. NON-RECEIPT OF OVERDUE NOTICES DOES NOT EXEMPT THE BORROWER FROM OVERDUE FEES.

CHARGE